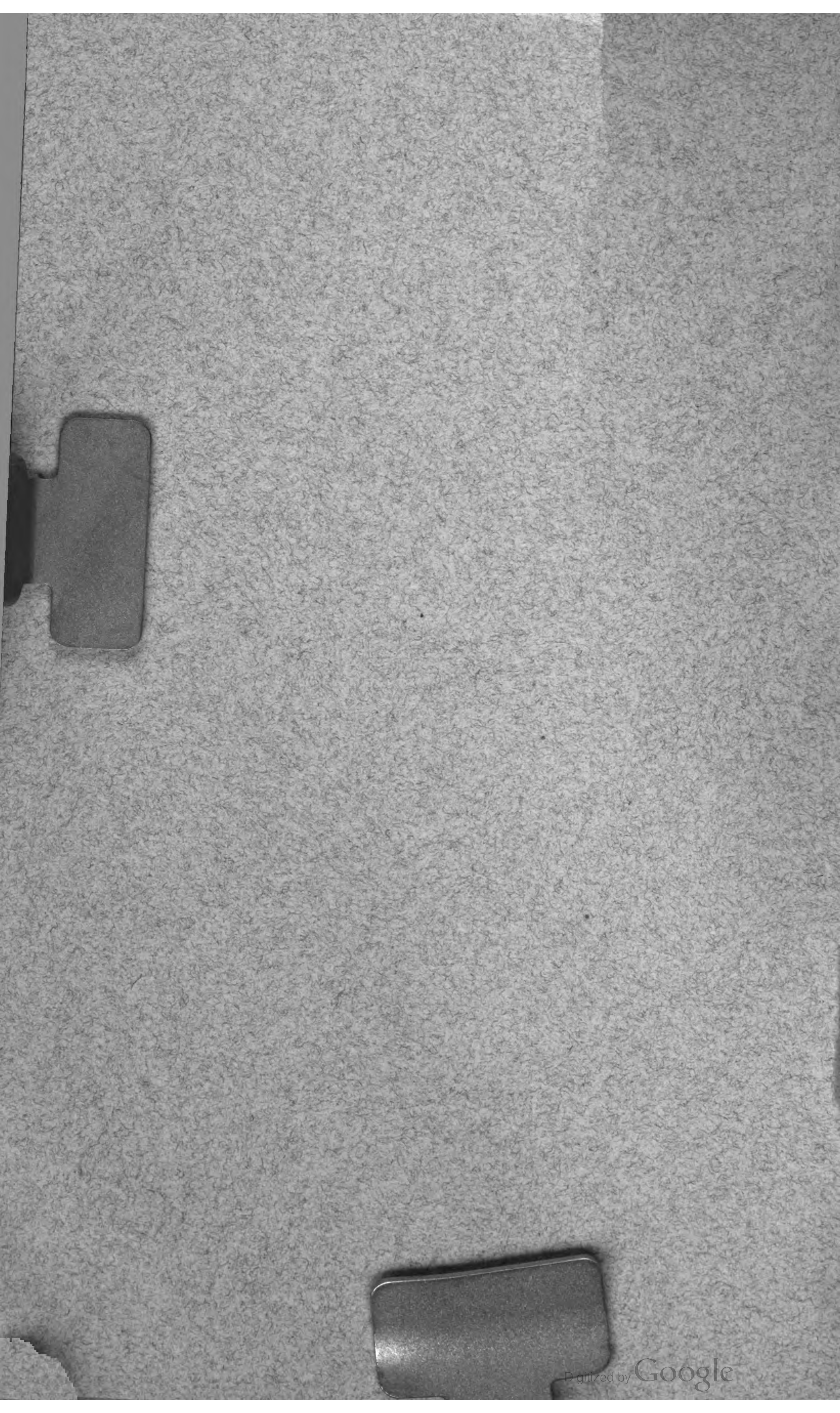
L'emploi des temps et des modes dans les phrases hypothétiques

J. H. R. Lenander



L'EMPLOI DES TEMPS ET DES MODES

DANS LES PHRASES HYPOTHÉTIQUES

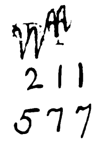
COMMENCÉES PAR **SE**

EN ANCIEN FRANÇAIS

DEPUIS LES COMMENCEMENTS DE LA LANGUE LITTÉRAIRE
JUSQU'À LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE.

PAR

J. H. R. LENANDER,
DOCTEUR ÈS LETTRES.



LUND,
IMPRIMERIE DE FR. BERLING.
1886.

Table des matières.

I:e Partie. Suppositions pures.

II:e Partie. Suppositions jugées.

Section I. Cas de la possibilité.

L'arrangement syntaxique des phrases hypothétiques en ancien français est une de ces questions de grammaire dont jusqu'aux derniers temps on semble presque avoir oublié de s'occuper. Parmi les questions de syntaxe, c'est pourtant une des plus importantes et des plus difficiles, dont la solution définitive sera très nécessaire à la connaissance du génie et des allures de ce beau et intéressant idiome.

Il va sans dire que ceux qui dans leurs vastes oeuvres ont traité de tout l'ensemble des lois du français ou des langues romanes n'ont dû faire qu'effleurer cette question spéciale comme la plupart des autres. Dans l'état peu cultivé où se trouvait la linguistique des langues modernes, ils avaient naturellement surtout à s'orienter, à donner, pour ainsi dire, le tableau de toute la science, plutôt qu'à pénétrer toutes les questions particulières. Les autres aussi, leurs successeurs plus spécialistes, qui ont voué des ouvrages spéciaux à l'étude de la syntaxe de l'ancien français en général, ou à celle de la syntaxe du verbe en particulier, si tant est qu'ils se soient occupés de cette question, ont presque tous passé assez rapidement sur cette matière. Il n'est donc pas étonnant, si les observations faites sont ou trop incomplètes pour donner l' fidèle image de l'objet, ou trop remplies de graves et essentielles erreurs. Un auteur M. J. Klapperich, a seul, que je sache, consacré un ouvrage spécial à l'étude de la question.* Mais non-seulement il est loin d'épuiser la question, il y a même encore nombre de corrections essentielles à faire dans les résultats qu'il a obtenus. Je

* Joseph Klapperich. Historische Entwickelung der syntaktischen Verhältnisse der Bedingungssätze im Altfranzösischen. Heilbronn 1882. Ouvrage inséré dans Französische Studien herausgeg. von G. Körting und E. Koschwitz, III Band, 4 Heft.

crois donc utile d'entreprendre un nouvel essai de rendre compte des lois de la construction hypothétique en ancien français. Je me bornerai à présent à l'étude des constructions commencées par *se*, le temps et la place ne me permettant pas d'étendre plus loin ces recherches.

Quand il s'agit de traiter scientifiquement un sujet de la nature et de la complication de celui que je me suis proposé ici — dans ce qui suit j'ai noté plus de 300 combinaisons différentes de construction hypothétique — il est surtout nécessaire de faire l'emploi le plus rigoureux et le plus étendu de l'induction. Mais la valeur de la démonstration inductive dépend, non-seulement de la sûreté des faits avancés, du discernement dont ils ont été produits, mais encore, et fort essentiellement, de leur nombre. Surtout quand il faut envisager la question d'un point de vue historique, quand il faut suivre les divers développements sous toutes leurs faces, il ne suffit pas, pour tirer les conclusions, de ne noter, comme on le fait le plus souvent, que quelques exemples par ci, quelques autres par là, en laissant de côté la plus grande partie. Ce procédé a cela d'inconvénient, dans un cas comme celui-ci, qu'on n'apercoive guère l'enchaînement naturel qu'il y a entre les divers faits relevés, qu'il soit presque impossible d'apprécier l'importance de ces faits et leur portée à l'égard du développement historique du tout. Il faut donc, au contraire, produire tous les exemples faits à éclaircir la question, et qui se trouvent dans les textes qu'on a choisis pour base de ses recherches. Il faudra, pour ainsi dire, étaler aux yeux du lecteur ces exemples rangés d'après leur nature et leur rapports, de manière que par cela même le tableau du tout soit complet. Par là, il sera plus possible de voir le rôle que jouent les cas particuliers par rapport les uns aux autres. Là où se trouvent plusieurs constructions équivalentes, on sera en mesure de juger jusqu'à quel point est arrivé le développement syntaxique révélé par ce fait même: on verra quels sont les constructions disparaissantes, quelles sont celles pour lesquelles est l'avenir. On sera par un tel procédé en état de juger de la vraie signification de plusieurs passages obscurs et douteux. Enfin la classification systématique une fois faite sera utile à la solution de bien d'autres questions qui pourront être soulevées.

Qu'on me pardonne donc, si la longue énumeration des exemples semble quelquefois ennuyeuse. J'aurais pu me borner à ne pro-

duire que les chiffres des passages où se trouvent les citations, ou même, à ne donner que leur total. Certes, cela aurait été bien plus commode pour moi, mais j'aurais perdu, pour un peu plus de brièveté, une bonne partie des avantages de la méthode. Notamment, celui qui voudrait vérifier les faits, ou qui daignerait se servir du recueil pour quelque autre but scientifique, n'aurait pas raison de se plaindre de la manière détaillée dont j'ai procédé.

Je vais donner la liste des textes dont je me suis servi pour ces recherches:

1) *Les Serments de Strasbourg* de 842. (v. M. E. Lidforss, Choix d'anciens Textes français, Lund, 1877);

2) *La Cantilène de sainte Eulalie* (ibid.);

3) *Le Fragment de Valenciennes* (ibid.);

4) *La Passion du Christ* (dans la Romania, 1873, p. 295);

5) *La Vie de saint Alexis*, texte critique p. p. M. Gaston Paris, (1885, Paris);

6) *La Chanson de Roland*, texte critique p. p. M. L. Gautier, (3:me éd., Tours, avril 1882);

7) *Le Psautier d'Oxford* p. p. M. F. Michel (Oxford, 1860);

8) *De Salvatione Hominis*, appendice du Psautier (ibid.);

9) *Les quatre Livres des Rois* p. p. M. Le Roux de Lincy (Paris, 1841);

10) *Le Roman de Rou et des Ducs de Normandie* p. p. M. Hugo Andresen (Heilbronn, 1877 et 1879);

11) *Aliscans* p. p. MM. F. Guessard et A. de Montaiglon (Paris, 1870);

12) *Huon de Bordeaux* p. p. M. F. Guessard (Paris, 1860);

13) *Fierabras* p. p. MM. A. Kroeber et G. Servois (Paris, 1860);

14) *Aye d'Avignon* p. p. MM. F. Guessard et P. Meyer (Paris, 1861);

15) *Gui de Nanteuil* p. p. M. P. Meyer (Paris, 1861).

16) *Gui de Bourgogne* p. p. MM. F. Guessard et H. Michelant (Paris, 1859);

17) *Otinel* p. p. F. MM. Guessard et H. Michelant (Paris, 1859);
18) *Gaydon* p. p. MM. F. Guessard et S. Luce (Paris, 1862);
19) *Doon de Maience* p. p. M. A. Pey (Paris, 1859).

Dans les citations qui vont suivre, je ne comprendrai ordinairement que les constructions indépendantes, les autres, qui subissent l'influence d'une phrase régissante, ne pouvant ordinairement par elles-mêmes rendre témoignage des lois spéciales de la construction hypothétique comme telle. Je vais donc le plus souvent omettre les passages où la proposition principale est une proposition substantive ou une proposition adjective ou adverbiale, de même que tous ceux qui sont du discours indirect. Je ferai cependant tout d'abord observer que parfois il peut être révoqué en doute si un passage doit compter parmi le discours direct ou parmi le discours indirect. Ordinairement j'ai omis les passages de cette sorte, ce que j'ai toujours fait, s'ils ont été de nature à pouvoir induire en erreur.

Par phrase hypothétique, j'entends la combinaison d'une proposition primordiale et d'une subordonnée où la proposition primordiale renferme une supposition à laquelle a relation le contenu de la proposition subordonnée par rapport à sa réalité ou à sa réalisation.

Parmi les différents principes de division on de classification parmi lesquels on peut choisir pour l'exposé systématique et grammatical des diverses constructions hypothétiques en ancien français, celui qui sera le plus utile paraît être la qualité de la proposition primordiale, en vertu de l'influence prépondérante que, dans la pluralité des cas, elle exerce sur la forme de la phrase entière, la qualité de la proposition primordiale entraînant le plus souvent la même qualité de la proposition subordonnée. Par rapport à la qualité, la supposition renfermée dans la primordiale peut être pure, c.-à-d. qu'elle n'est qu'une supposition; ou elle peut être jugée, c.-à-d. que celui qui parle exprime à la fois, par la forme qu'il choisit pour la phrase, son opinion sur la possibilité ou la non-possibilité ou même sur la réalité de la teneur de la supposition. Dans ce dernier cas, cependant, la supposition n'est pas, au fond, une supposition: on ne fait que poser comme supposition un fait. Afin de rendre le tout complet, je ne laisserai pourtant pas de rendre compte de toutes ces constructions aussi en leur lieu.

Un point de vue qui s'offre ensuite à l'étude de la question, et dont je ferai usage comme premier principe de subdivision, c'est la relation qu'il y a entre la proposition primordiale et la proposition subordonnée. En raison de cette relation, les phrases hypothétiques sont ou hypothétiques et conditionnelles ou hypothétiques et concessives.

Rem. Les phrases hypothétiques et comparatives, qui sont les combinaisons de propositions dans lesquelles l'existence ou l'arrivée d'un fait est comparée au résultat d'une supposition, appartiennent comme phrases hypothétiques aux phrases conditionnelles.

Par phrase hypothétique et conditionnelle, j'entends une combinaison hypothétique de propositions primordiale et subordonnée qui ont cette relation l'une à l'autre que la réalité ou la réalisation du contenu de la proposition subordonnée dépend de la réalité ou de la réalisation d'une condition exprimée par la proposition primordiale. Par phrase hypothétique et concessive, j'entends une combinaison hypothétique d'une proposition principale et d'une incidente où elles ont l'une à l'autre cette relation que le contenu de la principale est considéré comme ayant été, étant ou devenant malgré la réalité ou la réalisation d'une supposition exprimée par la proposition incidente.

Puis, et comme second principe de subdivision entrera en ligne de compte la qualité de la proposition subordonnée. Et enfin, comme troisième principe de subdivision, sera mis en considération le temps auquel appartient la phrase.

ABRÉVIATIONS:

Serm. = Serments de 842.
Eul. = Cantilène de sainte Eulalie.
Val. = Fragment de Valenciennes.
Pass. = Passion du Christ.
S. A. = Vie de saint Alexis.
R. = Chanson de Roland.
Ps. = Psautier d'Oxford.
Salv. = De Salvatione Hominis.
L. R. = Quatre Livres des Rois.
Asc. = Chronique ascendante des Ducs de Normandie.
Rou I. Rou II. Rou III. = Les différentes parties du Roman de Rou et des Ducs de Normandie.
A. = Aliscans.
H. = Huon de Bordeaux.
F. = Fierabras.
Av. = Aye d'Avignon.
N. = Gui de Nanteuil.
B. = Gui de Bourgogne.
O. = Otinel.
G. = Gaydon.
M. = Doon de Maience.

Dans **Pass.** les chiffres indiquent les *strophes*, dans **Ps.** les deux sortes de chiffres indiquent les *psaumes* et les *versets*, dans **L. R.** les chiffres indiquent les *pages*, dans les autres textes ils indiquent les *vers.* *

* Je ferai observer ici que, dans certains des textes cités, le nombre réel des vers ne s'accorde pas toujours avec les chiffres mis en haut des pages. Ainsi dans **A.**, la page 161 porte 5336–5369 au lieu de 5337—5370, ce qui fait dans le chiffre total de ce texte la perte d'un vers. Dans **H.**, p. 67, 68, il y a un vers au delà du nombre indiqué; p. 107, il y en a un de moins: cela fait dans le chiffre total la perte d'un vers. Dans **Av.**, p. 28, il y a un vers au-dessus du nombre marqué; p. 43, il y en a encore quatre; p. 103, le compte, au lieu de commencer par 3319, aurait dû commencer par 3309, ce qui fait dans le total une erreur de cinq vers. Dans **N.**, p. 85, il y a dix vers au delà du nombre indiqué. Dans **B.**, p. 46, 49, 53, 59, il y a un vers de moins, ce qui rend la somme totale trop grande de quatre. Dans **G.**, la page 65 aurait dû commencer par 2118, tandis qu'elle commence par 2117; p. 130 et 231, il y a un vers de moins, ce qui fait dans la somme totale une erreur d'un vers. Dans **M.**, p. 228, il y a un vers de moins que le chiffre.

Pour plus de commodité, j'ai cependant suivi dans les citations les chiffres imprimés dans les éditions dont je me suis servi.

PREMIÈRE PARTIE.

Dans cette partie, je traiterai des phrases où la proposition incidente renferme une pure supposition, sans aucun jugement sur la réalité, la possibilité, la non-réalité de la supposition.

CHAPITRE I.

Constructions hypothétiques et conditionnelles.

(I.)

Parmi ces constructions, nous regarderons d'abord *les formes pures*, c.-à-d. celles où celui qui parle garde dans la proposition principale la manière de voir adoptée pour la proposition incidente. La proposition principale s'infère donc d'une façon certaine et immédiate de la proposition incidente, sans que par la forme du verbe il soit exprimé aucune réserve, aucun jugement sur la réalité, la possibilité, la non-réalité de la suite inférée. Les différentes formes du verbe conservent dans la proposition principale leurs acceptions ordinaires à cela près qu'il s'y joint, comme de nécessaire, la signification modale de dépendance de la proposition incidente, résultant de la correspondance hypothétique entre les deux propositions.

A. Nous commencerons par les combinaisons qui ne contiennent qu'une seule proposition incidente et conditionnelle.

I. Il y a d'abord les phrases dans lesquelles l'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

a) La proposition incidente indique une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps qu'elle concerne, c.-à-d. que l'action ou l'état est représenté comme quelque chose qui com-

mence à se faire, qui se fait ou qui est en train de se faire dans le temps indiqué.

De cette classe, il y a les combinaisons suivantes.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

La liste des exemples est de beaucoup la plus longue.

Pass. Si alcuns d'els beven veren, non avra mal 116.

S. A. S'ot mei te vuels tenir, Sit guarderai por amor Alexis 151. S'or me conoissent mi parent d'este terre, Il me prendront par pri o par podeste: Se jos en creit, il me trairont à perdre 203. Il nem faldrat, s'il veit que jo lui serve 495. S'il nos font presse, donc en iermes delivre 525.

R. S'il voelt ostages, il en averat par veir 87. Se lui laissez, n'i trametrez plus saive 279. Se ceste acorde ne vulez otrier, En Sarraguce vus vendrat asegier 475. Se l'puis truver à port ne à passage, Liverrai lui une mortel bataille 658. Deus! se jo l'pert, ja n'en averai escange 840. Se Mahumet me voelt estre guaranz; De tute Espaigne aquiterai les pans 868. Se truis Rollant, ne lerrai que ne l'mat 893. Se truis Rolant, de mort serat finez 902. Se lui servez, l'honur de l'camp iert nostre 922. Franceis murrunt, se à nus s'abandunent 928. Se truis Rollant, n'enporterat la teste 935. Se vus murez, esterez seint Martir 1134. Se vus cornez, n'iert mie hardement 1710. Se puis veeir ma gente sorur Alde, Vus ne jerrez jamais entre sa brace 1720. De doel murrai, s'altre ne m'i ocit 1867. Se Carles vient, de nus i averat perte 2117. Li Amirals i ferat cuardie, S'il ne cumbat à cele gent hardie 2602. S'il ad bataille, il ne s'en fuirat mie 2607. Se jo truis l'ost, mult granz bataille i iert 2676. Se vus vulez, li repaires iert griefs 2801. S'or ne s'en fuit Karlemagnes li vielz, Li reis Marsilies encoi serat vengiez 2807. Le grant orguill se ja puez matir, Jo vus durrai un pan de mun païs 3206. Bataille i iert, se il ne s'en destolt 3235. Se jo vif alques, mult grant prod i avereiz 3459.

Ps. Si parmainent encuntre mei herberges, ne crenderat mes cuers 26,5. Si esdrecet encuntre mei bataile, en ice je espererai 26,6. **Salv.** quei fre[z]-vus, Si nus partum issi de vus? 366.

L. R. Si sens volez querre, là le truverez 15 c. Si poum aveir rescusse, nus l'atenderum, si nun, nus nus rendrum 36. E si en vostre malice parmaindre volez, vus e vostre rei ensemble périrez 41. S'il nus dient: Atendez jesque à vus vienium, nus i aresterrum, e à els n'aprecerum; S'il nus dient: à nus venez, nus i irrum, kar à mort sunt livrez; e ço nus iert à démustrance si Deus faire nus volt sa grâce 46. S'il me puet cunquerre, e rendre recréant, nus Philistiens, vus serrum dès ore servant 62. si jo puis enquerre la volented mun perre . . . hastivement le te manderai 78. Si jo vif, merci me fras; si jo muir, Des miens merci auras 79 si alcuns quiert

ta mort, la meie querrad 88. si nostre Sires ne l'ocist u de sa dreite mort muire, u en bataille, jo ne metrai main sur lui 94. E si alcuns volt encuntre tei reveler, e pursieure, e ocire, la tue anme iert guardée 100. si Deus meisme ne l'ocist, u il murged de de sa dreite mort, u en bataille, Ne metrai main par mal sur l'enuint Nostre Seignur 103. s'il vers mei mesprent, je l'chastierai 144 Si li Syrien me metent en fuie, tu guenchiras vers mei, si me aïras; e si li fiz Amon te cunquèrent, jo t'aïrai 153. E si ço est poi, jo te durrai mult plus 159. Si grâce puis truver vers nostre Seignur, il me remerrad e l'arche encore musterad 176. Si tu t'en viens od mei, tu m'iers à charge 177. E si uns huem chiet el cumencement, alcuns l'orrad e dirrad 182. Se il volt pruzdum estre, neis un peil ne li charrad à terre par mal del chief, e s'il ne volt, tut i murrad 226. si te plaist, tu me durras 234. E si tu fais ma volented e mes cumandemenz . . . lunge vie te durrai 235. e si te plaist vitaille dun busuin ai m'en enveieras 243. Si tis poples se met en champ encuntre ses enemis là ù tu cume Sires les enveieras, il te aurrunt . . . E tu orras lur ureisun e par tei aurunt salvatium 263. Sire, s'il te plaist à ore oïr lur requeste . . . à tuz jurs les purras à tun servise tenir 282. Si vus Deu querez vus le truverez, e si vus le guerpissez il guerpirad vus 301. Si Benadab vit encore, jo l'recevrai e unurrai cume frère 327. E si tu murs en cited, chiens te devurrunt, e si defors cited, oisels te mangerunt 332. e purrunt aler, si te plaist 350. si heom te encuntre, nient ne l'salueras, e s'il te salued, nient ne respunderas 358. Si ci attendums, tuit i murrums, e si en la cited entrums, n'i guarrums 371. si nus ço ne mustrums devant le jur, de félenie purrum estre challengiez 372. e si alcuns est que venir n'i vuille, il en murrad 383.

Rou I. se ieo respas, Jeo ferai a cest lieu honur 615. **Rou II.** Se nus les laissum alkes en la terre esforcier, Ne serunt mie puis a destruire legier 107. Se Franceis le chalengent, nus nus i cumbatrum 487. Si ferum nus les altres, se chascun[s] s'esvertue 554. Se ceste guerre dure, la terre ert degastee 698. E s'il volt faire paiz, iel ferai bonement 702. Se li Franceis, dist il, nus troeuent ci al iur, Murir nus estuura 977. Nus garrum esdement, se mes bien le faisum 998. Se perdum cest pais, la altre ne querrum 1449. Ainz serai, dist il, muine, se vus le me loez 1733. S'aillurs truuez aie, ia ne m'en pesera 1811. E pesera lur il, se ieo vus en ai? 1833. S'il cumencent medlee, ia verrez grant dolur, S'il damage vus funt, ia nel plaindrunt 2116. Se ieo n'en fas iustise, i'en aurai repruuier, Si me clamera l'um del mesfait parcunier 2211. Si enquerez la chose s'en saurez mielz iugier 2218. Se tant laissiez Richart que il seit cheualier, Encor fera suuent voz enfanz curucier 2227. Se l'en laissiez aler . . . Encor fera Franceis curucus e iriez 2242. Vus vus repentirez, se Richart s'en estort 2253. Ja Richart, se Deu plaist, par vus mal n'en aura 2292. Ja ne ferez de mei, se Deu plaist, traisun 2323. Se medler les poez, si ert lur force mendre 2555. Ja, se de la ne vient, de ca n'aurum plente 2643. Dis mile cheualier(s) . . . En istrunt, se li dus les vait bien sumunant 2674. se

li dus en a tant, Petit purrai preisier tut le mien remanant 2683. Se tuit cil que ieo di sunt al duc bien enclin, Petit purrez preisier e Chalz e Velgesin 2698. Se de la ne nus vient, ia n'aura plente ca 2707. Se vus nel sucurez de ci en quinze dis, De France le verrez aler 3160. Ia entrerunt laenz, s'il n'est ki les desdie 3196. destruit ne serunt, Se nus ne lur tolum Seigne 3386. S'asis ne sunt dela, ia ne s'esmaierunt 3393. Se vus partez voz os, ia cil ki la irunt Ne serunt sucuru 3395. Plus i perdrez, funt il, se plus i demurez 3423. Se li vn[s] volt bien l'altre e sucurre e amer, N'i aura tant hardi 3747. Se Deus or de prisun e de mal me defent, Tut le plus orgueillus ferai encor dolent, Si ferai ieo les altres, se Deus le me cunsent 3787. Se suffrir nes poum . . . Des qu'a l'eue de Diepe nus irum 3804. Kar ia n'i aurum paiz, s'Eureues ne li renz 4244. Iel tendrai, se ieo puis 4291. Encor les en verrai, se Deu plaist, repentir 4303. Oiant vus parlerai, se oir me volez 4339. Kar ieo n'en ferai mie, se ceo n'est par lur grez 4344. **Rou III.** Se ci poez estre trouez, Come mutuns serrez tuez 1143. Se il noz oilz ueant l'en meinent . . . Grant reprouier iert 2660. Ceo iert bien, dist il, se Deu plaist 2875. Cel, se uus plaist, uus liuerai 2958. mais il creistra, Se Deu plaist, si amendera 2962. Si ferez honur e nature, Se uus l'amez de dreite fei 2968. S'ateinz i es, ia seras morz: Ti enemi se uunt armer; Se ci te poent ia trouer, Ia n'iestras mais de Costentin 3674. se tu nel fais, Ia en nos uies n'auron pais 5815. Se boen corage ne uos faut, Ne remaindra terre a Heraut 5937. Se Deu plaist, si querrai mon dreit E se io l'ai . . . Ia pois par mal ne me uerreiz 6257, Se Deu plaist il la conquerra, Ia uostre aie n'i querra 6311. Se tu li tiens, mal li tendras 6818. Mais se il uelt de mon aueir, Io l'en dorrai 6853. e sis tendrai, Se io pois 6882. Se io conquier, uos conquerreiz, se io prenc terre, uos l'aureiz 7427. Se Deu plaist, uos les uengerez 7467. Or, se Deu plaist, uos seruirai 7648. Se io m'en pois eschaper uis, Mielz uos en sera mais toz dis 7653. Se dedenz nos poent entrer, Nient iert pois del recourer 7789. Kar se Deu plaist nos ueintron bien 8136. Se il nen ont de seignor crieme . . . Tost en aura maluais seruise 9145. Donc se Deu plaist les secorrai 9836. Se ci poez estre entrepris, Ia sereiz tuit el fosse mis 9977. Kar se io uos prenc altre feiz, Ia mais de ma prison n'iestreiz 10047. Henris iert reis hastiuement, se mis augures ne me ment 10123. Se co n'est ueirs que io te di, Dire porras que i'ai menti 10127. E s'il uos plaist, briement diron 10545. E se il uos prent une feiz, Ia mais de sa prison n'iestreiz 10663.

A. Mais dusqe à poi seront grain et mari, Se Damediex n'en pense 255. Se en [Es]paigne es des paiens menez, Si m'aïst Dex, moult en serai irez 523. Se ne vos part li cuers sos la mamele, Garans vos ert [bcele] virge 758. S'ensi le faites, à pris sera tenu 1112. Mais, [se] Dieu plaist, chier li sera rendu 1134. Ne ja de chi ne serai remués Se je n'en sui en litiere portés 1325. Mais, se Dieu plaist et le baron saint Piere De l'un de vos ferai ja une biere 1458. S'un seul petit vos voi plus aprocier, Tel vous donrai 1584. Bien desfendrons se Turc

vont assaillant 1957. Se vos n'avés molt bone avouerie, N'en partirés 2095. Se jes deport, ne m'esparneront mie 2130. Se en brief terme ne sont tost secoru, Prise er[t] Orenge, arse et bruie en fu 2242. Se jo me puis en cel palais fichier, Ja ne venra 2484. Se vos volés, je[l] ferai amender 2516. Se ne m'en venge, ja esragerai vis 2633. Et, se Dieu plaist, aiderai mon enfant 2723. Car, s'il i entre, a mort [bserai] livrée 2830. J'en souferrai, se volés, tel hascie 2974. Com vos orrés, se ne faillent denier 3013. Se envers vos me faites aïrer, Leqel ke soit le ferai comperer 3166. Mais, par mon cief; se .I. an puis durer, Roi Loéi ferai jo tout irer 3322. Tout mon parage en vaurrai afronter, Se Jhesu Crist ne veulent aourer 3392. Se Diex me done ces murs aie passés, De cest mangier ki là est aprestés mangerai jo 3570. Vos en aurés, se Diex le me consent 3711. Se plus vers vos me faites aïrer, Ja ne porra l'un de l'autre gaber 3770. Se vos tant fetes . . . Jamès plus voire ne vos diront 3880. S'il en fiert .I., ja mar s'en clamera 3897. Mais, se Dieu plaist, ki en la crois fu mis, Nos les raurons ains ke past le tiers dis, Ne le garra Tiebaus li Arabis, Ne Desramés 4168. Se il vit longes, il fera mal assés 4425. Car, [bse] Dieu plaist, [ble verai] justicier, Je i vaurrai Guillame molt aidier 4497. Mestier t'aura, se tu t'en sés aidier 4524 Se tu bien veus, tot le mont conquerras 4640. S'il i remaint . . . Ja vos espées ne vos aront mestier 4705. S'en no paiis nos poons retorner, Là nos ferons baignier et ventoser 4824. Se vos me faites envers vos aïrer, Je vos irai de cest tinel doner 4874. Huimais orrés chançon enluminée et chançon fiere, s'ele vos est contée 5144. Se je ne venge Guillame le marcis . . . jo esragerai vis 5261. Se jo le tieng . . . Ou mors ou pris le rendrai Desramés 5325. Las, si jo i sui menés n'enprisonés, N'en istrai mais 5373. s'ensi alés ferant, N'arons ceval 5448. Se il i muert, molt grant perte i auron 5608. Se Diex n'en pense, ja n'i porrons durer 5674. Se il vit longes, de nos ert finement 5731. Mès, s'il ne croit Jhesu de majesté, Je l'ocirré 5849. Se ne renoies Apollin et Sorape, Je te dorrai tel cop 6343. Se orendroit mon tinel me rendez, Vers vos sera richement achatez 6388. [bSi m'eïst Dex, n'iere de vos privés] S'ançois nen estes bautiziez et levez 6396. Se tu le fez, t'ame sera salvée 6422. S'ele vit longues, ja n'i aurons durée 6522 Se mal li fez, je le ferai à toi 6593. Se je t'oci, jel feré à envis 6601. Se je t'eschape, tu seras malbaillis 6604. Je vous ferrai se vous ne vous gardez 6624. Se Dex plest, non ferez 6707. Quar, se Dex plest, Ja à Guillaume mès rien ne forferez 6710. Je vous ferrai, se ne vos i gardés 6931. Se nous ne le ravon, Desci en Perse après lui en iron 7018. S'avés besoig, aiue aurés assés 7275. Se orendroit ne vos voi conraer, Jel vos ferai chierement comparer 7346. Se je ne puis trestos desbareter . . . Mar me donrés à mangier 7408. Chou ert folie se vos vous en ralés 7588. Huimais orrés, sel volés escouter 7810. S'ensi creés, nous vous batiseron 7883. Mes senescaus, si vous plaist, si serés 7961. s'un de mes cos perdés, Par saint Denis, grant damage i arés 8054. Se Diex le veut otroier et graer, Hastivement nous venrés

retorner 8198. e roi Tiebaut l'aufage Destruira il, s'il vit en son éage 8239. Se il sert Dieu, à bone fin venra 8407. Et, s'il est bons, de fin cuer l'amera 8409.

H. Gautier et Engerran Les iront querre, s'il vous vient à commant 300. se à plaisir vous vient, Anuit serés en mon palais 383. Se Hues vient à Paris courtoiier, De douce France sera gonfannonier 450 Se rien devons, par Dieu de paradis, Vous l'averés volentiers 709. Se truis Karlon, l'emperere al fier vis, De traïsson l'apelerai por ti 935. Se tu ne pues te parole furnir, Je te ferai de male mort morir 1029. Je jou le tien . . . Je le ferai morir 1205. Se tu le fiers de ce coutel trençant, Che sera murdres 1323. S'Amauris est ne vencus ne honnis, Vous ne tenrés plain pié de vo païs 1454. Se je t'i truis . . . Je te ferai de male mort morir 2172. perderai mon barné, Se chil s'en vont 2288. Car en tel lieu vous convenra aler, Se vous volés envers moi acorder 2317. Je vous dirai . . . Se il vous plaist 2513. Car à court terme, se Dieu plaist, me rarés 2810. Se il vous plaist, ja ne l'irai celant 2976. Mais se je puis revenir el rené, Encore ert çou roiaumes apelés 3112. Et se tu veus autre cemin aler, . I . an tout plain à tordre vous metrés 3140. Se ne volés à son gent cors parler, Il en sera tant forment tormentés 3170. s'il vous plaist non ferés 3391. Se il vous plaist, encore après irés 3394. Ramenrai toi en France . . . Se nel perdés 3464. Si t'i pues boire, il te sera donné 3673. S'il n'i puet boire, grant joie i avera 3809. Se vous cornés, li rois vous honnira 3819. Et s'il te tient, jel sai par verité, Il te fera honnir 3889. S'il est si fais que vous chi devisés, Je li ferai an . II . les iex voler. Se j'ai besoing, je sarai bien corner 3896. Car, se Diu plaist, nous n'i arons nul mel 3941. Car se li dus, par mon cief, vous i set, Il vous fera en ce cartre ruer 3976. Se vous volés par autre voie aler . . . Autre cemin vous sarai bien mener 3979. Se mestier ai, vous le me renderés 4054. Vous serés là ochis et detrenciés, Vous et vostre homme, se Dix n'en prent pitié 4161. c'arés vous gaaignié, Se vous nous faites ocire? 4173. Se cuer avés, tous vous deliverra 4326. Mais, se Dieu plaist, li leres i faurra 4337. S'il vous escape, à mort serés livré 4365. Se jou les tiens, il seront traïné 4431. Ne vous faurai . . . Se vous gardés ensi vo loiauté 4510. Que se t'i vas, à mort seras livrés 4585. S'il est si fais . . . Mestier m'ara 4599. Se j'ai besoing, je sarai bien corner 4601. Et, se je truis dedens le grant gaiant, combatrai m'i à l'espée trençant. S'il n'est plus durs que piere d'aïmant, Jel porfendrai 4696. se cis gaians le set, Il le vorra destruire 4754. se véoir le volés, Je vous dirai ù vous le troverés 4884. Se tu m'ocis, bien te poras vanter 5023 et 5036. Se me veus rendre mon bon hauberc safré, Je t'en lairai tout par amours aler 5113. Se tu lour dis que t'es de France nés, Isnelement aras le poing copé 5132. et vous chi remanrés, Se il vous plaist 5272. Se t'ies François, t'aras le puing copé; Se tu ies Sarrasins et Esclers, Tout par amors t'iert li pons devalés 5424. Se vous dirai cançon, se vous volés 5477. Et s'il te voit, grans pités l'en prendra 5506. Se veus sa fille, pour voir le te donra 5525. Et

s'il i vient, maufés l'aportera 5528. Se t'ies preudom, tout le me pardonras 5608. Se il me faut, la Dame m'aidera 5610. Se jou ne l'ai anuit à mon costé, G'istrai dou sens 5695. Se il vous tient . . . Il vous pendra, ja n'en arés garant; S'ançois nen estes en Damediu créant, A grant dolor morrés vous et vo gent 5720. Se vous volés faire ma volenté, Consel metrai 5853. Se chou me veus otroiier et gréer, Je te donrai à mengier 5894. Se il revient, par Diu onipotent, De traïsson seront reté 5988. Se li doi vostre pueent mon cors mater, Je vous lairai en pais vos iretés 6343. Et se puis le vostre conquester, Vous me rendrés . IIII . denier d'or 6346. Et se tu veus aveuc mi demourer, Ma fille aras 6421. Se çou ne fais, par fine verité, Vous verrés ja tant de gent arouter 6515. Et se t'i gis . . . Tu te venras en si grant povreté 6698. Se tu i gis . . . Tu en seras honnis 6763. Se nous devons tréu au port paser, Nous le donrons volentiers 6884. Mais se je pase çou que jou ai voué, Mahons, nos sire, nous en sara mal gré 6921. Moi le rendra, se il li vient à gré 6957. G'irai, se vous volés 7029. Se mestiers est, je mentirai asés 7130. Se jou i veul de mon mestier ouvrer, Tu me verras itant mantel donner 7262. ains demain l'avesprer, Serés vous rices, se prendre le volés 7282. Se jou le tieng, jel ferai traïner 7324. Ses nommerai se il vous vient à gré 7396. Se le poés au ju d'eskiés mater, Trestot errant ara le cief copé 7467. Se il vous plaist, pora bien demorer 7528. Mais se je puis, il ert guerredonné 7571. Se vous li faites ceval corant prester, Il s'enfuira 7584. Se il me puet conquerre ne mater, Vous li rendrés Esclarmonde 7637. Et se li vostre pueent moi conquester, Vous raverés Esclarmonde 7667. Se jou boif vin, si beverés claré 7802. Se vous droit i avés, Nous vous edrons 7858. Se cil revient, à lui irés jouster 7889. Se le me pues livrer, Tous mes païs vous ert abandonés 7894. Car se g'escape, mie ne remanrés 7958. De vous ferai, par mon cief, otretel, Se je vous puis en bataille encontrer 8018. Nous le dirons, se nous aséurés 8496. Mais, se je puis de France retorner, Çou ert roiaumes 8770. Consel arés, sel volés otriier 8886. S'il vous dist cose qui vous doie anoier Hors du bruellet isterons 8899. Se il le prent à Bourdiaus la cité, Bien le pora et pendre et traïner 8932. Se Dix ce donne que soiés racordés . . . Adont vaurai les haus barons mander 8961. Se il vous plaist, vous le me garderés 9060. Se jou repaire, grant preu en averés 9064. Se tost nel faites . . . Je vous ferai et pendre et traïner 9566. Desc'à Bourdiax, s'il vous plaist, en irés 9576. Se de tout çou, frans rois, ne me créés, A l'apostole, à Romme, envoierés 9756. Moult iert grans duels, sire, s'ensi morés 9989. Se n'en savés par vous conseil trover, Ja par nos cors consilliés n'en serés 10014. Jou irai pruec, certes, se vous volés 10299.

F. Or en orés le [ᵉvoir], s'entendre me volés 6. Et se nes envoiés . . . Ains le vespre seras à ton tref assalis 85. Se je vif longuement, moult grant preu i ara 234. Mais s'il est mors ne pris, tu seras vergonnié 323. Se je perc mon enfant, quel part porrai tourner? 350. Après, se le me contes, s'irai à toi jouster 394. Je ferai la bataille se

tu es si osés 443. Si ferai la bataille se tu es si osés 451. Et si perdrés la teste se vis ne vous rendés 473. Par foi, se tu me vois monter en l'auferrant, Ja Rollans ne si home ne te seront garant 559. Se à toi me combat, encor m'ert reprouvé 589. Encor vous sera il, se je vif, reprouvé 825. Se je puis esploitier, moult cier le conperés 1057. Damedius, ce dist Karles, se vous ice souffrés Oliviers soit vencus ne mes drois avillés, Certes toute ert destruite sainte crestientés 1164. Ancui perdrés la teste se en Dieu ne créés 1251. Se vous ne m'escapés à guise de levriere, Hui ferai de vos cors une nouvelle biere: Ains que vous m'estordés, se m'espée est entiere, Ne vaura vos barnages une vielle cambriere 1267. Se je muir Sarrazins, il vous ert reprouvé 1503, 1513 et 1815. Bers, se tu ne me tiens, ja me verras versé 1504. se je muir paiens, chaitis, que devenrés? 1584. Se c'est voirs, Mahomet en fendrai le cervele 1902. Se cis n'est mes maris, je n'arai homme né 2244. Se vous l'i envoiés, jamais ne le venrés 2280. Et se ce ne veut faire, bien dire li porrés 2357. Je ferrai le portier se le puis encontrer 2495. Se Dieu plaist et saint Piere . . . Tant lor dirai mençoignes 2498. se plus ne demandés, ce vous rendrai je bien ains le midi passé 2530. Et se tu ne le fais . . . Karles te fera pendre 2592, 2610, 2624, 2637, 2665 et 2680. Se Diex plaist, dist dus Namles, assés jéunerés 2602. Et se tu ne le fais, ja n'en seras tensés; Pendus seras ou ars, se pues estre trouvés 2694. Se Diex plaist . . . Assés jéunerés 2700. Se vous ne me prenés, Je vous ferai tous pendre 2812. Jamais n'istrai de ci se vous ne m'en gietés 3007. Se Floripas ma fille est la çainture emblée, Ja puis François n'aront vers moi nule durée; Et se tu le m'enbloies, c'est verités prouvée, De mon or te donrai une grant caretée 3049. Se ensi les perdons, il nous ert reprouvé 3136. Se il vif nous escapent, il nous ert reprouvé 3251. Se je ne rai Guion . . . Je rendrai ceste tour 3363. Se Dieu plaist et son nom, le vostre ami raurez 3383. Certes, se nel me rens, tu seras afolés 3415. Mais se Dieu plaist et Karle, moult chier le comperrés 3425. Se vous me laissiés pendre, moult ferez que lainier 3479. Se tost nel secourons, sus le venrés sacier 3492. Se ensi ne le faites, ja n'en repai[r]erés 3525. Ja sera Guis pendus se vous nel secourés 3532. Se je vif, par saint Piere à cui je voel proier, Encor ert l'amirans mon pere en vo dangier 3626. Se je le tieng as puins, je le ferai plourer 3829. Se mon neveu emporte, moult par serés laignier 3886. se Diex n'en pense, n'i averons aïe 3913. Que j'irai ou message, se il est esgardé 3953. Vous l'arés volentiers se il vous vient en gré 3974. Se Diex me veut aidier . . . Karlon vous amerrai 3992. A estrous s'en ira, sire, se n'en pensés; S'il puet, à Karlon ert ses messages contés 4069. Se je vif, li services t'en ert gueredonnés; Se te voi en bataille u en estor capler, Ne te corai pas seure 4133. Karlemaine amenra, se il puet escaper 4272. S'entre paiens me met, j'arai le cief caupé 4322. Se vous alés avant, vous vous repentirés 4224. Se je m'en vois arriere, ce sera lasquetés 4444. Se je m'en vois arriere,

moult m'en irai vilment 4467. Se tu crois Alori et son consillement, Encore ira par eus toute France à torment 4471. Mais, par l'ame mon pere, se il n'est amendé, J'en ferai tel justice com il ert devisé 4522. Bien les porrés avoir, s'il vous vient à talent 4618. Ensi ert, se Dieu plaist, la besoigne furnie 4673. Se Mahomet le suefre, à Meske le merron 4773. Et lui et son barnage, se il velt, en donron 4777. Se Damediex n'en pense, qui en la crois fu mis, N'en passera mais Karles, si sera moult laidis 4895. Se l'amirans le tient, ja nen sera raïns 4911. Trop serai recréans se je sa mort consent 4987. Humais orés chançon, s'entendre le volés 5034. Grant damage i arai se longues a duree 5058. Riol i remanra, se il vous vient en gré 5104. Se la tor poés prendre, tous jours arés m'amor 5198. Ja puis ne me caura se le voi depecier 5430. Se li envoierai sel volés otrier 5437. Et se il ne le fait, à lui nous combratrons 5449. Que moult m'en pesera se il est encombrés 5516. Se jamais ai sur toi ne force ne baillie, Je te ferai ardoir 5854. Se tu crois bien en lui, moult grant mestier t'ara 5905. Je le plourai moult peu, se j'ai mes volentés 5958. Vostre ame sera sauve se en Jhesu creés 5968. S'en lui avés créance, boin garant en arés 5973. Bien [[b]sera], se Dieu plaist, vers Sarrazins tensée 6042. Or en ert mes païs, se Dieu plaist, acuités 6090.

Av. Se si tost m'ociez . . . Dont serez vos la foudre 121. Et se nous ne l'avon, moult sera chier vendu 136. Mais, se ore n'en puet du tot estre tornez, Il l'estovra encui de tel chose parler, S'il bien ne se defent, traïtres ert prouvez 228. Se dam[e]diex se donne que vo dru soit ocis, Encore aurai je vos et la terre 289. Se vous ne descendez delez moi el sablon, A ceste moie espée dont à or est li pon, Aura vostre cheval .I. autel guerredon 433. Se ne vos en vengiez, par Dieu le fiz Marie, Je morrai de corroz, à ce ne faurai mie 487. Car se li uns des .II. y a la vie outrée, on ne verra mais tel 539. Mès, se il plest à Dieu et la Virge asolue, vos la connoistrez miex 602. ça me lerez la teste, se Diex le me consent 631. Se je vois en enfer, selon m'entencion, Je trouverai laiens mon oncle 704. Se Damediex n'en pense, le comperra li rois, Et si fera Garniers de Nentuel, le cortois 741. Ja serai je pendus, se roi Karles me prent 1016. Se ja madame y lais, bien semblerai enfant 1026. Et se Garniers m'en faut, je n'iere mès s'amie 1065. Car se Karles vos tient, vos esterez penduz 1131. Se vos poez ocire Garnier . . . Puis proierez merci 1235. s'or ne m'aidiez . . . Jamais à Saint Denis ne porterai coronne 1263. Se bel vous est et boen à fin or la me vendre, A moillier la prendrai 1470. Si vous me volez croirre . . . Je vous prendrai à fame 1512. Tant vous dorroi du mien, cel volez recevoir 1643. Je l'en prendra[i] encor, se je vis, à ma lance 1822. Se je vif longuement, merveile[u]s pr[i]s t'en iert 1913. Se paien s'apercoivent, ja n'en eschaperon 2246. Si ferai je encor, se autre ne puet estre 2380. Ja sera l'enor vostre, se ses fiz ne revient 2604. Se Karles vos puet prandre, toz serez detrenchiez 2891. Et se il vous reboisent, ce n'iert ne mort ne vie 2923. C'il l'en pueent porter, Jamais n'ierent mendis 2952. Vos

lairai je ma terré, se ne revient mon fis 3111. Car, se Damedieu plest et la soie vertus, Encor revendront il, ne seront pas perdus 3258. Et se tu vas sor lui, bien seras recéus 3340. Ja ne vous amerons se il ne se repent 3346. Se vous me volez croire, tuit delivre serez 3416. Assez tost en sera dame Aye asouagie, Se Diex sauve Ganor 3590. Je vengerai sa mort, se Diex me donne vie 3646. Ainssi le ferez vous, se vos de rien m'amez 3699. Si com porrois oïr, se je sui entendus 3756. Si auront, se Diex plest 3779. Se vos me volez croire, tous les atraperons 3803. Et c'il assaut la ville, adont li aiderez 3951.

N. Quer, se Dex plest, et vous assez nous en donrés 142. s'il vous plest, non ferés 148. Certez, s'il le peut fere, il nous metra u val 225. Se vous chen voulez dire que . . . Mar en ardrez meison n'en èncourrez en proie; Ja en aurez bataille, se Kalles la m'otroie 275. Se vous n'avez amie en la vostre contrée, A mari vous prendroi 539. Se vous voulez ma terre, vous iert à bandon mise 552. A moillier la prendra, se le roi le consent 586. Chertez, n'en ferez point, se mon conseil crées 670. Se ele n'a mari, je feroi son talent 724. Se Guion puis trouver es archons de la sele, . I . tel coup li donroi 848. Hui chest jour le rendroi vaincu et recréant, Se justice ne faut 907. Se Dex garist mez armez et mon bon cheval bai, Ou mort ou recréant encui le vous rendrai 918. Tuit torneront à vous se je ai mon talent 937. Or en verroi ma terre essilier et ardoir S'aler en les Guion 1220. Se je vif longuement, el le comperra chier 1228. Grant damage i arez s'ainsi vous sui tolue 1298. Se je puis as mains prendre Guion le fix Garnier, U parfont de ma chartre le feroi trebuchier 1321. Se porter vous en puis desic'en ma contrée, U chastel de Nanteuil serez lor espousée 1396. S'il enmaine m'amie, jamais ne serai liés 1515. Se porter vous en puis en la moie contrée . . . là serés esposée 1573. Se ne les ai tous quites sans nule raenchon, Je te metroi le siege à Nantueil 1662. . I . tornoi i prendroi, se le roy le m'otroie 1682. Se Kalles puet tant fere . . . Hervieu fera sez nochez 1755. Et Antoine mez freres ara moult bonne vie, S'a chest tornoiement chaint espée 1843. Tout sera desconfit, se tost n'est secourus 1873. Se damedieu ce donne . . . Là serai chevalier . . . Et se Kalles de France . . . Vient deseure Guion, à li vous combatrés 1895. Et, se il vous assaillent, n'atendez mie tant 2032. Il voudra porter armes, se Dex li donne vie 2285. Se Damedieu che donne . . . Je raurai Ayglantine 2300. S'à force te puis prendre, tu trairas courte vie 2605. Volentiers l'enmerra, s'il en puet retorner 2718, p. 85. Se Dex plest, le matin tous les desconfirons 2810. Se atendon demain jusqu'à l'aube esclarchie, Jamez ne renterron en France 2935. Se vous la me donnez, je guerpiroi Mahon 2984.

B. Se vos des . v . citez noveles ne me dites, M'amistés et la vostre ert tote departie, Et vos todrai la teste 99. Et se il ne revient, si aura l'erité 224. Tu feras grant pechié se tu nos tous nos fis 269. Parlerons nous à aus, se vos le commandez? 667. se dieu plaist, ce ert biens 763. Se vous le volés vendre à deniers monéés, Karles li empereres vos en donra assés 837. Se le savez garder et mener à raison,

. VII . ans an porrois vivre 959. S'as mains le puis tenir, tous ert ses cors finés 1000. S'il est si gentils hon . . . Vos li laisserés France 1039. Se volés otroier la moie volanté, Ja seront cist mesage ocis et decoupé 1077. Ja perdrois ceste vile, se vous ne vous gardez 1430. S'irons à Montorgueil, se Diex vient à talant 1563. S'il ne veut Jhesu croire . . . Je li ferai trencher la teste 1565. Se vous la destornés, mult bien perdre i porrés 1728. Et, se il me puet panre; fera moi detranchier 1866. Se je te voi movoir ne les mains ne les piés, Je te ferai la teste voler 1880. Ensi com vous orrés, se volés escouter 2021. Et s'il a tant en lui corage ne bonté, Il s'an desfendera 2132. Et se vous poés estre destruis ne afolés, Vos conpaignons seront as fourches ancroés 2167, Seignor, se vos le créantés, Je irai là desous 2170. Se je lais cest enfant ce bon cheval mener, Mes fils li ocira 2257. Celui li chargerai, se vous le me loés 2260. Si vos li dites riens . . . Chascun de vos ferai tous les membres couper 2275. Se Dieu plaist . . . Si ert aparissant 2448. Et se vos bien nel faites, jamès ne le verrés 2453. Se je puis esploitier, seront ars ou pandu 2523. Se Diex plaist . . . N'enporterés du mien 2583. Se vos estes vaincus, nos morrons à dolor 2616. Se Dieu plaist et ses nons, la teste m'i lairés 2675. Se Diex plaist et sa mere, bien conduis i serés 2754. Se vos me dites chose dont me doie peser, Je vos ferai la teste fors du bu desevrer 2910. Par saint Denis de France, se plus me demandés, Je vos ferai la teste fors du bu desevrer 2934. Si ferai . . . Se Diex me veut aider 3090. Ja ne verrés Karlon, se vous tant delaiés 3106. Ja ne verrés passer la quinsaine acomplie, Se Diex plaist 3198. Se il veut trespasser ne mes fais ne me dis, N'i aura amisté vaillant . I . angevin 3212. Se je n'ai Augorie et Maudrane la cit, De ci que à . X . ans ne verrés vos maris 3253. S'il ne sont à la loi de Turs et de Persans, Il perdront ja les testes à mon acerin brant 3325. Se vos ne faites ce que vous pri et requier, Ja me verrois la teste fors de bu rooignier 3394, Se il veut trespasser ne mes fais [ne] mes dis, Je li ferai crever le cuer 3482. Si par engin n'est prise, ja dedens n'entreron 3512. Se Dieu plaist . . . la cité vos randron 3520. Se Dieu plaist et saint Pierre, la vile issi panrons 3533. Je serai au devant, se je puis esploitier 3604. ains vos feront dolant, Se vos ne volés croire Jhesu 3635. Se vos ce volés faire, vos an repantirés 3802. Que si li Sarrazin sevent la verité, Il nos venront deriere 3894. Ains vous donrai Espaigne, se panre la poés 3976. Nous irons vers Marsile, se Diex le nous consant 4053. Nos irons avec vous, se vos le commandés 4119.

O. Ja mur[er]unt set cenz, si vos croulez 124. Se en bataille trovon le roi Garsile Ja de sa teste n'i aura garantie 167. Se de la vostre bien ne vos deffendez, [[b]Ja par vos mais n'ert] tenue citez 386. S'or[e] te puis encontrer à bandon, [[b]Tel] te donrai sus ce hiaume 526. [[b]Si sera il, si Deu li done vie 636. Mult par iert dur se jusqu'es dens nel fent 786. De duel morai si n'en preng ve[n]gement 791. Si jo puis hui Sarazins encontrer, Bien m'i orrez 1078. Se la bataille vers lui ne me donez, Jamés de moi ne serez bien amez 1389. Mès si Karlon . . .

Ne pent as fourches . . . N'aurai mès joie 1783. Si vers moi vient, je l'irai tost fuiant 1803.

G. Se g'i gaaing, certez, mieus voz en ier 173. Se sers por armes, ferai toi chevalier, Et se tu iez sergans d'autre mestier, Tant te donrai 194. S'or en menjüent li rois ne li princier, Ainz la complie sera Ganes vengiez 220. Se il le clainme, droiture l'en ferons 418. Mais, se Deu plaist, ancui voz serviron 556. A grant merveille me sera deffendu, S'encor ne trai le sanc dou cors de lu 805. Se m'en créez, bons voz sera donnez 885. [bCuer] voz faudra, se chier ne li vendez 894. Se je eschape, por voir dire porrez 902. s'au desor puis torner, Gel te ferai chierement comparer 1250. se Deu plaist, si vaintra 1442. Se voz voi hui de traïson reté, Je me ferrai 1476. S'il est vaincus, mais n'aurai mon cuer lié 1693. Si fera il, se je vif en sancté 1860. Mais, se Deu plaist . . . Il voz feront encores moult iré 1882. Bien garirai, se Deu plaist 1908. Se il les truevent, tuit seront desmembré 2011. S'il noz assaillent, noz i metronz defois 2043. Se bien nous welent, bel les apellerons, Et se il welent bataille ne tanson, Il l'auront preste 2054. Mais se nostre oncles en puet porter la vie, Li traïtor comparront l'ahatie 2186. Aucuns secors, se Dé plaist, nos venra 2354. N'aurons garant se n'est au bien ferir 2446. Se je viens là . . . I ferrai tant 2646. Se c'est voirs que tu dis, Je te menrai desci au feréis 2652. Com serai liés, se les puis trouver vis! 2655. Se nous ne l'ocions, N'auronz mais joie 2935. S'il noz ataint . . . Chascuns aura la hart en col fermée 2962. Merveilles iert se par euls n'est murtris 3165. Se Dex garist Gaydon et ses amis, Karles sera d'un tel present servis 3167, S'uimais vos oi Karlon de riens blasmer, Je voz irai sor cel escu donner: Moult sera fors, se nel faz estroer 3201. Se m'i volez laissier, Je voz donrai mon mantel 3418. se gel voil otroier, I enterras 3426. S'il dist folie, et noz s'an respondrons 3527. Se mal li faitez, vos en serez blasmez 3627. Se il voz plaist, noz le sieurrons 3711. S'il noz eschape, noz seronz vergondé 4067. Se jamais est trouvez en mon roion Nus hom qu'aint Karles, mis sera en charbon 4119. ce iert desloiautez Se mal li faites 4244. N'en aurez blasme, s'adonques l'ociez 4248. Se mal li faitez . . . Jamais nen ierez en haute cort oïs 4316. Se mal li faitez, sor voz tonrra li pis 4321. Se Dex ce donne . . . Encor t'en iert li guerredons meris 4333. C'iert vilonnie, se noier les i lais 4445. Por secors querre irai . . . se je pas le ruiscel 4505. Mais, se je puis, g'en aurai vengison 4659. Mais, se mon cuer n'en ment, Qu'il li feront encores marriment 5222. Mais c'iert merveille, se il ne s'en repent 5229. Mais, se je puis, par la foi que Deu doi, Lor traïsons lor venra jusqu'à poi 5252. Se je persoif que vos le deportez, Mais en ma vie riens de moi ne tenrez 5372. Car, se ce vient an estor endurer, Au premerain voldrai je puis jouster 5573. Se il voz voient correcier ne trourbler, Voz les feroiz auques desconforter 5582. Se voz créez et mes fais et mes dis, Pendus sera 5629. C'iert vilonnie, [bs'il i est laidangiez] 5661. S'on li fait mal . . . Ogiers sera malement har-

bergiez 5662. Se Dex me sauve de mort et d'encombrier, Bien voz voldrai de cest plait acuitier 5763. Le matinnet le porras essaier, Se l'empereres le noz weult otroier 5775. Se mon neveu sain et sauf ne me rent, Ogier ferai morir 5834. Se voz creez le mien conseillement, Voz manderez au roi acordement 5845. Car, se voz iestez acordez, ainz tiers jor Seront chacié de cort li traïtor 5860. Ét s'il l'en poise, bien acordez sera 5953. Mais, se je puis, ges ferai amaisnier 5992. S'ansoiz le vespre ses membres ne retaille . . . Trop estera couvers 6079. C'iert vilonnie . . . S'uns prisons a en vo cort deshonor 6089. Mais lor loier en auront sans demor, Se Dex garist Gaydon 6099. Perdra la teste, se je en ai laissor 6111. Se Dex me sauve ma force et ma vigor, Mais ne verrez ajorner autre jor 6114. Se Ferraus est de noient empiriez . . . Ogiers sera malement harbergiez 6125. se il s'en va ainsiz, Dont serons noz à touz jors mais honni 6175. Mais n'iere liés, se Ferraut ne ravons 6305. S'avez mestier, bien vos i aiderons 6326. Mais n'iere liés s'à mes mains ne voz pent 6369. Se voz volez faire mes volentez . . . la bataille vaintrez 6439. Se voz ce faitez que voz oï avez, Ja à nul jor desconfiz ne serez 6468. Mais, se Deu plaist par cui tout est jugié, Vos guerredons en estera paiez 6802. Se bien nel faitez . . . Ancui serez au mengier mal assiz 6987. Se bien le faitez . . . Assez aurez de moutons 6991. Se bien le faitez, très bien servi serez 6999. Aiderons voz, se mester en avez 7003. Se je Gaydon puis maitre en ma baillie, mis estera en telle enfermerie 7109. S'un en puis panre, par cel Deu qui ne ment, Je le ferai morir 7260. Si fera il, se loiautez ne ment 7276. Par mon chief, Gaydes, s'as mains voz puis baillier, Je voz ferai laidement escillier 7405. Se gel puis esploitier, Voz en venrez avec moi prisonniers 7425. Se noz cel duc poons deschevauchier, Noz li ferons la teste réoingnier 7435. Car, se Deu plaist, moult par tans le raurez 7481. Et s'il l'ocient, Ogiers iert encroez 7498. Se l'un d'euls . II . aparmain ne rendez . . . Terres ne fiés de moi plus ne tenrez 7546. Et, s'on le juge, chascuns iert desmembrez 7550. Se droit noz faitez, voz les escillerez 7558. S'il me requierent, je les orrai 7608. Se je puis temprement, Seront cil don vendu moult chierement 7613. Car tuit serez, se Deu plaist, traïné 7673, Mais, se Deu plaist, il en seront honnis 7730. Se gel puis faire, jus iert vostre posnée 7915. S'Amboyn puis tenir, par saint Marcel, Je li ferai hummer autel chaudel 7979. S'il noz eschapent, jamais liez ne serai 8041. Jamais Deu ne croirai Se il eschapent 8042. Encor aurez, se Deu plaist, guerredon 8106. Se n'est vengiez, ja esterai desvée 8157. S'en lui ne faut . . . en chief aura coronne d'or 8265. Ainz voz randrai, se je puis, le loier 8318. Com voz orrez, s'il est qui le voz chant 8334. Se il voz plaist, encores soufferrez: Se bien voz ainme, ja haïs n'en serez 8424. Car, ainz le vespre, Se Ferraut ne ravons, Serez andui mis à destruction 8477. Sire, se Ferraut voz rendons, Serons noz cuite par tel devision? 8479. Se Dex me sauve . . . Verrai laienz la grant chevalerie 8545. Mais se àmez auques entierement, Ja n'i aurez doute 8745. S'elle voz puet tenir . . . De voz voldra son

cors rassaisiier 8806. Bien saurez engingnier, Se eschaper poez de si legier 8815. Se tant c'au jor faz ici demorance, Guis . . . Me pora bien fere desconvenance 9054. S'ele vos aime, por vos sera marrie 9156. Se voz n'aidiez à Gaydon mon amant, Ja de vos terres ne tenrez mais plain gant 9254. Se le seit Karles . . . Toute vo terre voz metra en torment 9257. Se voz morez par mon acointement, N'aurai mais joie 9268. Se Dex ce donne . . . Voz me panrez 9313. Se perz mon oncle, jamais joie n'aurons 9354. Se iestez prins . . . Plus crueulment voz i ferai maisiere 9483. S'il m'apersoivent, n'i aurai garison 9622. S'elle m'en croit . . . Mais ne gerra à vostre costel nu 9664. Preu i aurez, se longuement vivons 9673, Se il i muert, jamais joie n'auronz 9692. Se i alez, ce sera folisons 9755. Se les puis panre, il auront mal loier 9840. Se gel puis panre . . . Ne sera miès de legier eschapez 9902. Se ce sont il, bien sera esprouvé, Et se c'est Karles . . . Li sera tart que il soit eschapez 9981. Se il me tient, ja n'aurai raenson 10005. N'aurez ceienz, se Deu plaist, se bien non 10106. Or ferez pais, s'il voz plaist à Gaydon 10109. Voire, dist Gaydes, se il li vient à gré, Tant en ferai volentiers 10231. Se tu vis auques, moult auraz de bonté 10274. Se m'en créez . . . De douce France coronner te ferons 10338. Se Guis est rois, en grant pris monterons 10356. Se pais est faite au riche duc Gaydon . . . Amenrons Karles 10381. Se m'en créez, ainsiz en ouverrons 10406. Mais se il fait qu'il soit vos bien voillant, Je l'anmerai 10444. La pais iert faite, se Deu plaist 10448. Mais Karle en iert ocis et confondus, Il et dus Naynmes et Ogiers li membrus, Se cil n'en panse qui en ciel fait vertus 10585. Se croire m'en volez . . . aura le chief copé 10702. Se tu m'ocis, ce sera pechiés grans 10776. Se je les tieng, je les metrai au vent 10801. Se je vif longues, il morront à haschie 10820.

M. Se je vif longuement, il n'iert pas oublié 201. Mez tu vivras petit, se j'en ay poosté 206. Se tu veus bien ouvrer selonc ma volenté, Chevalier te feroy dedens .1. an passé 240. Se convent ne me tiens, tu te parjureras, Et se tu ne le fes, de male mort mourras 253. Sus li metroy tel chose, se g'i puis assener 281. Se vous ne les lessiés . . . Je lez vous feroy ja chierement comperer 290. Je vous noieroi ja, se g'i puis assener 337. Ja vous en liverrai tant, se j'en ay poosté 534. Et se nous ne feson chen que chil nous en pria, Jamez en son vivant jour ne nous amera 583. Se vous ne m'en créés, ja iert chose prouvée 664. Se moustrer le voulez, ja ne vous en faudra 821. Ne mourra pas sans moy, se g'i puis assener. Et se puis Doolin, mon droit segneur, trouver, Maience li feroy et li païs combrer 865. Se Damedieu le donne . . . Moult en seron prisié 961. Qui s'en fuira du champ, se j'en ay poosté, Du corps le comperra 981. Se trouvon Baudouin . . . A nos brans esmoulus tex matinez orra où 1029. Se vous voulez ouvrer selonc ma volenté, Je vous metroy en pés 1127. Se aidier me voulés de bonne volenté, De Maience la grant et de tout le regné Seroy sires 1209. Se Damedieu me donne qu'armez puisse souffrir, Ja si bien ne saras encontre moi gandir 1305. Que se vous estez ens, jamez jour

n'en istrés 2056. Moult grant honte en arés, quant on en parlera, Se vous ne le vengiez et il chi remaindra 2135. Ce je nul homme voy qui de rien me deffie, De mon branc esmoulu . . . Luy donray si grant cop 2383. Et je la vengeray, ce Dieu vient à commant 2398. Et ce tu acroiz rien, voulantiers le pairas; Et ce paier ne peux, respit demanderas 2442, ce riens scet de toy, tout maintenant l'orras 2452. se tu es à court, aux tables joueras; Ce tu scez beaulx depors, après les monstreras 2455. ce elle le scet, tu t'en repentiras 2473. Ja ne serez honnis, se son conseil créés 2604. Dex ne vous faudra pas, se en li vous fiés 2625. Se vous ne [me] passés . . . Ne m'escaperés pas 2691. Mès ja n'i entrerai, se je m'en puis garder 2806. Le premerain devant, s'il me veut adeser, Ferrai je si u front de mon branc d'achier cler 2920. Et le secont après, s'il me puet escaper, Par le mien ensient, devra Dieu merchier 2923. Mez se je onques puis, vous le comperrés chier 2958. Se vous ne venés tost . . . Ne vous pourroi de jours rendre vo paiement 2927. Se vous ne le lessiez, de fi et de verté, Il vous ochirra tous 3115. Encor vous dirai plus, s'il vous vient à talent 3177. Et si vous dirai plus, se m'estes escoutant 3182. Que ja m'arés tout prest se je puis maintenant 3191. Mez je vouz danteroi, si je puis esploitier 3274. Se vous ne me lessiez .1. poi esbanoier . . . Jamez je n'amerai rien que vous aiez chier. Donques pourroi mal ma grant honte vengier . . . Se je chesti ne puis mater 3283. se Dex me veut aidier, Je li feroy encui chele gengle abessier 3291. Se chil glout nous estuert . . . Jamez honneur n'aron 3415. A la mort serez tuit, se je puis, delivré 3507. se Dex garde m'espée, De Maience la grant serés dame clamée 3727. Que chen sera tost fet, se Dex me veut aidier 3780. Se Dex garist mon corps et m'espée d'achier, Ains que il m'aient mort, mi vendrai si très chier 3818. Vous nes arez jamès, se nes feites peschier 3841. Et se il en depart, l'ame en departira 3853. Se ele n'a secours, dedens .1. feu l'ardra 3905. Se je sans vous remai[n]g, le cuer me partira 3911. Se Dex me veut aidier . . . A mon branc esmoulu tel voie vous ferai 3920. Et se n'est fet ainsi, nouvelement mourrai 3929. Quer, se mort ne m'ochist, à mes mains m'ochirrai 3932. Se je l'en puis mener . . . Il li sera moult bien encor guerredonné 4062. Se pouvon estre au plain, tel vous ira sievant 4133. Se je vous truis loial, moi trouverés souffrant 4218. Se vous ne l'ociez, mal serez retourné 4511. Ce vous demourez cy, vous ferés grand folie 4564. Et vous serés honny, ce Dieu n'y fait aïe 4572. Et s'il vous peut ycy ne veoir ne trouver, La teste vous fera des espaules voller 4617. S'ilz le pevent à plain véir ne rencontrer, Mourir luy convenra 4624. Vous orrez ja comment, s'il vous plest escouter 4704. Bien ara ens u cors le déable en aï Se nous ne l'abaton 5000. Se de vous n'ai secours, jamez ne me verra Mon pere li bon quens, qui ichi m'envoia 5237. Se Dex donne jamés qu'Erchambaut ait santé, S'en fera son pleisir et sa volenté 5325. Le guerredon arés, se je puis esploitier 5518. Nous les yrons véoir lassus, ce je tant vy 5571. Nous serons bien couart ce ilz n'en sont servy 5573. Més se vous en ouvrez selonc ma vo-

lenté, Nous aron le palès 5704. Et vous diroi comment, se il vous vient à gré 5706. vous mengerés, se il vous vient à gré 5744. Se nous sommes, chïens jusqu'à midi trouvé, Nous seron tuit pendu 5799. Se nous n'alons avant vistement . . . Jamez ne pourrés bien vostre honte vengier 5822. Se l'amende n'en est tout à mes volentés, L'espée vous metroi tout parmi les costés 6191. Et se tu ne le fes . . . Ne seron pas ami moi et toi dessenrant 6382. Et se ne le m'otroies . . . Vous serés orendroit trestout eschervelés 6442. Du mien n'arés jamez vaillant une desrée, Se ne le conquerés 6462. Donques, se tu m'ochis, cors à cors, en meslée, Ne seras si blasmé ne ta gent encoupée 6491. ne ja ne t'emmerai Se tu refuses 6497. ne ja ne l'i arai, Se Dex n'i met conseil 6500. Et se refusez chen, pour couart te tendroi 6509. Et se tu me conquiers, Vauclere te donrai 6518, mez je la conquerrai, Se Dex me veut aidier 6519. Chertes, si je l'ochis, jamez en mon aé Nen arai en mon cuer léeiche 6826. Se je fere puis tant que l'i aie amené, Et Vauclere tenir . . . Moult en sera ta loi et li tien alevé 6833. Grant merveille orrés ja, se elle est escoutée 6913. Ja rien encontre vous n'ara à coup durée, Se Dex ne le deffent 6926. Se Dex plest . . . La péur vous vendroi 6996. Roy, le souler t'[ir]oy par devant tous beisier, Se tu m'otroies chen que . . . 7072. Et se tu ne saus sus . . . Je te fendroi ja tout 7079. Se ochiés Doon . . . Vous ne vivrez ja 7235. Se . . . voulés o moi aler . . . Nous iron u païs la terre regarder 7390. Se nous avon besong, tost le saron mander 7395. Vous l'orrés moult très bien, s'il vous plest escouter 7454. Se vous alés à li . . . Tant vous [donra] avoir 7497. et si vous donroi tant Com vous deviserés, se il est avenant 7550. ne t'en deporterai, Se ne veus otroier chen que . . . 7568. Se ne la puis avoir, jamés joie n'arai. Et se tu ne le fes si com devisé t'ai . . . As Danois d'autre part contre toi m'en irai 7573. Se te puis encontrer, tout te desmembrerai 7578. Se eus ne les ochient, ja mar jour me crerrés 7715. se ainsi n'est fet, vous en repentirés 7726. Se contre lez Danois m'aidiés de bon talent, Tant vous donrai avoir 7764. Tout sera autrement, se j'en ay poosté 7829. se Dex plest et son non, Encor nous ira miex ains que nous retournon. Se Dex nous veut aidier . . . Le païs et la tour et la terre environ Arés dedens .I. mois 8036. Se venon as Danois à esme pour capler, Nous en feron ja tant trebuchier 8196. Se Dex garde nos corps de mort et d'encombrier, Ains que nous revenon, feron de corps voler Mainte teste 8216. Se il vient après nous sus la gent paiennie, Sus le destrier courant, à la hache empongnie, Si les atournera ains l'eure de complie 8268. chil ne remaindra mie, Si ferron as premiers, se Dex le nous otrie 8282. Mès se jouste voulés, à chen ne faudrés ja. Se abatre vous puis, moult bon gré m'en sara Flandrine 8365. Se vous ches .III. traïtres ne me povés laidir, Jamès terre ne fié ne vous leiroi tenir 8412. Se il m'escapent vif . . . A tous jours mès serai dolent 8507. Se li autre sunt tel . . . ja n'i aron durée 8572. Se nous nous en tournon ainsi sain et riant, Que diront les Danois [[b]et] la gent l'Aubigant? 8603. Se je muir sus paiens . . . Li angre emporteront l'ame de moi 8612. Mon songe sera

voir, se Dex nen est mentant 8622. Se je ne le fes bien chascune nuit gaitier, Ma chité me todront et le païs plenier; Mez si les gaiterai, se je puis esploitier, Que . . . 6881. S'il me pevent Danois de chest païs cachier, Aprés les feroi tous pendre 8685. se je cheus li rent, moult en seroi blasmés 9137. Et se je preng chestui qui si est forsenés, Il nous ochirra tous 9139. Que vous n'en ferés rien, se fere nel voulés 9143. se vous me refusez . . . Tous vous detrencherai les flans 9147. Jamez ne mengerez, se je puis esploitier 9273. Se vous nel honnissiés, vous arés l'oeil crevé 9348. Vous en mourrés ainchiez, sen j'en ai poosté 9377. S'il ne vous desagrée, La pierre jeterai 9407. Se il ne rue plus de moi ou autretant, Maintenant l'ochirrai 9432. Se tu ne te deffens, à .1. arbre ramu Seras, tu et li tien, tout maintenant pendu 9467. Se vous me feites droit, la verté connoistra, Et, se ne le connoist, de male mort morra 9519. Se vous li escapés, grant merveille sera 9562. Et s'asaillir me veut, nel refuserai ja 9584. Se vous ne l'ochiés, par Mahom qui fet m'a! Vous serés ja pendu ou on vous noiera 9592. Se vous ne l'ochiés, je vous feroi morir 9614, Et je m'i jouerai, se g'i puis assener 9674. se je onques puis, je te feroi tumber 9692. Mès tu le comperras, se je puis esploitier 9729. Aprez nostre deduit i trairont li archier, Se vous i acordés, et li arbalestier 9755. Se je vous puis avoir . . . Tel essart feroi ja de cheste pute gent 9828. Séu mès ne sera, se Dex pitié n'en prent 9850. Se nous n'avons secours nous n'escaperon ja 10108. Je vous destruirai tous, se je puis, maintenant 10238. Vous arés ja chevax, se voulés, plus de chent 10241. Se vous ne m'en donnés . . . Ja me verrés venir 10524. Ja vous ochirra on, Se Dex n'i met conseil par sa benéichon 10545. Se vous tost ne li feites chest ennui comperer, Jamez ne vous porrés en moi de rien fier 10621. Vous serés delivrée Bientost, se je ja puis 10698. Mès je l'ochirrai ja, se la porte nous vée 10712. Se je lor puis fremer dechà dessous l'entrée L'uis petit du degré par ont il ont montée, Jamès n'en dechendront 10723. Portier, se il t'agrée, Ma dame sera ja de prison delivrée 10733. ja .1. n'en deschendra Se il ne bruise l'uis 10825. Mès, se fere le puis, les Francheis aron ja 10828. S'il s'en pevent issir, grant damage sera 10894. Sire, or mourron nous chi, se Dex n'en a pité 10983. Je leur en liverroi, se m'i puis emploier 11117. Trop malement ira, s'ainsi sommes faillant 11208. Que, se Dex le consent . . . Nous les iron véir 11228. Se tu ne m'euvrez tost, par le cors saint Osmer! Ja prestre n'i sera à tans pour confesser 11249. Se vous vous avanchiés, Dex vous avanchera 11386. Et nous la conquerron, se Dex nous donne vie 11463.

On voit que, dès les commencements de la langue littéraire, l'emploi du présent de l'indicatif dans la proposition incidente, pour un temps futur, était presque tout aussi étendu que celui où il portait sur un temps présent. Aussi est-il souvent difficile, pour ne pas dire impossible, de bien discerner auquel de ces deux temps il faut rapporter l'action. Outre dans cette signification modale de supposition, le présent de l'indicatif ne s'emploie pour le temps fu-

tur que pour exprimer une certitude. Si ce n'est qu'avec ces deux significations modales qu'on le trouve emploié à l'égard de ce temps, dans ces limites, il est cependant d'une grande fréquence.

L'antique emploi du futur simple dans la proposition primordiale des phrases hypothétiques était déjà en train de disparaître; quant aux textes cités, comme nous allons le voir dans les groupes suivants, il ne se trouve que dans le Psautier et le Roman de Rou. Mais son apparition régulière dans ce vénérable Psautier, ainsi que l'endroit isolé du Roman de Rou, prouve que cette vieille construction quoiqu'elle eût déjà vieilli, n'était pas encore tout-à-fait étrangère au sentiment de la langue. Autrement, il serait difficile de s'expliquer cet emploi. Appeler la traduction du Psautier une version servile * n'y suffit pas: quand elle le serait, elle ne devait pas être inintelligible. Si, dans le plus ancien français, ce futur avait été entièrement impossible après *si* conditionnel, on aurait dû de ce temps-là, en lisant le psautier en français, comprendre ce *si*, non pas comme *si* conditionnel, mais comme *si* provenant du *sic* lat.

2. *Le futur simple* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Ps. Si vus ne serrez convertit, sa espede crollerat 7: 13. Chi tribulent mei s'esleecerunt si je serai esmoüt 12: 5. Si il sur mei ne seignurerunt, dunc serai nez 18: 14. Si je fameillerai, n'el dirrai à tei 49: 13. Il serunt despandut à mangier; si il acertes ne serunt saulet, e murmurerunt 58: 17. Si tu orras mei, ne sera en tei deus frescissanz 80: 8. Si tu les felunies esguarderas, Sire; Sire, chi sustendra? 129: 3. Si guarderunt li tuen fil mun testament, e mes testimonies icez que je ensegnerai els; E li fil d'els desque en secle, serrunt sur le tuen siege 131: 12, 13. Si je irai el milliu de tribulaciun, tu vivifieras mei 137: 8.

Rou. II. Sire duc, dist Bernart, dites mei, que fereiz De Richart, mun neuo, se puint li aidereiz? 2743.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur antérieur* dans la proposition principale.

Rou II. S'il vus poent ateindre, ia vus aurunt tué 2106. **Rou III.** Ke sera le bien deuenuz Que il ad fait, s'il est perduz? 413.

A. Se nel faz tost, jai t'aurai confondu 6298. Se il te plaist, ja l'aurai detrencié 7176.

F. Se il monte en l'angarde, trop i ara mescié 337.

B. Paumiers, se tu t'an vas, il t'auront ja tué 1451. S'il après moi demeure, bien nos aura traïs 3479.

---

* J. Klapperich, o. c., p. 6.

G. Nenil, par Deu, ainz voz aura cousté, Se Dex me sauve mon branc d'acier 6210.

4. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Eul. Volt lo seule lazsier, si ruovet Krist.

Pass. Si tu laises vivre Jhesum, non es amics l'emperador 59.

R. Se li Reis voelt, jo i puis aler mult bien 258. Se li Reis voelt, prez sui pur vous le face 295. Se ceste acorde ne vulez otrier, Suz Saraguce vait le siège fermer 433. Mort sunt li cunte, se est ki mei en creit 577. Se truis Rollant, de mort li duins fiance 914. Se jo i moerc, dire poet ki l'averat 1122. Se l'vulez otrier, Li Arcevesques est mult bons chevaliers 1672. Ne deit mangier, se jo ne li cumant 2659. Se de venir Arrabit ne se repentent, La mort Rollant lur quid chièrement vendre 3012. S'or ad parent ki m'voeillet desmentir . . . Mun jugement voeill sempres guarantir 3834. S'uns en escapet, morz ies e cunfunduz 3955.

Salv. S'il remeint en ceste manere, Dunc n'estes pas mun pere 93. Si vus Misericorde e Pès Lessez issi de vus partir, tut le mund cuvent perir 172.

L. R. Si li reis nel' tient à mal, dunc n'i ad si bien nun; mais s'il se curuce, tut est estrussée sa malice 78. Si il vient suls, dunc porte bone nuvele 189. E si alcuns les volt baillier, od furche e od fer les estut abatre 211. Bien lur funt à dire cez paroles se il te plaist 284. e si Baal les ot, dunc est danz Baals Deu 316. Se il vus plaist, bien est que nuls de ci s'en turnt 376.

Rou II. se me volez aidier, Del pere nus poum sur les filz esclarier 103. Mort sumes e huni, se nus nus departum 955. Que puet faire uns suls hom . . . Se li hume li faillent 1090. Se iceo ne volt faire, mult a le cuer felun 1114. Ne le veir, se iel sai, ne voil ieo pas celer 1372. Morz sui, se il me puet detenir 1435. S'il remaindre i volt, mult l'estuet purchacier 1599. s'il vus plaist, tort auez 1727. Des or mais, s'il vus plaist, voil estre en vostre main 1950. Si poez bien cest plait, s'il vus plaist, respitier 2217. Se sain[s] e sals m'eschapes, dreit as que Deu en los 2317. Paiz volt faire Richart s'ariere li volt rendre 2554. Se il sa felunie poent aperceueir, Ne puet mie a Roem lungement remaneir 2768. Ne redutent nului, se il sunt per a per 3379. E ceo est a bon dreit, se damage i auez 3424. Jel voil rendre a Richart, se vus le me loez 3439. Se vus nes deceuez, nient est del boissier 3692. E s'il ne se repose, si li poez pleuir 4310. Se il ne la graantent, pur nient en parlez 4343. Se mestier as d'aie, prez sui que ieo t'ai 4374. Seignur t'en volum faire, se tu la vols garder 4394. **Rou III.** E s'il nus velent guerrier, Bien auum cuntre un chevalier Trentes v quarante paisanz 875. Tuit estes morz, si un poi targez 1142. Ne puet nuls en la tur entrer, Se il nel fait par nun apeler 2007. E si il bien sun frere sert . . . Jeo uoil e lo que mielz li en seit 2232. E se clore ne

se repuet, Deliurement murir l'estuet 2381. E se Deu le uelt cunsentir, Jeo puis bien encor reuertir 2965. Se tu lor fauz, mort sunt 5786. S'al duc, font il, aidier uolez, Sainz cost aidier ne li poez 6233. La terre quident sor uos prendre, Se uos ne la poez deffendre 6715. N'est pas auenant, se tei plaist 6893. Mais se uos perdez uoz maisons . . . Que deuendreiz 7309. Nus nen a de morir poor, Se mestier est 7477. Deus nos poet bien, s'il uelt, aidier 7902. Morz est, s'il poet estre trouez 8676. Se Normant ont boen cheuetaigne, Mult fait à criendre lor compaigne 9143. E se uos le uolez graer, Jo uoil al duc aler parler 10629. E se ele en conduit uos prent, Aler poez seurement 10687.

A. Bien vueil morir se ne vos puis aidier 131. Se il est mors, tos nos convient morir 189. Se cist glouton nos escapent ensi, Molt devons estre de Mahoumet honi 241. Se chi m'ataignent, je sui à mort livrés 1620. Se il i muert, c'est par mes foletez 1746. Se je n'i vois, ne me vaut une alie 1939. Se dont nel fait, n'i a plus séurtés 2386. S'or ne vos doing, n'en doi estre blasmés 2422. Et, se de rien me veulent contrester . . . Le roi de France quit je tost desposer 2557. Mort sont paien se nos les i trovon 3065. je t'ai merveilles chier, Se tu me pues de mon besoing aidier 3598. Et, se ce vient à rustes cos paier . . . je me sai bien aidier 3634. Et se nel faites, poés le comperer 3768. Se je sui assamblés, Mort sont paien 4351. Se jo n'oci ces paiens . x . et . x ., bien doit mes fus et jo estre honis 5258. Or sui je fox se plus te vois sofrant 5957. Se ne m'en venge, plain sui de malvestiez 6074. Se je le perc, Guillaumes est vaincus 6181. Or es tu confondu Se tu ne croiz au digne nom Jhesu 6296. Trop a à faire s'il me veut rapaier 7661. Poi nos poons prisier Se n'en menons nous . xx . cest patounier 7672. Se mieudres n'estes, mes parens resamblés 8024.

H. Se tu nes fais tot maintenant morir, Dont ne te pris vaillant . I . parisis 663. Car moult desir mon mesage aconter, Se li vrais Diex me veut tant conforter 2598. Se mestiers est, plus en veul demander 3843. Il ne prent homme, s'il est crestiienés 3886. Se Dix n'en pense, nous sommes tout tué 3937. Mais se volés aveuc moi demorer . . . Vous abandoins les biens de mon ostel 4004. Car je sui mors, se vous chi me falés 4448. Car bien savés, se vous n'estes dervés 4465. Se mestiers est, plus veul demander 4497. S'il ciet en eve, il ne puet affondrer 4579. Or sui honnie se li gaians le set 4771. Se cil s'evelle . . . à mort estes livrés 4817. Car s'il s'esvelle, à mort estes livrés 4894. S'il ciet en eu, il ne puet esfondrer, S'il ciet ens fu, il ne puet enbraser 5071. Tu le pues bien, se toi plaist, endosser 5082. S'il vous escape, tot sommes engané 5592. Moult ies malvais, se de moi pité n'as 5604. cestui doi jou tuer, Se ne me veul vers Karlon parjurer 5642. S'il vous escape, tot sommes vergondé 5761. Tu ne dois faire justice, par mon Dé, Se tu ne veus contre ta loi aler 5809. Et se li tiens puet cestui conquester, Cis doit bien estre pendus 5824. Or sui ge mors se ne me secorés 6453. Se mestiers est, plus en veul demander 6639. Se tu i vas, je te doins . I . don tel 7032. Se tu tant l'ainmes, tant le pues acater 7037. Se je di voir, je n'en puis escaper 7193. Et, s'il vous

puet faire du ju torner, De vous doit faire tote sa volenté 7469. Et se je puis le Sarrasin tuer, Laist vous vo tere 7639. Ne ruis mengier se ne le commandé 7803. Se nous devons tréu au port paser, Moult volentiers le volons delivrer 7847. Car, se volés aveuc moi demourer, Par Mahomet, bien estes asené 7851. Se le perdons, au cuer en sui iré 8130. Vous dites verité, Se Damedix ne nous veut conforter 8458. S'il vous perçoivent, à mort estes livré 8592. Si di ge bien, se vous i acordés 9921. Mais se Dix vuelt si grant tort endurer . . . Dont di ge 9996. Nus n'i puet boire s'il n'est preudom clamé 10219.

F. Et se li tiers i monte, bataille ont à plenté 102. Se vous prendés les armes, n'est riens du retorner 213. Se je ensi le fac, où se puet [dmès] fier? 220. Se il vait en l'angarde, n'en puet mais retorner 349. Et se tu ce ne fais, je te voel calengier 402. Se ensi me guerpis, peu te doit on prisier 1591. S'il enmainent le[s] contes, malement sui baillis 1731. J'otroie que on me tonde, Se ce n'est Oliviers 2177. Se il i a celui . . . Qui nous aions mesdit ne folement parlé, pour amour Diu, vous pri qu'i nous soit pardonné 2325. vous ne savés juer, Si ne savés en France le grant carbon souffler 2907. dont ai ge mal dehé, Se je suis vos portiers en trestout mont aé 3210. Se Diex plaist, vous mentez 3333. bien est se vous voles 3451. S'il i muert, tous li mons ne vous puet respitier 3499. Se Dix à icest jour nous velt à mort jugier, En boin gré le soffrons 3614. Se il passe Mautrible, mal sommes encanté 3685. Se je ensi te lais, dont sui ge mors provés 4137 Se mes niés n'est ocis, en aus ne remaint mie 4627. Se bien ne m'i combat, recréans sui prouvés 4734. Se je plus i atent, dont ai je mal dehé 4824. Se à lui me combat, ne te doit anuier 5425. Et se en lui defaut, ne vous sai que prier 5429. Que se Karles te tient, à Martire es livrés 5481. Je vous di et commant, s'entendre me voles 5666. Et se jou ne l'ocis, poi pris ma poetés: Moi ne caut se je muir 5668. Trop estes felenesse, se pité n'en avés 5961. Ne tieng pas à mervelles se or mais l'ociés 5983. Je vous di vraiement, se croire me volés 6083.

Av. S'aïdier nous voulez, par tens l'estuet morir 276. Près sui que m'en combat[e] se il est contredis 279. Vos ne vos devez pas nulement corocier S'on fet à .1. mauvès sa droiture paier 766. Se longuement sui ci, à estrez sui pendus 1143. Se vous ja le pensez, de mort vos deffion 1231. Se je sui abatu, cui chaut? enmi le champ 2035. Si se tiennent à vous, vostre est la compaignie 2922. C'il en vont [sanz] bataille, mort sui et confondus 2962. Or vient bone chançon, c'il est qui la vos die 3216. Et ge le wiel, fet Guy, se Ganor le m'otrie; Ce n'est par son voloir, je ne l'acorde mie 4046. Se volez que vous doie de loial cuer amer, Je requier que vous faites vo gent crestianner 4087.

N. Assez avez castiax, se prendre lez voulez 86. S'à mort le puis avoir . . . Il n'a sous chiel puchele . . . Que je miex aim de vous 546. Je n'ai nul bon ami se la teste n'en prent 589. S'il la prent à moillier, n'ai mès soing de ma vie 2473. Ch'est moult grant fortereiche, se mestier en avés 2778.

B. S'il vos vient à plaisir, je m'en voil retorner 1742. Se gel puis encontrer, Je li quit .I. tel cop de m'espée doner 1786. Et se ce ne veus faire, d'el te covient paller 1925. Certes, s'il vos eschapent, mal somes engignié 1967. or perc ma terre et tot mon tenemant Et trestout mon roiaume, se tu ne le desfant 2295. Se Diex plaist . . . Tel vous quit atorner 2367. Se François t'apercoivent, Bien t'en puet estre pis 2777. Or ne vous poist il mie se les alons véir? 2859. Et se tu si nel fais, de ta vie est noiant 3334. mult avons fol pansé, Se issi nos laissons ocire 3792. se vous l'otroiez, li miens cuers le desire 4034.

O. De foi mentie l'apel et recréant, Se il ne tient vers moi le convenant 280. Se truis Rollant, mort est et afolez 383. Se la pucele me veut, je bien l'otrie 647. Si mal li vient, qui en doit [on] blasmer? 1075. Si ne te venge, ne me prise un festu 1566. Sę ne le venge, ne me prise .I. festu 1680. Se ne m'en venge, ne me pris pas .I. pois 2028.

G. Se sans bataille s'en va ainsiz Gaydons, Li fiuls Joffroi l'Angevin, le baron, Dont puis je dire 543. S'il est vaincus, nes en volons porter 620. 653. Ja savez voz que je sui vostre niés, Fiuls vo seror, se dire le deingniez 709. S'il est en champ armez sor son destrier, Je le cuit si hui cest jor chastoier 1115. se Deu plaist, lor en est li sordois 2044. Et s'il i muert, n'ai cure de vos vies 2189. De moi ne chaut, se voz là demorez 2526. Et s'il est mors, nen quier aler avant 2557. S'il ne le fait . . . Je li cuit si ses marches acorcier 3048. S'il n'est vengiez, abatus est nos pris 5153. se por ce le haez, N'est pas raison 2381. Se ainz le vespre par armes nel recroi, Dont ne me pris la monte d'un baloi 6057. S'il voz eschape, nos sommez avillé 6207. Deu et son sacrement Renoi je tout, se n'en preing vengement 6686. Se longues vivent, touz sui desheritez 7044, S'elle dist voir, moult iestez bien amez 8381. Se s'amor refusez, Je n'i sai plus mais moinnes devenez 8397. Se pers mon oncle, ma dolors renouvelle 9349. Se nel comperes, moult me doit anuier 10082. Et se nus est, tant soit de grant renom, Qui en parolt, maintenant le pendons 10360. Se elle est faite, ce est aumosne grant 10429. Se Dex n'en panse, vostre mors est jurée 10597. Se tu nel fais, Karles est malbaillis 10667.

M. Se ne me secourez, ne puis pas escaper 611. Se il s'en vont ainsi, tuit sommez vergondé 1015. Se guerre sourt en vous, tuit estez affolé 1125. Vous n'avez que .XVI. ans, se chestui est passés 2374. N'avés plus de .XVI. ans, se vous tant en avés 2628. Et tu es mon droit niés, se ta bouche ne ment 3200. se je sui chi mort, je te voeil deprier De ma mere sauver 3804. Donq, ce par droit voulez cest affere mener, Respiter la devez 4658. Que de Doon est fet, se Dex garde m'espée 4890. Se chist gars nous desroute, en fin sommez honni 4996. S'ainsi s'en va li glout, dont sommez nous failli 5003. Ce ilz ne sont servy, Je vueil cy demourer 5575. Et se nous sommes mort, de par la Trinité, Tout aussi sommez nous ichi emprisonné 5726. te doins outréement Franche et toute l'empire, se toi vient à talent 6219. sel devez amender Et donner largement, se il en a mestier 6272. moult se

doit esmaier S'il en bée à henour li et sa gent soignier 6310. Dex! de m'ame te pri, se toi vient à quemant 6397. Et se ne nous créez, tuit sommes vergondé 7243. Que je ne voeil servir se je ne soi comment 7547. Toute crestienté . . . Avés en vostre main, se le savés garder 7610. se il longues vit, che est honteusement 7750. Se Dex me veut aidier, bon compengnon avés 8126. Se chest songe est vrai, n'i a que esmaier 8163. Se il viennent sus nous, à mort sommes livré 8303. Or sui je trop failli, s'ainsi le vont emblant 8814. Se me sire est ochis, je voeil estre tués 9154. Se il est ars en feu, je voeil estre bruslés 9156. Or nous va malement, se Dex n'en a pités 9190. Se Dex nous veut aidier, bien estes ostelé 11018. tuit sommes recréant, Se ne nous deffendon 11206. Se il plus ne conquiert à brief terme nommé, On ne le doit prisier 11453. Mès se ne nous donnés terre à tel largeté Que . . . Ne prison vostre don 11458.

5. *Le futur simple* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Ps. Si li Sire ne guarderad la cité, en vain veilled chi guarde li 126, 2. Si je munterai el ciel, tu iluec ies; si je descendrai en enfer, tu ies 138, 7.

6. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

L. R. Si tu returnes en pais, dunc n'ad pas Deu od mei parled 338.

Rou II. Se deliurer me puez, mult t'est bien auenu 2979.

A. S'entr'aus m'enbat, fait ai male gaaigne 573. Se tu recrois, à ma fin sui alés 661. Se jo le ting (doit être tieng), à sa fin est alés 5308.

H. Se Dix n'en pense qui en crois fu dreciés, Perdu avés vos teres 362. S'il vous escape, m'amor perdue avés 4302. Se Diex n'en pense, nous sommes tout alé 7837.

F. Se le set Karlemaines, mal nous est encontré 3683.

Av. Se tost ne la te rans, à mauvès l'as prestée 3027. Se Damediex n'en pense . . . mal vos est avenu 3760. Se Damediex ne fait por dame Aye vertu . . . mal li est avenu 3771.

B. Se Diex plaist, [ce dit] Guis, or i est venus cil 459.

G. Buer l'avez fait, se voz ne me mentois 754. Se me perdez . . . Tote joie est de vostre cors issue 9091. Se voz gronciez, mal voz est avenu 9641. Se honte en ai, bien deservi l'avonz 10104. Se pais est faite, alé sonz à noiant 10319.

M. Et, se tu nous ochis, moult li as mal meri 382. Se vous ne nous failliés, en mal an sunt entré 968. Se che est Doolin, déablez l'ont nourri 4992. Que le cors est alé, se pitié n'en as grant 6398. Se Danemont nes pent, nous avon tout perdu 8958. Se il retorne à nous, mal nous est avenu 9644. mal nous est encontré, Se Dex ne nous

sequeurt par la soue bonté 10082. En mal an sunt entré Li Sesne desloial, se il sunt chi trouvé 11175.

7. *Le futur simple* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Ps. Si nostre Sire ne edifierad la maisun, en vain travaillerent* chi edifient li 126, 1.

8. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif ou de l'impératif* dans la proposition principale.

R. S'en voelt ostages, e vus l'en enveiez 40. N'en parlez mais, se jo ne l'vus cumant 273. Deus, se lui plaist, à bien le vus merciet 519. Deus me cunfundet, se la geste desment 788. Ja Deu ne placet qu'el' chief portez curune, S'or n'i ferez pur vengier vostre hunte 3538. Fel seie, se jo l'ceil 3757. Tut seie fel, se jo mie l'otrei 3897.

L. R. Se il te plaist, receif l'enfant 6. e se l'um t'apele mais, respund 12. E si tu le me ceiles, icel mal vienge sur tei 13. Si de tut vostre quer à Deu turnez, les deus estranges remuez 24. si tis plaisirs est, fai démustrance ... Si la iniquité est en mei, u en mun fiz, ore le mustrez; e s'il est el pople, par vostre grâce les seintefiez 51. Icel mal vienge sur mei ki venir deit sur tei, si tu n'en muerz 51. S'il te plaist, cumande 60. e si jo l'puis cunquerre, e ocire, vus seiez à nuz serfs 62. Si li reis me demande, dis 78. E si jo ne faz ço que te pramet ... eraced e osted Jonathan de sa maisun 79. Si de aprecement à femme demandes, saces que ... 83. si tu l'vuls, si l'pren 84. si tis plaisirs est, mustre-le-mei 90. Mais se rien li remaint de quanque à lui apent jesqu'al matin, neis le chien, cel mal vienge sur mei 99. si te plaist, receif cest present 100. si Deus te attarried e cummuet ver mei, sacrefise li fai, e oblatiun, e par ço l'apaie; e si humes le funt, maleit seient-il 105. Si te plaist, refai la meie 111. Içо face Deus à mei qu'il frad à tei, si jo ne faz à David iço 129. vienge i, si veals, mes freres Amon 165. Sur mei seit ceste iniquited si estre pot 168. E puis si te plaist, cungé me dune 195. si te plaist, ne me fai escundit 229. Si nuls est qui ne voilled querre nostre Seignur, e servir, granz u petiz, huem u femme, seit ocis 302. Si nostre Sires est Deu e vus le servez, e si Baal est Deu à lui vus tenez 315. Oï me, Sire, si te plaist 318. si te plaist receif ma aneme 320. Se jo sui hume Deu, dunc descendet feus del ciel e ardet tei e tes cinquante cumpaignuns 345. Si jo sui hume Deu, dunc descendet li feus del ciel e devurt tei 346. Di, si te plaist, pur quei ad nostre Sires assemblez ci nus treiz reis? 353. Pur ço, si te plaist, alum 365. Sire, sire, si te plaist, vien od nus 366. Cel mal vienge sur nus ki sur Hélyseu vendrad, si le chief Hélyseu le fiz Saphat li remaint ui sur ses espaldes 369. Se issi est, fist Hiéu, chà baille ta main 382. E si alcuns en ist erranment seit ocis 386. pur ço vien, si te plaist 398. Mais fai-la, si te plaist, arière returner 417.

* Cod. Cott. porte travaillent.

Rou I. Mais se ieo muir, pur Deu vus quier, Kar me faites apareillier mun sepulcre 622. **Rou II.** Se vus volez garir, rendez tost lur seignur 2118. Ne laissiez voz maisuns ardeir . . . s'il volt duner 2550. E se ieo ai bosuing reseies altresi 4375. **Rou III.** Se tu es bone u male chose, Gis tei en pei 307. E si il uait plein pie auant . . . aut li diables si le prenge 459. Garisez uos, se uus poez: Trahez uos a parfunde mer, Se uus uolez uos cors saluer 1148. Vn dun, se uus plaist, me dunez 2113. E se il cest offre ne prent, Dites por ueir 6857. E se tu cest offre ne prenz, Co saces tu 6903. Deffendon nos, se nos poon 7927. Dites, dist il, se uos sauez 9840.

A. Secor nos, Sire, se toi vient à plaisir 157. Secor mon oncle, se toi vient à plaisir 157. Secor mon oncle, se toi vient à commant 405. Se dou tort fait ne vos fas repentir, Jamais roiaume ne puisse jou tenir 1154. Se il te plaist, la teste aie trenchie, Ou je soie arse et en carbon bruïe, De toute France, se toi plaist, essilie 2918. S'ele est si ose . . . ardoir me faites 2928. Se je n'oci et lui et le destrier, Jamais Guillames ne me doinst à mangier 4535. Se plus i sofre dont aie je dahé 5628. Se velz bataille, vez moi aparillant; [eSe ge te fail, tien moi por recréant 5943. Mal aie je se je por vos le lai 6590. Se ne m'en venge, dont ai[e] mal dehés 7554. Se or vous plaist le canchon escouter, Si faites pais 7833,

H. Amendés lui, se lui vient à plaisir 690. Se riens set dire Amauris sor l'enfant, Si le desraisne tost 1359, Et se j'en menc, Dix me puist maléir 1371. Mais laisiés nous, s'il vous plaist, convenir 1440. Gardés mon cors . . . s'il est vo volentés 1871. Pour Huelin proiés se vous volés 1936. Se il vous plaist, me tere me rendés 2254. Mais s'il [ne] puet . IIII . dens raporter . . . Mais ne retourt en France 2356. Se Diex ce donne c'ariere retornés . . . Ne reva pas à Bordiaus 2367. De mon avoir prendés, se vous volés 2590. Dix me puist craventer Se jou ja sui si folz 3144. S'il ne respondent à vostre volenté, Honnis soit chil ki en ara pité 3396. Et s'il vous plaist, se les aséurés 3404. Se il vous plaist, or m'en laisiés aler 3703. Or m'en laissiés, se il vous plaist, aler 3730. Diex me maudie se ne l'asaie ja 3817. s'il vous plaist, entendé 4052. Diex me confonde se par moi i a mel 4318. Faites le bien, s'il est vo volenté 4420. Ralés vous ent, se il vous vient en gré 4870. se dormant le trouvés, Tot en dormant le teste li copés 4892. Et Damedix me puist hui craventer Se jou le fier 4972. Et se tu veus de tout çou escaper, Si me ren tost le bon hauberc safré 5140. S'en . XV . jour çaiens ne me ravés, Alés en Franche 5275. Or faites pais, s'il vous plaist 5476. Et se volés eskiever ce torment, Dont vous faciés batisier erroment 5724. Alons encontre, par Diu, se vous volés 5946. Faisons le bien, s'il vous vient à talant 5995. Et se li Dieus ke tu dois aourer Vaut miex . . . Li plus vrais Dix te puist hui ramener 6503. En tel lieu, sire, s'il vous plaist, les meté 6680. se vous péur avés En ce batel tot maintenant entrés 6727. Et compaignie, s'il vous plaist, me tenés 7168. Se il vous plaist, sire, se me rendés 7615. Se jou les puis conquerre ne mater, Laisiés mon oncle en pais ses iretés 7665. Et,

s'il vous plaist, ma tere me rendés 8229. Se les pues prendre, si soient traïné 8259. Dedens vo nef, s'il vous plaist, nous metés 8597. Et s'il les a, après li demandés 8910. Se vous poés, si le faites lever 8912. Mais or me dites, se il vous vient à gré 8986. [Par jugement, si vous plaist, nous menés 9569. S'il vous dist cose ù il ait verité . . . s'aiés de lui pité 9579. s'il vous plaist, escoutés 9715. Se jes conquier, me tere me rendés 9836. Par jugement, si vous plaist, me menés 9871. S'il est ensi, empereres, frans bers, Par jugement volés Huon mener 10064.

F. Seignour, or faites pais, s'il vous plaist 1. Et se li uns n'i ose venir en canp mellé, Si en i viegnent doi 100. Et se li uns n'i ose ne venir ni aler, Il i en viegne doi 489. Mais se raler t'en veus, bien te soit otriié 864. Damediex me confunde . . . Se jamais te guerpis 1596. Deffent moi, se toi plaist 1644. Mahomet me maudie, on j'ai mon cief donné, Se je jamais menjüe ne de pain ne de blé 2186, Et se il ne le fait si que deviserés, Dites jel ferai pendre 2272. Et se il ne le fait si com deviserés, Dites jel ferai pendre 2318. S'encontrés crestien qui de mere soit nés, Au branc d'acier forbi la teste li caupés 2359. Car retournons ariere, se mon conseil créés 2444. Véés ici les testes, se vous ne m'en créés 2516. Véés ent ci les testes, se vous ne m'en créés 2579. Mauhomet me maudie, qui j'ai mon chief voé, Se je jamais menguë tant comme vis serés 2600, 2698. Mahomet me maudie qui j'ai voé mon cief, Se je jamais menguë tant comme vis soiés 2671. Sire, de ce me venge, se veus avoir mon gré 2871. Se jamais les aour, mes cors ait mal dehés 3184. Se nus de nous i ciet, que tost soit relevés 3523. Dehait ait cui en caut, cels s'en puet corecier 3625. Dix, sainte Trinités, s'il vous plaist, car m'aidiez 4088. Soiés moi en aïe, se il vous vient à gré 4353. Ralons nous ent en Franche, se mon conseil créez 4430. Se li os Karle aproce, que moult tost le vous die 5165. Si il puet estre prins et sa gent desconfie, Et lui et les gloutons qui la tor ont saisie Faites ardoir 5167. Se vous prendés Karlon, gardés n'i soit ocis 5591.

Av. Vos, ja ne soiez rois, s'à forches nel pendez 231. Et vos, soiez honnis emperere Karlon, Se vos ne lor rendez de ce fet guerredon 699. Ja Damediex de gloire ne lor face pardon, C'il n'abatent l'orguel des parens Ganelon 956. Se tu connois ces hommes, garde verté m'en dies 1533. Car le mande G[illegible]or, se tu la pues avoir 1656. Se nes vous rendent mors, ou pris ou retenus, Tot lor servise soit outréement perdus 1927. Damediex, si li plest, t'en rende guerredon 2242. S'avons rien qui vous plaise, par charité, soit vostre 2367. Se jamais vos en sert, ja Diex ne li aït 2662. Ja Damediex de gloire nulle amor ne nos doing Se ce qu'il vous prametent de lor cors ne faison 2700. Et, se tu ce ne fais, bien soies asséurs Il te guerroiera . . . Et s'as mains te puet prendre, mors es et confondus 3298. Se Milon vient jamais, que maufé l'acharie 3652. Se Miles vient sor nous à son felon corage, Soiez certains et fius nous li ferons damage 3789. S'il vos vient assaillir, que vous vous defendez 3950.

N. Se tu as lieu et aise, si pense de[l] vengier 47. Quer sachiez de verté, se je dire le weil 155. Se Hervieu est vaincus, as fourques le pendés 410. S'il vous osent conduire, pensés de l'esploitier 2967.

B. Car faisons roi en France, se vos le commandez 201. Car feson celui roi, se vos le commandez 220. Soit honie la char à itel conseillier, Et maudis soit li rois qui vos a à baillier, S'il selonc vo servisse ne vos rent le loier 1125. Damediex me confonde . . . Se il n'est vostre fils 1175, 1182. Se li paumiers a droit, si l'en laissiez aler 1424. S'or ne secor mon frere, dont aie mau dahé 2688. Et se vos [les] véés commencer la folie, Chascuns fiere grant cop 3311. Et se vous véés chose qui ne vos soit à gré, Retornez tost 3817. Se li jors est venus, si prenons bon confort 3874. S'il vos vient à plaisir, la teste me coupés 3973.

O. se tu [bvols], si [bdeske là] nos guie 165. Mès car alons le matin en ces prez . . . se fere le volez 221. Se vos an fail, pendez moi maintenant 292. Mès Mahomet me confonde et cravant, Si je n'en pren mult crueil vengement 455. Ceste bataille, s'il vos plest, ne donnez 1382.

G. Dex me confonde . . . Se mais menjus 267, 294, 447. Se il voz plaist, or le me raplegiez 719. Et se c'est voirs . . . donnez moi fin 1411. S'il voz plaist, tant souffrez 1980. Et s'il les tient envers voz à estaige, Sel deffiez et li randez s'ommaige 3086. se trouver le volez, Droit à Orliens vostre chemin tornez 3356. Ja n'aie je nul jor remission, Se je à Karle ai jor acordison 4108. Dex ne me puist aidier, Se anquenuit . . . Ne voz faz touz les membres detranchier! 4209. S'en voz s'embat, gardez qu'il soit ocis 4910. Se voz à home compaignie prennez, En devant lui tout adez le loez 6446. S'on ne voz voit, as mains les estrainglez 6459. Se il sont prins, tantost les ociez 7043. Rendez le noz, s'il voz plaist 7483. Sire, s'il voz plaist, entendez 8377. De male flamme soit vostres cors lardez, Se voz s'amor por paor refusez 8403. S'avez paor, menez tant de vo gent 8748. S'avez trop chaut, si i alez 8957. Se voz amez de riens le duc Gaydon, Si en venez lassuz 9623. s'il voz plaist, entendez 10203. Se il voz plaist, maintenant soit copez 10270. Fuiez voz ent, se voz volez sauver 10617.

M. Mez ma dame gardez, que n'en puist escaper, Se jamès vous voulez en moy de rien fier 277. Mez feites une chose, se il vous est loé 720. Entendez ma reson, s'il vous vient à talent 1112. Voist avant Herchembaut . . . Se il ichen veut dire 1151. Se ma dame ne rent . . . [bUng noble] chevalier contre deus en .1. pré, Que je soie en merchi de fere vostre gré 1173. Et se chen nen est fet . . . Soiez tout aséur 2026. ce tu scez, parle bas 2454. Et ce tu veulx saulver quanque d'onneur tu as, Si ne t'entremez point de ce que ne saras 2464. Ne le dy à ta femme nulement, ce tu l'as 2472. Qu'or me passe de là, s'or te vient à talent 2676. parlez à moy, se il vous vient à gré 3121. Sequeur moy, s'il te plest 3797. nel faitez mie, Ce perdre ne voulez et le corps et la vie 4553. Atendés .1.

petit, se il vous vient à gré 4791. Dites moi, s'il vous plest 4800. Aiés merchi de m'ame . . . s'il vous plest, en pité 5354. Se rendre ne se veut, n'i ait ja rien douté 5783. Se Dex n'en a merchi, vés no fin aprechant 5885. se vous savés Qui sunt ichele gent, mie nel me chelés 6155. Que honni soit or Do se merchi vous en rent! 6252. Ja n'en aiez courous s'il vous vient menachier 6269. Se tu tenir me veus de voir ton convenant, Vauclere me donnés 6338. Se vous me feites bien, ne le m'alez vendant 6402. Lors, se je la te doins, ne me soit merchiée; Et se ne la te doins ... Combat toi 6479. Si m'ochis, se tu peus 6517. Or respon, s'il te plest 6528. Faites li, s'il vous plest, gréer 6726. Departon les or mez, se il vous vient à gré 7207. Et se chen nen est voir . . . Si me feites les iex de la teste crever 7620. Conseille m'en, amis, se t'i peus assener 7704. ja n'aiés vous santé, Se issi s'en revont li traïtre prouvé! 7826. Mès traion nous arrier, se il vous vient à gré 8314. Se il veulent jouster, ne lez refusés ja 8351. Se tous . III . ne les puis par mon corps justizier, Ne me proisiés jamès 8440. Se perdon no segnor, vechi grant destourbier 8647. Se il i muert sans moi, ja Dex n'aie à garant! 8815. Et se il est pendu, avec li me pendés 9155. Et se il est noié, avec li me getés 9157. Se demain n'est pendu, jamès ne me créés 9169. Puis li traiés les iex, s'en avés pooste 9351. Se tu tost ne te hastes, male honte aies tu 9634. Se il tout ne le boit, Dex li doinst encombrier! 9751. Fei hui miracle chi, se il te vient à gré 10993. Nous donnés, s'il vous plest 11433.

9. *Le futur simple* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif ou de l'impératif* dans la proposition principale.

Ps. Hodie si vos la voiz de lui orreiz, ne voilez endurcir les voz cuers 94,7. Si je oblierai tei, Jerusalem, à obliance seit dunée la meie destre 136,6. Si tu ocirras, Deus, peccheurs; hume de sans, desturnez de mei 138,18.

10. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. La seut l'en les fees ueeir, Se li Breton nos dient ueir 6409.

Av. (Cil furent fil Maquaire, se l'estoire ne ment) 636. Que puis li ot mestier, se l'estoire ne ment 2564.

B. Donques mar le féimes en France queroner, Se nos ne le poons vers vostre cors tenser 4251.

O. Mult mal véistes onques ceste jornée, Se Dex me sauve et ma trenchant espée 2014.

M. Se je puis esploitier, mar nous véistes nés 5066. Tant mar fu vostre corps, se cheste prison dure 9080. Se delivrer me peus, moult bon·me véis née 10765.

Il arrive souvent, dans cette classe, comme dans les autres, que la phrase renferme deux propositions principales aux temps du verbe différents. Dans les textes cités, il y a les combinaisons suivantes.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la première proposition principale, *le présent de l'indicatif* dans la seconde.

A. Se crois Mahon et ses saintes bontés, N'i auras garde, tos es aséurés 6879.
G. Se por moi n'iestez cuite à ceste fois, Il revenra, et je arriere en vois 8504.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente *le présent de l'indicatif* dans la première principale, *le futur simple*, dans la seconde.

Rou II. Se nus ne lur poum l'estre de l'eue oster . . . En vain nus trauaillum, ia nes purrum greuer 3380. **Rou III.** Se l'on demande qui co dist . . . Jo di e dirai qui io sui 5319.
H. Car se g'i entre, je doute l'afondrer, Si noierai 5311. Se doi i vienent, ne les quier refuser; A aus vaurai combatre 6341.
Av. Mès se vos descendez lez moi, jel vos pardon, Si seron pié à pié, ainsi nous abatron 439. Et se ce ne veut faire de m'amor le defi, Ne li lairoi de terre ne d'onour à tenir 1669.
B. Si mes Diex ne m'aïde, livrés sui à torment; Tote perdrai ma terre 2308.
G. Se je ne l'ai en ma commandison, Demain, au jor, ansois que prime sont, Poi voz poez fier es iex dou front; Ne voz lairrai vaillant un esporon 303.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la première et *le présent du subjonctif* dans la seconde proposition principale.

N. Il vous donra . M . mars, et ma dame en ait . C ., Si li donnez moillier qui soit à son talent 720.
G. Se ne li weult les gloutons envoier, Puis les fera ardoir et escorchier, Ou il les face ardoir et graïller 3547.

4. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première proposition principale, *le présent du subjonctif* dans la seconde.

L. R. E s'il dit que jo ne li plais, prest sui, face de mei tut sun bon 176.

5. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première proposition principale et *le parfait indéfini* dans la seconde.

R. Se Rollanz vit, nostre guere nuvelet, perdut avum Espaigne nostre tere 2118.

6. *Le présent de l'indicatif*, dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif ou du subjonctif* dans la première proposition principale, *le futur simple* dans la seconde.

L. R. Si alcuns te cuntredit, fai-le venir devant mei, e pois en iert fins 169.
H. Et s'il a guerre, [[b]il me fasse mander], Jel secorrai et par tere et par mer 6415.*
G. Se voz au Mans me volez asséoir, Faitez le moi savoir devant .I. mois: Bien i porrez séoir .II. ans ou trois 519.
M. Et ce tu as varlet, gard que ne l'assiez pas A table delez toy, n'avec luy ne gerras 2467.

7. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la première et *le présent de l'indicatif* dans la seconde proposition principale.

H. Et s'il veut dire que jou ai menti, Vés chi mon gage, et je le vous plevi 1394.

8. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la première proposition principale *le futur simple* dans la seconde.

H. Se ne m'aidiés, à me fin sui alés; Por vostre amor serai ja traïnés 8315.

b) La proposition incidente exprime une action considerée comme accomplie par rapport au temps dont il s'agit.

De cette catégorie, les textes cités nous offrent les combinaisons suivantes.

---

* On voit de l'asyndète que «*il me fasse mander*» est une proposition incidente. Nous verrons dans ce qui suit qu'il n'y a pas asyndète dans les propositions primordiales de la classe des suppositions pures, quand *se* est supprimé sans être remplacé par *que*.



1. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Rou II. E ieo m'en vengerai, se Deus la destine 4284.

A. Poi priseront mais paien vo vertu S'ensamble à moi vos estes combatu 1109. Et se vos ai de noient irascu, Droit vos ferai 1114. Se je t'ai riens ne tolu ni enblé, Droit t'en ferai 1187. Se de noient vous ai fait aïrer, A vo commant le ferai amender 7759.

H. Se nous avons ne tolut ne mespris A homme nul qui de mere soit vis, Droit en ferons à le court 719. Se nous avons rien envers vous mespris, Droit vous ferons à le cort 751. Ja penitance de moi n'enporterés S'ançois n'avés toute haïne osté 2545. Or serai rices se j'ai mangiet asés 7175.

F. Ja n'aurai le ceval se ne l'ai conquesté 1134. Jamais n'escapera s'il ne s'en est fuis 4909.

B. Si prendrons bon conseil, se Diex l'a destiné 247. A Montorgueil irons se Diex l'a destiné 1553. Et je vos conduirai, se Diex l'a destiné 2184.

M. Vous n'irés plus avant, se Dex la pourvéu 2738. Et je la deffendroi, se Dex l'a destiné 3337. S'il nous a avisé, Nous seron, je cuit, mort, ochis et desmembré 3393. Se rien vous ai meffet . . . Jel vous amenderai 4736. Lors saudron de chïens . . . se Dex l'a destiné 5713. Adez me deffendroi, se Dex l'a pourvéu 9472. Le palès vous rendroi, se Dex l'a destiné 10404. Sus paiens conquerron, se Dex l'a destiné 11435.

Ainsi que le présent de l'indicatif, dans la proposition primordiale des phrases hypothétiques, était déjà presque aussi fréquemment employé pour un temps futur qu'il l'était pour un temps présent, ainsi le parfait indéfini s'y employait presque autant pour un temps futur que pour un temps présent. Le futur antérieur dans cet emploi était déjà très rare: dans les textes cités, je ne l'ai trouvé qu'une seule fois.

2. *Le futur antérieur* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

N. Si arons passé Seine, ne vos sivra li rois 1607.

Dans **Rou III** 1244, cité ici par M. R. Darin * (v. 6303 dans l'éd. Pluquet dont s'est servi M. Darin), le *si* signifie *avant que*, usage assez commun de ce temps là et qui, d'une manière ou d'autre, n'est probablement pas tout à fait étranger à la disparition du futur de la primordiale des phrases hypothétiques: c'est juste-

* Observations sur la Syntaxe du Verbe dans l'ancien Français, Lund 1868, p. 23.

ment le futur qui se trouve le plus souvent après *si = avant que*. En voici quelques exemples recueillis au hasard dans **H.** et **F.**

En haute court ne m'ert ja reprové Que jou le fiere se l'arai desfié 4900. Et Damedix me puist hui craventer Se jou le fier, si l'arai desfié 4973. En haute cour ne m'ert ja reprové Que jou te fiere, si te seras armés 4995. Ja li haubers n'ert de mon dos ostés, Si t'arai mort 5160. Car je ne quit jamais Armes oster si l'arai mort 6439. Ne te verrai jamais en ton aé, S'aras éu tant grande povreté 6723. Car j'aime mix que vous chi m'ociés Que retorne, s'arai à vous jousté 7700. Ne mengerai jamais c'un seul disner S'arai Huon pendut 10077. **F.** Vous ne mangeriés mais si ert midis passés 2729.

3. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

A. Se j'ai fait cose ki onqes t'anoia, Merchi t'en cri 3918.
F. S'aucuns nous a oï, mal sommes ostelé 2226.
M. Or vois je u païs, se Dex l'a destiné 3166. Se vers toi ai mespris en fet ne en parler, Tu me treuves tant prest ichi de l'amender 6319. se nous par miracle n'en sommes escapé, N'en povon pas raler 10994.

4. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif ou du subjonctif* dans la proposition principale.

H. Se vous avés ne tolu ne malmis Vers homme nul qui de mere soit vis, Salés avant 687.
F. Mais se tu m'as cargié, garde ne demourés 1530. S'il ont mort deservie, si l'aient moult cruel 1957.
B. Se je, ainçois le vespre, ne vous ai confondu, Jamès ne soit pucele qui me tiegne à son dru 2500.
G. S'il a vaincu Thiebaut le souduiant, Ditez 2555. Or ne me soit celé Se voz m'avez point de fin cuer amé 8908.
M. Lessiez nous couvenir, se Dex l'a destiné 6765.

5. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou II. Or i sumes venu, se Deus l'a destiné 2624.
A. Molt m'en sui repentie Se j'ai dit cose dont m'aiés en haïe 2972.

6. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. Mil anz seisante e sis aueit, Se li clerc ont conte a dreit . . . Quant Guill. corone prist 9011.

7. *Le parfait défini du présent** dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Ps. si je fis ice, si est felunie ès meies mains 7,3.

8. *Le parfait défini du présent* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

Ps. Si je rendi as guerredunanz à mei males choses, dechiede par desserte de mes enemis vains 7,4.

Avec deux propositions principales aux temps divers:

1. *Le parfait indéfini* dans l'incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première, *le futur simple* dans la seconde proposition principale.

B. Que, se ai envers vous con traïtres erré, Je voil perdre ma terre et tote m'ireté, Et mes fils Dragolant aura le chief copé 2750. Que, se j'ai envers eus com traïtres erré, j'en voil perdre ma terre et tote m'erité, Et mes fils Dragolant aura le chief copé 2974.

II. Ensuite viennent les phrases dans lesquelles l'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps passé.

a) La proposition incidente indique une action ou un état considéré comme présent ou comme futur par rapport au temps en question.

De cette classe, il y a dans les textes cités les combinaisons suivantes.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

R. E, s'il ne l'fait, il guerpirat ses deus 2618. S'il troevent l'ost, bataille iert mult granz 3025.

Rou II. Se vengier ne se puet, ia mais n'aura delit 334. Se recuurer nel puet, mult en aura grant doel 1815. Ja li reis, ceo dist il,

* On sait qu'en ancien français le parfait défini s'employait encore, comme le parfait latin, non-seulement comme un temps du passé, mais aussi comme un temps du présent, v. M. R. Darin, o. c. p. 32.



ne mangera de rost, Se Herolt en sa terre cume fol ne l'enclost 2912. Mais Normaint lur vuldrunt, se Deu plaist, chalengier 3218. Se deuant lui l'ocient, ia n'aura mais honur 3878. **Rou III.** Se il en France uenir les lait, Altresi li ferunt 1792. Mal iert bailliz, se il est pris E noalz iert, s'il est ocis 4103.

A. Mar iert baillis s'il puet estre atrapés 650. N'i passera li marchis au vis fier S'il ne se velt fere tot detranchier 926. Et, se Deu plest. outre s'en passera 954. S'il en estor[t], por voir dire porra 969. Ja n'en istront au jor de leur aés Se il n'en sont par Rainouart getés 1487. Mès Renouars les fera parjurez, Se Dex li sauve son grant tinel 1786. S'Aimeris puet, bien sera secourus 2594. S'il n'en prent droit, jamais ne l'amera 3907. Mais, se Diex save Rainoart le marchis . . . Nos les aurons 4926. De duel morra si n'en prent vengement 5749. Se Dex n'en pense . . . Encui perdra Guillaumes son revel 6005. Se Dex n'en pense . . . Renoars iert delivrez 6504. Se Dex n'en pense . . . Cele compaigne sera desbaretée 6509. Ne serra mais des mois, s'il puet, à table 7871.

H. Se les pue[n]t prendre par vive poosté, Pendu seront 8272. Iluec seront no baron encrué S'il pueent estre ne pris ne atrapé 8280. Se chil n'en pense qui en crois fu penés, Ne renteront jamais ens la chité 8354. Car, s'il n'en pense, il ert à mort jugiés 9597. Mais il en iert au derrain parjurés, Si con porés oïr ains l'avesprer, Se Dix garist Auberon 10097.

F. S'il ne se puet vengier, ja sera forsenés 1272. Mais se Jhesu n'en pense, ne lor ara mestier 3288. Se tost n'est secourus, jamais n'ara mestier 3516. S'or ne garde Agolafres bien de son pont l'entrée, Pour le tréu ara tost la teste copée 4704. Se Damediex n'en pense, ja ira malement 4494. Mais se Jhesu n'en pense, ne lor vaura noient 4963. Mais se Jhesu n'en pense, ja i ara dolor 5202. Se Damediex n'en pense, moult petit duera 5286. Mais se Jhesu n'en pense, ja n'i aront durée 5349. Ja ocirra Karlon, se Dix ne li aïe 5838.

Av. Ja ociront Garnier, se Dieu pitié n'en prent 638. Se longuement demeure, moult sera grant la perte 1079. s'Aye ne s'i garde. bien se tendra por fole 2373. Mais se Ganor ne muert, il li laira encore 3278.

N. Se il pevent tant vivre . . . As parens Guenelon feront grant encombrier, Et aideront Guion, se il en a mestier 120. Se Damedieu n'en pense, la teste ara coupée 620. Quer. se il ne se garde, il sera detrenchiés 632. Riche sera li fel, s'il puet avoir Bourdele 842. Or est Gui malbaillis se li lions ne boit 1176. S[e] Damedieu n'en pense et la soe figure, Sansez et Amalgré . . . Li feront grant damage 1439. Malement ert bailliés, se li rois le sorprent 1551. Il la voudra encui, s'il puet, en sanc baignier 2083. S'or ne pense Ganor et Aye s'espousée, Jamez n'en partiront 2223. Se Damedieu n'en pense et la soe vertu, Kalles n'en partira 2312. S'il la prent à moillier bien sera mariée 2897.

B. Or iront tuit ensamble . . . se Diex le lor consant 3448. S'il voit quil a besoing, si garira sa vie 4155.

O. Se Dex n'en pense . . . De douce France perdront la region 33. S'or ne se sait Rollans de lui gaitier, Jamès nul jor ne porra chevachier 543. Si Deu n'en pense . . . Il lur f[e]ra [ja] mult grant estultie 967. Se Dex n'en pense par la soue bontez, Dont Karles ert corrouciez 1498. Se Diex n'en pense . . . Tuit i morront 1574. S'il onques puet, il en sera vengiez 1938. S'il li eschape, jamés n'aura honor 2004.

G. Mais, se Deu plaist . . . Il en auront ancui mal guerredon 583. Se Dex n'en panse . . . Perdront les testes, n'i aura recouvrier 983. Se Dex n'en pense . . . Ainz que soit vespres . . . Sera chascuns malement destorbez. Paor aura trestouz li plus osez Dou chief à perdre, se Dex n'en a pitez 1989. S'en a besoing, tost i iert recouvrez 2816. Se il se weult envers lui esprover, Bataille aura 3208. Mais, se il puet, moult bien s'en vengera 3239. Se Dex nel fait . . . Li queuls que soit ja n'en eschapera 3265. S'entrer i puet, il s'en voldra vengier 3433. s'il entre enz, chier li sera meri 3438. S'il ne se puet et deffendre et aidier, Perdra la teste 3581. Se cil n'en panse qui le mont doit jugier, Mais ne verra Gaydes son messaigier 4215. Se Dex n'en panse . . . Prins iert Ferraus et encroez au vent 4400. Se Dex n'en pense et la vertus nommée, Aura Ferraus l'arme dou cors sevrée 4564. Se Dex n'en pense, par la soie merci, Nel verront mais ne parent ne ami 5045. Se Dex n'en pense, secorrus iert à tart 5149. Se Dex n'en pense, li rois de majesté, Aura Ferraus le chief dou bus sevré 5806. Mais autrement, se Deu plaist, en ira 5965. Moult chierement lor iert guerredonné . . . Se Dex garist Savari 5971. se Deu plaist . . . Il en auront moult dolirouz loier 5977. Se Dex n'en pense . . . Ocis sera 7191. Se Dex n'en pense . . . Gautiers sera as forches encroez 7655. Se Dex n'en panse et la vertus nommée, Desci à poi iert lor vie finée 7933. Se Dex n'en pense . . . Tuit .III. seront livré à lait maizel. S'esploitier pueent li traïtor mezel, Il les pendront 7993. Se Dex n'en pense . . . Ja seront mis en grant desconfiture 8018. Se Dex n'en pense . . . Tuit troi seront mis à destruction 8066. Se Dex n'en pense et sa vertus nommée, Li .II. couzin Morant . . . Morront celi jornée 8113. Se Dex n'en pense . . . L'amor Claresme . . . Lor convenra chierement achater 8865. Se Dex n'en pense . . . Fort lor sera arriere à repairier 8991. Se Dex n'en panse . . . Ja se voldra de la buffe vengier 10055. Car se Guis puet et Miles et Hardrez . . . auront les chiés copez 10291. Qu'il en morra, se Dex n'en a pardon 10364. Se Dex n'en panse, ainz qu'il soit ajorné, Sera li rois murtris 10529.

M. Mez, se Dex ne sequeurt et la virge henourée, Li enfant et la mere aront courte durée 46. mourir lez convendra, Se Dex ne lez sequeurt 1063. gaires ne targera, Se Dex en est au droit 1469. Quer, se la beste l'aert, tantost le mengera 1486. Se secourre le puet, ja sera s'envaïe 1714. Mez Herchembaut le fel le péour en ara, Se Dex garde l'enfant 1896. Se Dex garde l'enfant . . . En .I. jour li mouvra tel noise 1911. Se vivre puet tant l'enfès . . . Adonc ira véir 1914. mourra vraiement, Se Dex ne la sequeurt 1987. Se vengier ne se puet,

esragier cuidera 2140. Mès se Dex nel sequeurt . . . Jamés ne la pourra secourre 2933. Se Dex ne li deffaut, il la deliverra 3410. Quer se il est ochis, la bele s'ochirra 3870. Mès se Dex nes sequeurt . . . Ja seront retenu 4025. Mez se Jhesus n'en pense et la soue vertus, Ja n'en escapera 4099. Mès se Dex . . . Garde Doon son fis et sa trenchant espée, Ains que le vespre soit, sera si comperée Que 4328. Ja en fera cheli, se il puet, repentant 4751. S[i] ataindre le puet, chier li sera vendue 4770. Mès se Dex ne le fet . . . Autrement ira tout 4847. Ja l'ochirront entr'eus, se Dex n'en a merchi 5044. S'à .I. coup ne se venge, erragier cuidera 5137. Mès se Do peut . . . Il le comperront tuit 5767. Se Dex garde Doon de mort et d'encombrier, Tant en fera chaïr 5841. Mez ne demourra pas, se Dex n'en a pité 6023. Et se Do puet tant fere . . . Vauclere li donra 6552. Et se Kalles fet tant . . . Do li deliverra Maience 6560. Ja se vengera bien, se le poveir en a 6982. Or l'ochirra, s'il puet 6990. Que dès or, se il puet, de chen s'escleirera 7005. Mez ja se vengera, se il n'est entrepris 7135. Se Dex ne le sequeurt . . . Jamez ne sain ne vis arier ne revendra 7470. Se si as Danois pevent venir pour caploier, Assez en i feront des chevax trebuchier 8703. Se Dex ne les sequeurt et la Vierge henourée . . . Seront mort 8904. Moult le pourra tenir s'amie pour vilain, Se ve[n]janche ne prent 9094. Se avenir i. pot, ja ne s'en iront sain 9098. Se il se prent à li, jamez ne mengera 9329. Se vengier ne se pot, vis cuidera desver 9701. se Do puet esploitier, Li fera le chervel de la teste voler 9768. mez il le conquerra Au plus tost, se il puet 10207. Se Damedieu nel fet et son saintisme non, Jamez n'escaperont 10539. Se Robastre l'ataint à l'ire que il a, Si fera il pour voir 10925.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur antérieur* dans la proposition principale.

A. Que s'il l'ataint, tout l'aura afiné 6963.
N. Bien ara oiselé s'il s'en puet reperier 1330.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Eul. volt lo seule lazsier, si rouvet Krist.

R. S'est ki l'demandet, ne l'estoet enseignier 119. S'il troevent l'ost, bataille quident rendre 3004. S'or i ad cel ki Carlun cuntrediet, Il le fait pendre u ardeir u ocire 3669.

Asc. Bien lur vient, s'il li poent par itant eschaper 88.

Rou II. N'en deit seruise aueir, se il ne la defent 2918.

A. S'il plus demeure, por fol se puet tenir 626. Li quens Guillames n'a garde en nule guise, Se ne chiet Folatise 1482. Si ne li chiet, ne les doute .I. denier 1552. S'il est malades, lues revient en santé

3234. S'il a famine, il est tous asasés, Et s'il a soif, il est tous abevrés 3238. Il ne se prise le vaillant une maille S'à son tinel la presse ne frapaille 5275.

H. Car, s'il n'en pense, il sont à mort jugié 504. Car, s'il n'en pense, il sont trait à lor fin 968. Et s'il i vient, il est mors orendroit 5558.

F. Que se li secours tarde, mort sont et affolé 5339.

N. Se Damedieu n'en pense, chi a fol serement 732.

G. Et se il vient à un guez trespasser . . . Plus tost noe outre que cers ne cort par pré 1214. Car, s'il n'en panse, tuit sunt à mort livré 2029. S'il ne le venge, ne vault . II . aus pelez 2762. En peril est, se il n'en a merci 3477. S'il est atains, mors est et malbaillis 3746. Mais se Dex sauve Ataingnant son destrier, Nes doute huimais 3828. S'autres que Gaydes ne li fait encombrier, Séurement s'en puet il repairier 4137. Se Dex n'en panse, livrez est à torment 4377. Mais autrement est li giex atornez, Se Dex garist Savari 5969. S'il ne s'en venge, poi prise sa posnée 9231. S'il ne s'en venge, poi prise son aïr 9241.

M. Que prés sont de la mort . . . Se Jhesu Crist nes veult garantir 324. Chevalier nen ataint, se à droit coup l'atent 1097. Se Dex n'en a merchi, plus de ses jours n'i a 1473 Moult se tient à honni, s'il n'en a vengement 2707. Ne la peut redreichier . . . Se tous jours ne la tient o sa main souslevé 4439. Ne scevent où fouir pour aler à guarant, Se es fossez ne saillent. Nul ne la peut passer, ce se n'est en nouant 5658. Se vengier ne se puet, de duel cuide desver 7098. Se venjanche n'en prent, ne vaut ne c'un contrais 7132. Moult se tient à honni se ne se peut vengier 9710.

4. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

A. Se Sarrasin ne s'en torne[nt] fuiant, Mar virent onqes la mort de Viviant 4206. Se ciex n'en pense ki se laissa pener Ens en la crois por son pule sauver, Mar François virent ainc cel jor ajorner 5684.

G. Se Dex n'en panse, li peres droiturier, Mar vint Gaydons as dames dornoier 9039. Se Dex n'en panse, mar issi d'Angiers fors 9168.

5. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou II. Mais mort et trai l'a, se Deus nel garantist 3763.

A. Se Renouars, ki maint paien mehaigne ne les en jete, fait ont male bargaigne 1392.

G. Se Dex n'en panse, moult a fait grant folie 4825.

M. Que, se il ne le fet, mal li est avenu 649.

6. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

G. Mais nes doutoit vaillant .I. parisis, Se Dex garist son bon cheval de pris 3750.

7. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

F. Or se gardent paien, se il sont encontré 2965.

Avec deux propositions principales aux temps différents:

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la première proposition principale, *le présent de l'indicatif* dans la seconde.

G. Se Dex n'en panse et la vertus nommée, Ferraus iert prins, sa mors est aprestée 2272.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première proposition principale, *le futur simple* dans la seconde.

Rou III. Mort est, se il sun bon n'en fait, Ne remaindra pur rien qu'il ait 361.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la première proposition principale, *le présent de l'indicatif* dans la seconde.

Rou III. E se il puet faire sa bosuigne, Pramis a el duc sanz ensoigne Tut Uesguesin tresqu'a Punteise, Ne li chaut si a sa mere en peise 2561.

b). La proposition incidente exprime une action considérée comme accomplie par rapport au temps en question.

De cette catégorie, il ne se trouve dans les textes cités qu'une seule combinaison:

Le parfait indéfini dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

A. Mès ja n'iert prise la mestre fermetez S'il n'ont ançois cels dedenz afamez 1773.

III.. L'action exprimée par la proposition incidente se rapporte à tous les temps, ou bien elle ne se rapporte pas au temps.

De cette catégorie, il n'y a dans les textes cités que ces combinaisons.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

LR. Si hom pèche vers altre, à Deu se purrad acorder, e s'il pèche vers Deu, ki purrad pur lui preier? 8.

Rou I. Que(r) tuit murrunt, e clerc e lai, E mult aura lur renumee Empres lur mort curte duree, Se par clerc n'en est mis[e] en liure 72.

A. Ja n'en gorra, se bien ne le maistrie 2988.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. Mais multitude petit ualt, Se la uertu del ciel i falt 7801. Ne poet entendre a sei courir, S'il uelt ferir de grant air 8633.

B. Les constructions où il y a deux ou plusieurs propositions incidentes et conditionnelles nous occuperont maintenant.

(A.) Les propositions incidentes sont toutes à l'indicatif.

La conjonction *se* est ou supprimée ou répétée devant les seconde et troisième propositions incidentes. Elle n'est jamais remplacée par *que*. Quand *se* est supprimé, les propositions incidentes sont liées par un *et;* quand *se* est répété, la conjonction *et* se met quelquefois devant le *se* répété, ordinairement elle est omise.

I. Les propositions incidentes se rapportent à un temps présent ou à un temps futur.

De cette classe, les textes cités nous offrent les combinaisons suivantes.

1. *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le futur simple* dans la proposition principale.

a). *Se* n'est pas répété devant la seconde proposition incidente.

L. R. E si tu oz de quer mes cumandemenz e faiz dreiture en terre e ma volented, od tei serrai 280.

Rou III. Se nos co qu'il offre pernon E ultre le Honbre passon, Encor nos metra il auant 7263.

A. Se je vous lais et je m'en vois fuians, Honte en aurai 196.

H. Se tu pues faire çou que m'oras conter, Et tu pues mais en France retorner, Ne serés pas envers moi parjurés 2325. Se il revient,

et vous le me mostrés, Et le cheval et le segnor rarés 7892. Se il vous plaist et il vous vient à gré, Jes irai pruec et si les averés 10337.

Av. Recréant t'en ferai, se diex pleit et je vif 281. Certes, si ferai je, [se] Dieu plest et je vif 1693. Se Diex me leisse vivre et vens ne me detrie, En .x. jors ou en .xv. serez à Saint Denise 2342. Se je passe la mer o mes voiles levées, Et por la toue amor wiel je venger ton pere, Or me di verité, dorras me tu ta mere? 3468.

B. Se revient l'emperere ariere en son rené Et il trueve celui que l'aions coroné, Il ne l'ocira mie 221. Et se ensi nel fais com nos te devison, Et Karles te puet panre, ja n'auras raençon 1904. Et se tu ci nel fais com tu m'os deviser, Et Karles puet ton cors ne tenir ne combrer, il te fera ou col une grant hart noer 1929.

O. Se Karles mande sa gent à ost banie, Et il assamble sa grant chevallerie, Ou porra il trover le roi Garsile? 181. Se là venez, et vos fetes folie, Tuit i morrez à duel 186.

G. Se traïsons nel m'enseigne et aprent, ja de Gaydon n'averons vengement 7296. Soie serai, s'il le weult et otrie 10852.

M. Je la vous monsterroy, s'il vous plest et agrée 667. Tel louier en arés, se Dex plest et je vi 5039. Dex nous en getera, s'il li plest et agrée 7957. Non ferés, se Dex plest et je leur puis aidier 8688.

b). *Se* est répété.

α). Toutes les deux propositions incidentes précèdent la proposition principale, ou la suivent.

Rou III. Kar se uos boen conseil auez Et se uos creire me uolez, Toz les deniers qu'al duc deuez De cest regne qu'en pais tenez Vos ferai io quite clamer 10623.

Av. Se crestien revient enfreci jusqu'au port, Se à duel et à painne n'en fais morir le cors, Jamès n'arai du vostre vaillant .I. anel d'or 1635.

N. Se Gui veut prisons prendre que jennez que chanus, Se il les veut raeimbre, ja n'iert mez confundus 2247.

G. Se elle weult envers moi aprochier, Par le cuer beu, s'as mains la puis baillier, Je la ferai en eve refroidier 8810. Se puis tenir Riol le desloial . . . Se Dex ce donne, li pere esperital, Que je le teingne dedens mon tref roial, Li jugemens en sera moult crual 9464. Mais, se Deu plaist qui le mont estora, Se Dex me sauve, bien vengiez estera 10728.

M. Que, se Dex me sequeurt, quant de chi partirai, Se venir vous i plest, ja chi ne vous leirai 3913. Se plus alés avant, s'uns en est dessevrés, N'i ara si hardi 5058. encor t'en ferai, Se je puis escaper, quant de chi partirai, Se ne nous acordon 6506.

β). L'une des propositions incidentes précède la proposition principale, l'autre la suit, ou y est intercalée.

L. R. E se il se met en alcune cited, tut Israel, se bon vus est, avirunerad la cited de chables 182.

Rou II. Se il puet une feiz asembler Deus aie Od la gent de Paris, ki en France iert nurrie, De deca Munleum n'aurez herbergerie . . . Se ceo n'est forz chastel[s] 2656. Se li Franceis nus meinent de si la en chacant, Ia de la, se Deu plaist, n'en turnerunt gabant 3812. **Rou III.** Mais se io sui uencu ou pris, Vos, se Deu plaist, qui sereiz uis, Vos maisnies rasenblereiz 6941.

H. S'il vous plaist, sire, vous [les me] presteré Desc'au Sepucre, s'il est vo volentés 2381. [bSe je vous tien, vous serés traïnés, Se ma cousine errant ne me rendés 7608.

F. Se je vois ou message et j'ai le cief caupé, Cil tenra après [moi], se Dix plaist, l'ireté 3960.

G. Se je eschape, encor en morront maint Des traïtors, se par pais ne remaint 7217. Se voz persoivent par nesunne ochoison, N'en estordrez sans avoir marrison, S'aucunne pais ne faites à Gaydon 9757. Se voz volez en vo païs raler, Dou mien aurez, se panre le volez 9889.

c). *Se* est supprimé devant la seconde proposition incidente, et il est répété devant la troisième.

Serm. Si Lodhuvigs sagrament, quæ son fradre Karlo jurat, conservat, et Karlus meos sendra de suo part non l'infraint, si io returnar non l'int pois, ne io ne neuls, cui eo returnar int pois, in nulla ajudha contra Lodhuwig nun lui ier.

M. Et se vous ne créés chen que m'oés conter, Et vous les retenez pour vo guerre finer, Se li viex que voi là des espaules crouller Vient en bataille en champs as Danois assembler, Vous le connoistrez bien as ruistes cous donner 7638.

2. *Le futur simple* dans les propositions incidentes, *le futur simple* dans la proposition principale.

Ps. Mais si deguerpirunt li fil de lui la meie lei, e ès miens jugemenz nen irunt; Si il les meies justises escumunierunt, * e les miens comandemenz ne guarderunt; Je visiterai en verge les felunies d'els 88, 30; 31, 32. Si je prendrai mes pennes par matin, e habiterai ès derainetez de la mer; Acertes iluec la tue main demerra-mei 138, 8, 9.

3. *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

a). *Se* n'est pas répété.

---

* Cod. Cott. porte escumenierent.

L. R. e se mis Sires me ot, e fait ço que Baal ne pout, dunc est mis Sires Deu 316.

F. Volentiers, ce dist Guis, j'en sui tous aprestés, Se Karlemaines veut, et il li vient en grés 5996.

B. Et se tu si nel fais com devise li briés, Et Karles te puet panre, mors ies et trebuciés 1955.

O. Se de son cors ne me vois esclairant, Et en bataille ne le fas recréant, Jamès en France ne doit clamer .I. gant 1787.

b). *Se* est répété.

α). Les propositions incidentes sont, ou toutes les deux avant, ou toutes les deux après la proposition principale.

Rou II. Jeo ne me pris, dist Rou, vne fuille de col, Se Renier puis ateindre, se l'orguil ne li tol 347.

H. Car, se le fais, se me puist Dix sauver, Se n'as besoing, tu te pues bien vanter 3725.

G. Se nus en ose issir de la cité, Se nel voz ranz et vaincu et maté, Je ne me pris vaillant .I. oef pelé 8612.

β). L'une des propositions incidentes précède la proposition principale, l'autre la suit.

A. Se truis Guillame delivre en la campaigne, Recréans sui s'à .I. cop nel meshaigne 5013. **B.** Se Diex me laisse encor de ce siege partir, Je m'en quit repairier en France, se je vif 2788.

c). *Se* est supprimé devant la seconde proposition incidente, et il est mis devant la troisième.

M. Se il sunt si hardi et il ont tant d'osé Que il chen veulent dire que la dame ait faussé, Ne que ele ait murdri homme ne estranglé, Se ne les en rent mas, ains qu'il soit avespré, Voeil que vous me pendés 4813.

4. *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le présent du subjonctif ou de l'impératif* dans la proposition principale.

a). *Se* n'est pas répété.

Rou III. E se li moines se retrait E curt ariere, sa pais ait 463.

L. R. Si vus mes humes estes e obéir me vulez, les chiefs as fiz vostre seignur colpez 380.

Av. Metez pes en ces .II., si vos plest et agrée 538. Il saut le roi Ganor et garisse Baudus, Se fais droit mon seignor et li rent son tréus 2396.

G. S'il les bannist et chace dou roion, Querez au roi pais et acordison 3078.

M. Sequeur moy hui chest jour, s'il te plest et agrée 683. Bele, ouvrez moy chest huis, s'il vous plest et agrée 3668. Sequeur moi, s'il te plest et il te vient à gré 4049.

b). *Se* est répété.

α). Les propositions incidentes sont toutes les deux avant la proposition principale, ou elles la suivent.

L. R. Se il vers terre de Israel s'en vunt; e se il en vunt vers terre de Israel, dunc sachiez que 21. E s'il parmaint en sa malice vers tei, si jo nel' te faz saveir, icel mal vienge sur mei 78.

Rou III. Se altre chose estre ne poet, E se combatre nos estoet, Combaton nos deliurement 7179.

G. Honnis soit Gaydes, s'as poins le puet combrer, S'il ne le fait en sa prison gieter 3194. Se Karlon truis ou grant tornoiement, Enz en l'escu se je ne li desment De mon espié qui est fors et tranchans, Ja n'aie je mais joie en mon vivant 5830. se Ferraus m'en weult donner l'otroi, De la bataille dont menez tel boffoi, Se ainz le vespre ne voz faz mat et quoi, Pandez moi, Karles, à un fust 6060.

β). L'une des propositions incidentes précède la proposition principale ou y est intercalée, l'autre la suit.

L. R. Mais si tu as rien à main, dune-le-mei, si veals 83.

H. En tel lieu, sire, s'il vous plaist, les meté, Que jou nes perde, se il vous vient en gré 6680.

N. Se pour felon parjur, traïtre, ne vous rent, Ja Dex n'aït Kallon s'à fourques ne me pent! 388.

c). Deux propositions incidentes, qui ne répètent pas *se*, précèdent la proposition principale, une autre la suit.

H. Et se tu es ne vencus ne maumis, Et Damediex veut tel tort consentir, Honnis soit Karles, li rois de Saint Denis, S'il me pent ains qu'il soit avespri 1412.

d). *Se* est suppléé par *mais ke* dans la seconde proposition incidente.

Rou II. S'il a en vostre terre nul hume cumbatant, Ki voille a mei venir, mais ke il vait querant, Otreiez qu'il i viegne 667,

5. *Le futur simple* dans les propositions incidentes, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

Ps. Aerde la meie langue as meies jodes, si mei ne rememberra de tei; Si je ne proposerai Jerusalem el cumencement de la meie ledece 136, 7, 8.

6. *Le présent de l'indicatif* dans la première et *le parfait indéfini* dans la seconde proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

M. Se me voulez suyr, et Dieu l'a destiné, Tels les atournerons 5619. Se je puis esploitier et Dex l'a destiné, Tel chose atorneron à brief terme nommé 7867.

Il y a enfin les cas où se trouvent deux propositions principales aux temps divers:

Le présent de l'indicatif dans les propositions incidentes, *le présent de l'indicatif* dans la première proposition principale, *le futur simple* à la seconde.

a). *Se* n'est pas répété.

M. Et puis, se il vous plest et vous i acordés, Povés en Franche aler, si ferés tés esplés Que trestout le païs par forche conquerrés 7723.

b). *Se* est répété.

R. Se truis Rollant le proz en mi ma veie, Se ne l'assaill, dunc ne faz jo que creire; Si cunquerrai Durendal od la meie 986.

II. Les propositions incidentes se rapportent à un temps passé.

1. *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le futur simple* dans la proposition principale.

a). *Se* n'est pas répété.

M. Se Dex garist l'enfant et maine à sauveté, Herchembaut en sera courouchié 2521. En .1. feu l'ardra on, s'il ne li fet garant Et ne la peut deffendre 4175.

b). *Se* est répété.

α). Les deux propositions incidentes précèdent la proposition principale.

F. Se conquerre ne vont as loges et as trés, Se Karles ne[s] secort, li fors rois couronnés, Jamais n'aront aïde 3000.

M. Mez se Dex le consent, qui les siens pas n'oublie, Se Baudouin le sceit, ains qu'ele soit bruïe, Adez i ferra tant de l'espée fourbie 922.

β) Une des propositions incidentes précède la proposition principale, l'autre la suit.

R. Se de venir Arrabit ne demurent, Cist les ferrunt, s'il ad els s'abandunent 3081.

A. Mais, se Dieu plaist, le roi de maïsté, Ja ne venront anchois .I. an passé K'il averont .I. encombrier itel, Se Diex garist Renoart 1544.

B. La première proposition incidente est à l'indicatif, l'autre ou les autres, au subjonctif.

Ici comme dans toutes les constructions définies de la classe des suppositions pures, la conjonction *se* ne se répète pas devant les propositions qui ont le verbe au subjonctif. La conjonction *se* est ou supprimée, et alors les propositions incidentes sont liées par *et,* ou par *ou,* si elles ne sont séparées par la proposition principale, ou elle est remplacée par *que* ou par *et que.*

I. Les propositions incidentes ont rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans l'autre ou les autres, *le futur simple* dans la proposition principale.

a) *Se* n'est pas répété.

L. R. si jo pois enquerre la volented mun perre, demain u puis demain, e rien de bien i ait vers tei, hastivement le te manderai 78. il me ad dit que si mez fiz me siwent al bien que fait ai, e tiengent se al léalted . : . n'en iert jur que 227. Se il pecchent envers tei . . . et tu par curuz les livres à male veue à lur enemis . . . E il là facent lur pénitence e lur penance, e cunuissent lur pecchied e lur iniquited e de tut lur quer se prengent à Deu, E requiergent ta merci encuntre ceste terre que tu lur as dunée e encuntre cest le tun temple; Tu orras, par ta merci, lur requeste 263. E si tu me serfs cume fist tis pères en simplicited . . . e tienges ma lei e mes cumandemenz, Jo frai le sied réal de Israel permanable à tei e as tuens . . . Mais si tu e li tuns lignages se tresturned de mei e de ma lei e de mes cumandemenz e cumenzst à cultiver deus avuiltres e aurer, Jo osterai Israel de la terre que dunée li ai 268.

Rou II. Se il tes enemis volt creire e esculter, E tu a ses pariures te voilles acorder, Ja li vn[s] de vus ne purra l'altre amer 3736.

F. Se Dix me veut aidier qui tout a à ssauver, Et je puisse cest ost et ce païs passer . . . Le secours amerrai 3996.

O. Se là vient Karle à la barbe florrie, Et il i voile commencer estoutie, Là verra on qui aura belle amie 196.

M. Se je puis chà de chi sain et vif escaper Et vivre puisse tant qu'armez puisse porter, La teste li feroy dez espaulez voler 1396.

b) *Se* est remplacé par *que* ou par *et que*.

Salv. Si justice ne me eslunie, ke vus ne oez les priers De nus deus ke vus avez chers, De vostre curt m'en partirai E en autre païs m'en irai 158.

Rou III. E se io fail a mon dreit prendre, Que Engleis se poissent defendre, Ia n'i perdrai ne mais la teste 6261. Se lor sires soz piez les tient E que bien les defolt e poigne, D'els porra faire sa besoigne 9150.

H. Que se tu gardes desour ta loiauté Que tu en veulles par mon consel ouvrer, Je t'aiderai loiaument 3696.

G. Se il en prent ne petit ne noiant . . . Qu'il ne les pende ou maite en feu ardant, Je li ferai encor le cuer dolant 1915.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la seconde, *le futur antérieur* dans la proposition principale.

a) *Se* ne se répète pas.

G. Se il se muevent et il me soit conté, Perdu aurez mon cuer et m'amisté 668.

b) *Se* est remplacé par *que*.

N. Et, se Gui vous eschape que vous ne l'ochiés, Mal nous arez baillis 882.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la seconde; *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

N. Se Kalles vient seur li, qu'il le weille envaïr, A mains de . c^{m}. homes ne puet mie faillir 2258.

O. Se li paien tient bien son convenant Que moi et lui soiomes combatant, Grant fiance ai en Dieu le tout poissant Que le rendrai tot vaincu 317.

4. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans l'autre ou les autres; *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

L. R. Si huem pèched vers sun prusme et trespast sun serrement, e il vienge merci requerre devant cest le tuen altel, Ai en de lui pitié. Si tes poples turne à fuie devant ses enemis, pur sun pecchied, e puis ait de sun pecchied pesance. . . . e vienge tei requerre à cest le tun temple, Oï-les. Si li ciels est clos, que il ne pluve pur lur pecchié, e il

te viengent requerre en cest liu, et seient veir repentant, Oï lur requeste 262.

Il y a deux propositions principales aux temps différents:

1. *Le présent de l'indicatif* dans la première et *le présent du subjonctif* dans la seconde proposition incidente; *le futur simple* dans la première et *le présent de l'indicatif* dans la seconde proposition principale.

Rou III. Et Se Deus le uelt consentir E que a lui vienge a plaisir, Bien le feron d'ore en auant, De tot traion Deu a garant 8943.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la première et *le présent du subjonctif* dans la seconde proposition incidente; *le futur antérieur* dans la première et *le futur simple* dans la seconde proposition principale.

M. Se vous i acordés et à vous soit loé, Nous vous aron moult tost sus .1. cheval monté, De chïens vous merrons aillors à sauveté 5795.

II. Les proposition incidentes se rapportent à un temps passé.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la première et *le présent du subjonctif* dans la seconde proposition principale; *le futur simple* dans la proposition principale.

N. Se il viennent à terre, les bons haubers vestus, Et soient es chevax auferrans et quernus, Moult pres du tref Kallon iert le tornoi tenus 2244.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le parfait du subjonctif* dans la seconde, *le futur simple* dans la proposition principale.

M. Et se il en revient et Kalles l'ait trouvé, As fourques le pendra 6565.

C. Des propositions incidentes qui précèdent la proposition principale, la première est à l'indicatif, les autres sont au subjonctif; celle qui suit la proposition principale est à l'indicatif.

L'action exprimée par les propositions incidentes est considérée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur. Les propositions incidentes sont au présent, la principale est au futur simple.

L. R. Si famine vient en la terre, u corrumpuz seit li airs e pestilence descunfise e destruie les blez, e lur enemis asiégent les citez, e seient traveillez de mésaventures e de enfermetez, e il vuillent cunuistre . . . tu s'il te plaist les orras 262.

Rou II. Se Rou volt paienime guerpir e reneier e cume crestien[s] se face baptizier, E pais voille tenir e me voille aueir chier, Gile, une meie fille, li dorrai a muillier E la terre marine, s'il si volt otreier 1096.

D. La première des propositions incidentes qui précèdent la proposition principale est à l'indicatif, la seconde au subjonctif; celle qui suit la proposition principale est au subjonctif sans aucune conjonction.

L'action exprimée par les propositions incidentes est considérée comme présente par rapport à un temps futur. Les deux premières propositions incidentes sont *au présent*, la dernière, *au parfait;* la proposition principale est *au présent de l'impératif.*

H. Se Diex ce donne c'ariere retornés, Et qe puissiés repairier d'outre mer, Ne reva pas à Bordiaus la cité, N'à Gironville que sour le roce pert, N'aies ançois à me bouce parlé 2366.

Se devant la dernière proposition incidente aurait fait une supposition jugée, parce que, dans les propositions non-jugées, *se* ne se trouve jamais devant le subjonctif, tandis que cela arrive souvent dans les propositions jugées, même devant la seconde ou la troisième proposition incidente.

E. Les deux premières propositions incidentes sont à l'indicatif, la troisième est au subjonctif.

Se est mis devant les deux premières propositions incidentes et supprimé devant la troisième. C'est que la première condition est bien distincte de la seconde et de la troisième, lesquelles s'allient étroitement.

Le présent de l'indicatif dans les deux premières propositions incidentes, *le présent du subjonctif* dans la troisième, *le futur simple* dans la proposition principale.

F. Se vo Dieu sont si boin que vous ci devisés, S'il nous puent donner à menger à plenté, Et nous faicent venir de France le barné, Nous l'aouronmes tuit volenters 3150.

F. La première proposition incidente est à l'indicatif, la seconde, à l'infinitif, toutes les deux commencées par *se*.

F. Se tu me vois lever et mes armes baillier, Moult aras hardi cuer se ne me resoignier 409.

Je n'ai trouvé l'infinitif aprés *se* que cette seule fois. Ce n'est donc pas sans réserve que je cite ici ce passage. Est-ce que c'est un infinitif absolu * précédé, de *se*, comme celui qui se trouve parfois précédé de *que* dans les phrases négatives?: F. Or te conjur et pri que me di verité . . . Que tu ne me mentir, ains me di verité 697. Sire quens Olivier, Pour l'amour Dieu te pri que si ne me laisier 1587. S'il en est ainsi, il est étonnant qu'on ne voie pas cette construction un peu plus souvent. Est-ce une mauvaise leçon: *resoignier* pour *resoigniez?* mais le changement du nombre serait suspect; ou faut-il lire *por* au lieu de *se?* Est-ce enfin une licence poétique, occasionnée par la rime? J'avouerai que je suis en doute là-dessus.

Quand il y a plusieurs propositions incidentes, la conjonction *se* est tantôt répétée, tantôt omise, tantôt remplacée par *que* devant les incidentes suivantes. C'est là un fait bien connu dont nous venons de voir encore une foule d'exemples.

M. Darin, ** en parlant de l'emploi des Temps du présent dans les phrases conditionnelles: «Le subjonctif n'est pas d'usage, si ce n'est quand la proposition subordonnée est composé de plusieurs membres et que l'on passe, en quelque sorte, du sens conditionnel au sens concessif: en ce cas, les membres subséquents prennent souvent le subjonctif, soit que la conjonction générale *que* y remplace le *si*, soit que le second membre manque de conjonction.»

---

* Pour l'infinitif absolu, v. M. F. Wulff: L'Emploi de l'Infinitif dans les plus anciens Textes français. Lund 1875. P. 23, 24, 34—37.

** o. c. p. 23.

Les exemples que j'ai cités prouvent suffisamment que le sens conditionnel était très fréquent pour ces constructions; je crois même être en droit de dire qu'il était bien plus fréquent que ne l'était le sens concessif.

Quant à la répétition et à l'omission de *se* devant les membres suivantes de la proposition primordiale, M. F. Bischoff* cite comme explication ce qu'en dit M. Tobler: «Hier ist zu unterscheiden, ob die zwei Bedingungssätze sich so verhalten dass die *gleichzeitige* Erfüllung *beider* Bedingungen die Voraussetzung der Giltigkeit der Aussage des Hauptsatzes ist, oder ob unter *jeder einzelnen* der zwei Bedingungen das im Haupsatz Ausgesagte eintritt. Im letzteren Falle wird *se* wiederholt». Après M. Bischoff, M. Klapperich ** cite aussi cette règle, en ajoutant cependant, et avec raison, que cette explication ne peut s'appliquer qu'aux propositions conditionnelles qui sont coordonnées d'une manière copulative, qu'elle ne peut pas s'appliquer à celles qui sont disjonctives. Pour tout le reste, M. Klapperich paraît accepter la règle donnée.

Il me semble peu vraisemblable que, toutes les fois qu'on voulait se servir d'une proposition primordiale composée de plusieurs membres, on eût été obligé de décider d'avance si la réalisation *simultanée* de toutes les conditions qu'on voulait émettre était nécessaire à la réalisation de la conséquence, ou bien si la réalisation *de l'une ou de l'autre en particulier* y suffisait. On ne peut pas non plus se dissimuler l'impossibilité de faire cadrer cette règle avec une partie considérable des passages qu'on trouve de cette nature. Parmi les exemples déjà cités ci-dessus, je me contenterai de renvoyer aux endroits suivants: **Serm.**, **A.** 196, **Av.** 3296, **B.** 1904, 1929, 1955, **G.** 3078, 5830, 8612, **M.** 683, 3668, 4049, 4813, 7638. Tous ces passages demandent une autre interprétation.

La loi de la répétition et de l'omission du *se* hypothétique devant les membres suivants d'une proposition primordiale composée de plusieurs membres, peut être formulée ainsi: Le *se* est répété toutes les fois qu'on veut faire ressortir chaque supposition séparément et qu'on ne le remplace pas par *que*, le *se* est supprimé, quand les différents membres de la primordiale se réunissent dans l'idée en un seul tout. Il va sans dire que, lorsqu'on sépare par la

---

* Der Conjunctiv bei Chrestien, Halle A/8, Niemeyer, p. 124.

** o. c. p. 63.

proposition principale les membres de la primordiale, il faut répéter le *se* devant le membre isolé, ce membre ne se réunissant pas alors avec les autres. Il faut toutefois ajouter que, dans les suppositions non-jugées, le *se* ne se répète pas devant les propositions qui ont le verbe au subjonctif, le subjonctif n'étant jamais gouverné par le *se* hypothétique dans ce sens. Dans les suppositions jugées, au contraire, le *se* hypothétique se répète ou ne se répète pas devant le subjonctif selon la règle générale.

Le *se* est remplacé par *que*, si les propositions incidentes doivent être représentées comme ayant entre elles une connexion en quelque sorte intrinsèque, et qu'on veuille les relever, chacune en particulier.

(II.)

Maintenant nous regarderons *les formes mixtes*, c.-à-d. les formes où le point de vue est changé pour la proposition principale.

I. Il y a d'abord les constructions où la proposition principale s'infère de la proposition incidente d'une manière incertaine, réservée ou discrète.

A. Une seule proposition incidente et conditionnelle:

I. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

a) La proposition incidente indique une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* à la proposition principale.

Rou III. Se mestier est, por uos morreie 7649.

A. Se por ces fui, iche seroit molt lait, Aprés ma mort seroit mes oirs retrait 1092. Et, se ce vient à ruistes cos donner, Par cele foi ke je vos doi porter, Pior de moi i porriés bien mener 3339. Se de tot chou te convient consirer, Ja ne porroies .1. mois entir durer 3351. S[e] à .1. cop ochi .1. Turc felon, Ne priseroie mon tinel .1. bouton 5599. Et, se tu crois Jhesum de maïstés . . . Tout l'or del mont, je te di verités, Ne te garroit ke ne fuisses tués 6882.

H. Se vous volés Mahomet adoser, Nous en iriens en France 6195. Se çou faire volés, . c . mars d'argent vous feroie donner 7531. Sor nous seroit, se disons malvaisté 9909. Jou jugeroie, se me puist Dix aidier, Se le voulés vous trestuit acorder, Que Hues rait son païs 9936.

F. [[b]Je ne buroye mie] pour l'onnour de Tudele, Se jou ne le conquier 998. Car se l'amirans set que nous soions des pers, Ne nous garroit tous l'ors qui onques fust fondés 1920. Se je me puis lassus à Sarrazins meller, J'en feroie à . L . les ciés du bus sevrer 2117. Se or me faites justice . . . Vous ne mangeriés mais 2728. Se vous estes çaiens souprins ni encombré, Ne vous gariroit l'ors de la crestienté 2952.

Av. Se ne puis avec vous souffrir les grans ahans, Trestote ma richoise ne priseroie . I . gant 2032.

N. Se Damedieu ce donne . . . Miex voudroie estre mort 2260.

B. Que tost seroit gastée, se vous lor otroiez 1104. Se mes fils li ocist, c'en est la verités, Je n'an seroie mie demain einsi blasmés 2261. Se véés mon fil point à meschïef torner, Vos ne lairiés mie 2381.

G. Car voz feriez et orgoil et outraige, Se [[b]guerroiez] vostre droit seignoraige 3088. Et bien voldroie, s'il est vo volentez 5384. S'il puet Ferraut par armes justicier, Gaydes feroit le Danois escillier 6004. s'il voz vient à talent, Parler voldroie à voz 8716. Je nel croiroie, se il n'est esprouvé 9973.

M. Se la cuisse vous fraint, n'i donroie . I . denier 3276. s'il vous vient à talent, Vostre compeins seroie 4212. Se vous alés . I . poi vo teste desarmée, Moult vous rafreschiroit le corps 4347. Se vous voiez son corps par devant vous ester . . . Vous ne l'oseriez mie de voz yeulx regarder 4630. Et se je muir entr'eus, n'i donroi . I . denier 8177.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

A. Ses puis ataindre à mon branc acerés, A . I . seul cop les aroie tués 5331.

3. Avec omission de *se* et inversion de l'incidente:

Le présent du subjonctif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

R. Seit ki l'ociet, tute pais averiumes 391.

Quelquefois *la forme mixte* est mêlée à *la forme pure:*

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la première et *le futur simple* dans la seconde proposition principale.

A. S'ensi le crois com jou l'ai devisé, ke en la Virge n'éust humanité, Jou te lairoie aler à saveté Dusqe à Orenge, la mirable cité,

Si le rendrai mon frere Desramé Et ta moiller, au roi Tiebaut l'Escler 1194.

F. Se il est mors ne prins, je te di en verté, Ne te racateroit tous l'ors d'une chité ke ne te faice pendre ou ardoir en .1. ré, Et trestout ti parent seront desireté 310.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

A. Se tu te pues en cel palais fichier, Et les postis après toi verillier, Assés sovent me laisseras huchier, Ne me venroies à piece renonchier 3611.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première, *le conditionnel présent* dans la seconde proposition principale.

M. Se par forche nous prent, à mort sommes livré; Ne nous espargneroit pour mil mars d'or fondé 5702.

4. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

Av. Se il ne les vos rendent pris ou mors ou liés, Tot lor servise soit en bone pais lessiez; Ja mar lor dorrois vallissant .1. denier 1909.

b) L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme accomplie par rapport au temps indiqué.

Le parfait indéfini dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. En haute cort me seroit reprové Se jou ne l'ai par devant desfié 4968.

II. La proposition incidente se rapporte à un temps passé.

L'action ou l'état est considéré comme présent par rapport au temps en question.

Le présent de l'indicatif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Rou II. Ne purreient garir, se Deu pitie n'en prent 2864.

A. Ne la porroit nul lieu miex enploier Qu'en Rainouart, se Diex li veut aidier 8145.

F. Que, se nus en puet estre percéus n'avisés, Ne les garroit tous l'ors qui onques fu trouvés 4760.

N. S'il est de cheus de l'ost n'en donroie mes gans 2556.

B. Deux propositions incidentes et conditionnelles: *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

α) Les propositions incidentes, qui ne répètent pas *se*, précèdent la proposition principale.

A. Se je delà puis avoir la campaigne Et cis cevaus desous moi ne mehaigne, Bien m'en iroie parmi .I. val sardaingne 576.

β) L'une des propositions incidentes précède la proposition principale, l'autre la suit.

A. Baucent, dist il, sor me puez ava[n]cir Que je poïsse delà cel mont saisir, Bien m'en iroie, se Dex vient à pleisir, Mès en ces .XV. me covient ainz ferir 990.

II. La proposition principale est contraire à la réalité.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la principale.

F. Se il est bauptisiés, en fons regenerés, Mix amaise pour voir que il fust desmenbrés 1892.

Ou pourrait balancer sur le sens de cet exemple: s'il doit être considéré comme étant de la classe des pures suppositions, ou bien s'il ressort à celle des suppositions jugées d'accord avec la réalité. Il semblerait même impossible d'en décider avec une certitude complète. Un des vers suivants, le vers 1902, porte cependant à le prendre comme appartenant aux suppositions non-jugées.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde.

F. Sire pere Jhesu, s'il est ta volenté, C'or le tenist or Karles à son demaine tré, Et si que il l'éust bautissié et levé! 1403.

CHAPITRE II.

L'une des propositions incidentes est conditionnelle, l'autre est concessive.

Je n'ai à offrir que deux constructions recueillies dans les textes cités:

1. *Le présent de l'indicatif* dans la première et *le présent du subjonctif* dans la seconde proposition incidente; *le futur simple* dans la proposition principale.

α) La première proposition incidente est concessive, la seconde est conditionnelle.

M. S'il y sont .c. et plus, et soient desarmé, N'en escapera .i. qui le chief n'ait coupé 5717.

β) La première proposition incidente est conditionnelle, la se- est concessive.

M. Se je truis les Danois et soient .xx. millier, Si irai je ferir du glesve le premier Si que li feroi l'ame du cors vuidier 8171.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la seconde, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

La première incidente est conditionnelle, la seconde est concessive.

M. [cSe] le mien chevalier ne le rent tout maté Et li et le sien frere, et soient bien armé, Si me giet on u feu ardant et embrasé 1153.

CHAPITRE III.

Constructions hypothétiques et concessives.

L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

a) La proposition incidente indique une action ou un état qui est considéré comme présent par rapport au temps dont il s'agit.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

B. Et se miex ne nos font, il ne nos faudront mie 3310.
M. Se je ne vous aït, je ne vous nuirai mie 8288.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Se doi i vienent, ne m'en quier ja torner 7664.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

Rou II. Se espees vus faillent, n'alez pur ceo muser 4052.

b) La proposition incidente exprime une action accomplie par rapport au temps en question.

Le parfait indéfini dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

A. Se m'as ocis, tot te soit pardoné 7245.

Propositions disjonctives.

I. Les propositions incidentes se rapportent à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le présent de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. Se moir ou uif, que que io face, Ne m'est gaires d'altrui manace 6267.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

G. Cil se garissent, se il pueent ou non 1779.

II. Les propositions incidentes se rapportent à un temps passé.

Le présent de l'indicatif dans les propositions incidentes, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. N'est gaires à Osmunt, se il les pent ou art 2442.

Quoique cela ne rentre pas dans le sujet proprement dit qui m'occupe — les phrases hypothétiques commencées par *se* — ce-

pendant, le rapport y étant assez étroit, je donnerai en cas échéant, aussi, le détail des combinaisons où est omise la conjonction devant la proposition incidente.

A. Le verbe de la proposition incidente n'est pas répété.

I. L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

L. R. si nostre Sires ne l'ocist u de sa dreite mort muire, u en bataille, jo ne metrai main sur lui 94. si Deus meisme ne l'ocist, u il murged de sa dreite mort, u en bataille, Ne metrai main par mal sur l'enuint Nostre Seignur 103.

A. Et si venrés, ou vous vueilliés ou non 3059. Cascun ferai hardi comme sengler, et sa proece, ou voielle ou non, mostrer 4865.

F. Óu vous veulliés ou non, le destrier me lairés 472.

N. Guion courrommez sus, cui soit bel ne cui lait 838. A mari vous prendroi, qui qu'en ait duel ne joie 1689.

M. Si ferés, par mon chief, ou vous voeilliés ou non 164.

2. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Moi le convient, u veule u non, gréer 7472.

3. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

L. R. U il viengent pur pais u pur bataille, vifs les prenez e tuz liez les me menez 325.

II. L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme présente par rapport à un temps passé.

1. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

J. A. Vueillent o non, sil laissent metre en terre 579. Vueillent o non, sil laissent enfodir 597.

R. Voeillet o nun, tut i laisset sun tens 1419. Voelent u nun, si guerpissent le camp 1626. Voeillet o nun, desuz cez vals s'en fuit 2043. Voeillet o nun, à tere chiet pasmez 2220.

Av. Ou il weillent ou non, les ramenent au port 1500. Ou il vueillént ou non, les ameinnent à rive 1503.

N. Mort l'abat du cheval, qui qu'en poist ne qui non 1139.

2. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

R. Voeillet o nun, remés i est à pied 2168.

H. Veulent u non Sarrasin et Escler, ont il rescous le gentil menestrel 8337.

3. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

M. A genoullons le fist, ou voeille ou non, venir 9606.

4. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

A. Vivien chiet, ou il vausist ou non 379. Vousist ou non le giete en mi la place 6089.

M. Ou il vousist ou non, trestout va canchelant 2697.

5. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. Chacier les en voleient, volsissent cil u nun 34.

6. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

A. Vousist ou nou, l'a deus piez reculé 6271.

H. Vausist u non, l'ont à tere versé 5779.

O. Vosist ou non, à terre est trebunchiez 2038.

7. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou II. Volsissent cil u nun, lunges i suiurnerent 306. **Rou III.** Volsist ou non l'estut descendre 11142.

A. Vousist ou non, à terre l'abati 6237. Li Sarrasins chaï à genillon En mi le pré, ou il voulsist on non 7031. Vausist ou non à terre l'abati 7184.

H. Vausist u nom, s'agenoilla u pré 1927.

M. Ou il vousist ou non, trestout l'agenoulla 566. Ou chil vousist ou non, l'uis courut deffremer 11251.

B. Le verbe de la proposition incidente est répété.

I. L'action ou l'état exprimé par les propositions incidentes est considéré comme présent par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le présent du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le futur simple* dans la proposition principale.

G. Li sera tart que il soit eschapez, Ou il sera à Gaydon acordez, Ou bien li poist ou en ait mauvais grez 9984.

2. *Le présent du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. Ovanque ad uers septemtrium, Que nus char el ciel apelum, Seit ciel, seit eir, seit terre u mer, Tut soelent, gent north apeler 47. Ee est isle, torn est espine, Seit raim, seit arbre, seit racine 5537.

II. L'action ou l'état exprimé par les propositions incidentes est considéré comme présent par rapport à un temps passé.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. Fust par mer, fust par terre del pais les chacoent 29.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. Fust par hume, fust par seriant, fust par femme, fust par enfant, Fust par iuresce, fust par ire, Asez tost oi Richard dire 907. Les corsainz i fist aporter, Ou qu'il onques les pout trouer, Fust de uesquie, fust d'abeie 5371.

CHAPITRE IV.

Nous venons d'atteindre à la fin de l'exposition détaillée des constructions qui renferment des suppositions pures: il sera donc à propos de jeter un regard en arrière sur les formes verbales usitées dans les phrases de cette nature.

Quant à *la proposition primordiale*, celle d'après laquelle toute la classe est caractérisée, il faudra d'un côté distinguer les cas où l'action exprimée est répresentée comme *présente ou inachevée* dans le temps où se rapporte la phrase, d'un autre côté, ceux où elle est représentée comme *accomplie et finie* par rapport au temps en question.

I. Dans *les phrases de la première espèce*, commencées par *se*, la proposition primordiale portait:

1. *Le présent de l'indicatif.* Il s'employait tout aussi bien pour le temps passé que pour le temps présent ou futur. C'est la forme généralement usitée, v. p. 9—37, 40—56, 58—63.

2. *Le présent de l'infinitif.* Il n'y en a qu'un seul exemple dans les textes cités, v. p. 56.

3. *Le futur simple.* Il ne s'employait que pour le temps futur. Il se rencontre régulièrement dans le Psautier; dans le Roman de Rou, il y en a un exemple; dans les autres textes cités, il n'y en a pas, v. p. 25, 30, 31, 35, 48, 50.

II. Dans *les phrases de la seconde espèce*, commencées par *se*, la proposition primordiale portait:

1. *Le parfait indéfini.* Comme le présent de l'indicatif, il se trouve dans des phrases de tous les temps. C'est la forme généralement usitée, v. p, 38—40, 45, 60, 63.

2. *Le parfait défini du présent.* Il ne se trouve que dans les Psautier, deux fois, v. p. 40.

3. *Le futur antérieur.* Je l'ai trouvé une fois dans Gui de Nanteuil, où il désigne un temps futur, v. p. 38.

Ainsi, on peut dire que le présent de l'indicatif et le parfait indéfini, dès que la langue eut achevé de s'affranchir de l'usage latin, étaient les formes caractéristiques de la proposition primordiale commencée par *se*, dans toute la classe des suppositions pures, à quelque temps que dût se rapporter la phrase. L'accomplissement ou le non-accomplissement de l'action ou de l'état supposé y faisait la seule différence regardée au sujet du choix des formes verbales.

On sait combien était étendu en ancien français l'emploi dit historique des temps du présent et même de ceux du futur. Au premier abord, on peut être tenté de présumer que l'emploi des temps du présent dans les suppositions qui se rapportent à un temps passé, est aussi de cette nature. Mais il est à remarquer que, dans l'emploi historique, les temps du présent alternaient sans cesse avec ceux

du passé, souvent même d'une façon qui semble presque se défier de toute distinction. Dans cet emploi hypothétique, au contraire, quoique se rapportant à un temps passé, les temps du présent sont tout seuls: parmi les nombreuses citations de suppositions du passé, dans mes vastes matériaux, il n'y a pas une seule qui soit indépendante, et dont la proposition primordiale porte un temps du passé avec la signification d'une supposition pure. D'autre part, si l'on veut prendre la peine de chercher les endroits cités et les lire dans leur contexte, on verra que souvent les phrases hypothétiques sont non-seulement immédiatement précédées ou immédiatement suivies d'un temps du passé, mais encore qu'ils en sont souvent immédiatement précédées et suivies à la fois *. Certes, c'est là ce qui peut fort bien arriver dans l'emploi historique aussi, mais on est en droit de se demander pourquoi, si les formes du passé étaient admissibles, tous ces passages hypothétiques portent-ils des temps du présent? N'était-il pas à attendre que, dans quelques-uns au moins, les formes du passé seraient employées? Mais il n'en est rien.

L'explication de ce remarquable fait paraît être que les formes du passé s'employaient pour exprimer des suppositions jugées; que la signification de temps proprement dit n'appartenait plus aux temps du présent, employés dans la primordiale d'une supposition pure; que la signification modale de pure supposition était la seule qui leur y fût propre, abstraction faite, toutefois, de l'indication de l'accomplissement de l'action ou de l'état supposé.

De ce que j'ai déjà dit, il s'ensuit que je ne puis partager l'opinion de M. Klapperich, quand il prétend ** que, depuis les premiers commencements du français, le cas grec de l'attente — ἐάν τι ἔχωμεν, δώσομεν — s'était fondu dans le cas de la réalité, «wo eine Thatsache nur als Bedingung hingestellt wird; um daraus für den Inhalt des Hauptsatzes zu folgern». Pour bien comprendre cela, il faudra remarquer que M. Klapperich est d'avis que le cas grec de l'attente s'unit en latin au cas de la réalité, et qu'il s'y rend par l'indicatif; que M. Kl. ne fait pas de distinction du cas des suppositions pures et de celui de la réalité.

* Parmi ces endroits, j'appellerai surtout l'attention à *Rou II.* 1815, 2912. *A.* 4926. *H.* 10097. *F.* 1272, 4494, 4704, 5286. *N.* 732, 2223, 2312. *G.* 3433, 3438, 3477, 8991, 9241. *M.* 461, 4099, 4751, 7005, 8703, 8904.

** o. c., p. 3 et suiv.

Rien n'est plus propre à induire en erreur à l'égard de la théorie des phrases hypothétiques en ancien français que de croire qu'il y existait la même fusion qu'en latin du cas de la réalité, où un fait est posé comme une supposition, et du cas des suppositions non-jugées, où une supposition purement et simplement est posée comme un fait. En ancien français, ou distinguait nettement les suppositions d'avec les phrases de la réalité. Nous verrons aprés, dans la deuxième partie de ce livre, que dans les phrases de la réalité, les formes du verbe conservaient leurs significations ordinaires de temps, que, par conséquent, des formes du passé y étaient aussi d'usage. Pour ce qui est relatif au cas de la possibilité subjective, nous y verrons encore que, par la construction aussi bien que par le sens, il ne s'unissait pas non plus en ancien français au cas de la réalité.

Dans les propositions primordiales qui n'étaient pas commencées par *se*, la conjonction était remplacée par *que* ou par *et que*, ou elle manquait.

Parmi ces phrases, on peut distinguer *les phrases non-disjonctives* et *les disjonctives*.

Dans *les non-disjonctives*, les formes suivantes se trouvaient:

I. *Action présente ou inachevée.*

1. *Le présent de l'indicatif.* Il s'employait pour tous les temps, v. p. 46—51.

2. *Le présent du subjonctif.* Il s'employait aussi à l'égard de tous les temps, v. p. 52—55, 59, 62.

3. *Le futur simple.* Il s'employait pour le temps futur, v. p. 48.

II. *Action accomplie.*

1. *Le parfait indéfini.* Je n'en ai trouvé que deux exemples, tous les deux se rapportant à un temps présent, v. p. 51.

2. *Le parfait du subjonctif.* Je n'en ai que deux exemples. Il se rapportent, l'un à un temps passé, l'autre à un temps futur, v. p. 54, 55.

Dans *les phrases disjonctives*, se trouvaient:

1. *Le présent du subjonctif.* Il se rapportait à tous les temps, v. p. 64, 65, 66.

2. *L'imparfait du subjonctif.* Il s'employait pour le temps passé, v. p. 65, 66.

J'ai dit que, dans *les formes pures*, *la proposition subordonnée* s'infère de la primordiale directement et sans réserve. Ce n'est que la primordiale qui rend les circonstances relativement anomales, en tant qu'on y pose comme un fait ce qui n'est qu'une supposition. Mais, la supposition une fois modifiée en un simple fait, les suites qu'on en tire rentrent dans l'ordre naturel des choses. Il n'est donc pas étonnant que les formes du verbe y gardent leurs acceptions ordinaires.

Les formes verbales qui s'y trouvent sont:

Le présent de l'indicatif, v. p. 26—30, 36, 37, 39, 40, 43, 45, 46, 48, 51, 53, 54, 60, 63, 64, 65, 66; le présent du subjonctif, v. p. 31—37, 39, 40, 45, 49, 50, 60, 62, 63; le présent de l'impératif, v. p. 31—35, 37, 39, 49, 53, 55, 63, 64; le parfait indéfini, v. p. 30, 37, 39, 44, 45, 51, 65; le parfait défini, v. p. 31, 35, 44, 65, 66; l'imparfait de l'indicatif, v. p. 39, 45, 65, 66; le futur simple, v. p. 9—25, 36—38, 40—43, 45—48, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 62—64, 66; le futur antérieur, v. p. 25, 43, 53, 54.

Dans *les formes mixtes*, le sens est plus compliqué: outre la conséquence tirée de la primordiale, on y exprime dans la proposition subordonnée, par la forme même du verbe, un doute, une réserve sur la possibilité ou la réalisation de la conséquence, ou bien on la nie.

Les formes du verbe qui s'y rencontrent sont les deux conditionnels, v. p. 58—61; l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 61.

Quant à la signification de ces formes verbales, dans cet emploi, on peut dire qu'elle est la même que dans la proposition subordonnée des suppositions jugées, desquelles nous allons traiter dans ce qui suit. *Les formes mixtes* dont j'ai déjà rendu compte forment en quelque sorte la transition des suppositions pures aux suppositions jugées, en tant que par la proposition primordiale elles appartiennent à celles-là, et que par la proposition subordonnée elles sont de celles-ci.

DEUXIÈME PARTIE.

Suppositions jugées.

Quand j'ai classé les phrases hypothétiques, comme je l'ai fait, en suppositions pures et suppositions jugées, j'ai fait ce classement au point de vue de la forme de la supposition, c.-à-d. que par suppositions pures, j'entends les suppositions qui, par la forme extérieure de la phrase, s'annoncent comme non-jugées, et par suppositions jugées, celles qui de même s'annoncent comme jugées. Si, par le contexte du discours ou par d'autres circonstances, il ressort quelquefois un autre sens que celui désigné par la forme de la phrase, c'est là une chose qui ne regarde pas immédiatement la construction grammaticale comme telle, et qui n'empêche pas que la phrase en question ne soit tout de même en soi de la qualité voulue par la forme. L'étude des modifications de sens que les phrases hypothétiques, comme tant d'autres formations grammaticales, peuvent recevoir par des influences qui sont étrangères à leur propre forme, peut être intéressante, mais elle suppose nécessairement la connaissance exacte des significations spécifiques et régulières de ces constructions. Avant toutes choses, il faudra donc fixer la portée désignative que possède la forme de la phrase, et surtout il est nécessaire de ne pas confondre ce qui provient de la construction comme telle et ce qui est le résultat d'autre chose.

Les suppositions jugées se divisent naturellement en suppositions possibles à réaliser et suppositions contraires à la réalité;

comme je l'ai déjà dit plus haut, les phrases de la réalité ne peuvent, à proprement parler, compter parmi les suppositions proprement dites; si je les spécifie dans ce qui suit parmi les suppositions jugées, c'est pour mieux déterminer les suppositions, et parce que, dans le latin, elles s'y unissaient par la forme, ce qui probablement est une cause de ce que les philologues ne les en ont pas non plus distinguées pour ce qui est du français.

Dans le latin classique, on distinguait fort nettement le cas de la possibilité (le présent et le parfait du subjonctif) d'avec le cas de la non-réalité (l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif), excepté où la supposition appartenait à un temps passé: on sait que l'imparfait du subjonctif pouvait s'y employer pour le cas de la possibilité, comme pour le cas de la non-réalité. Mais sans doute que cette distinction n'était plus si saillante dans la basse latinité. Au moins, l'ancien français, dès son apparition littéraire avait, sur ce terrain aussi, dépassé de beaucoup les limites fixées par le latin classique. Non-seulement de nouvelles formes de construction y avaient été introduites, ou étaient sur le point de s'y introduire, et pour le cas de la possibilité et pour celui de la non-réalité, mais encore les anciennes formes avaient en partie péri ou presque péri, en partie changé de signification. Sous le rapport de la forme, la distinction entre les deux cas allait diminuant: la plupart des formes nouvelles s'employaient et pour le cas de la possibilité et pour celui de la non-réalité; l'imparfait du subjonctif avait considérablement étendu son emploi pour le cas de la possibilité, et il semble que le plus-que-parfait du subjonctif y parût aussi.

Quoiqu'il en soit ainsi, on n'est guère en droit de prétendre, comme le fait M. Klapperich *, que, depuis les premiers commencements du français, le cas de la possibilité subjective s'était pour la plus grande partie réuni à celui de la non-réalité. Il y avait des formes ambiguës, c'est vrai, mais tout en pouvant s'employer pour les deux cas, elles avaient encore pour la plupart une grande prédilection pour l'un ou pour l'autre, où elles se trouvaient régulièrement. Certes, l'ambiguïté existait à un certain degré, et quelquefois même il est impossible de décider s'il faut prendre un passage de l'une ou de l'autre façon, mais pour la pluralité des cas, on n'a pas

* o. c. p. 3.

besoin de balancer. J'ai donc trouvé utile, même au point de vue grammatical, de classer les propositions jugées d'après les catégories de la possibilité et de la non-réalité; dans les quelques cas où le sens m'a semblé indécis, je l'ai marqué par une croix †.

Section I.

Dans cette section, je donnerai les constructions de la catégorie de la possibilité, c.-à-d. celles où la proposition incidente désigne une supposition jugée possible, vraisemblable, douteuse ou invraisemblable. Parfois la proposition incidente implique en même temps un désir jugé réalisable.

CHAPITRE I.

Constructions hypothétiques et conditionnelles.

(I.)

Comme dans la première partie, nous regarderons d'abord *les formes pures*, c.-à-d. celles où la manière de voir adoptée pour la proposition incidente est gardée pour la proposition principale, de sorte que la conséquence, le résultat, la suite déduite de la supposition est aussi considérée comme possible, vraisemblable, douteuse ou invraisemblable.

A. Nous commencerons par les combinaisons où il n'y a qu'une seule proposition incidente et conditionnelle.

I. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

a) La proposition incidente exprime une action ou un état qui est considéré comme présent par rapport au temps en question.

Ces constructions se trouvent:

1. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Salv. Bel pere, fet Misericorde, Si Pès ne face ceste concorde Od la aïe ke jo li faz, Où truierum-nus mès solaz ? 163.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

R. Se veïssum Rollant, einz qu'il fust morz, Ensembl'od lui i durrium granz colps 1804.

L. R. tu n'en plurras, pur cest pecchied que tu freies se de mun mari te venjasses 100. Parler voldreie un poi à tei si te ploust 229.

A. Sire, s'or éusse auferrant, D'aidier mon oncle seroie desirant 5394 *.

H. Par me barbe florie, Se ma parole ne me vois fust oïe, Nous en ririemes arriere ens l'abéie 9139 **.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Rou II. Se iel poeie prendre, par force ne par art, Jeo l'enverreie as furches 2159. Se il voleit ma force a lui acumuner, Ne reis ne quens ne altre nus purreit puis greuer 3126. Se le reis voleit cels qu'il purreit asembler, Ne lairreit en ta terre fort ne fieble a tuer, Ne chastel[s] ne cite ne(l) te purreit saluer 3733. **Rou III.** ie uoldrei Parler al duc, si ieo poeie 1995. Se sa besoigne remaneit, Par auenture tost direit 6101. E se la uos mesaueneit, A grant honte uos tornereit 6239. Se uos arriere torniez, L'en direit que uos fuiriez, E se l'en uos ueeit fuir, Qui porreit uostre gent tenir? E se une feiz departeient, Ia mais ne se rassemblereient 7059. Voldreie io mult auancier, Se Deus le uoleit otreier 9161. Voz enemis feriez liez, Se longuement dol faiziez; Lie serreient uostre enemi, Se il uos saueient marri 10267.

---

* Comp. *A.* 5394 et *A.* 5426 conçus dans les mêmes termes, à la seule différence que le premier est construit au subjonctif, le second à l'indicatif. Le sens est le même.

** M. Klapperich, o. c. p. 18—19, cite aussi *R.* 1804, *A.* 5394, *H.* 91139, mais comme s'ils appartenaïent à la classe de la non-réalité. On ne saurait nier que, même du point de vue de ceux qui ont dit les paroles citées, les conditions avancées ne doivent pas être considérées comme impossibles à réaliser.

Parmi les exemples de la non-réalité, M. Bischoff cite de même à tort, o. c. 118: Percev. 2292. Bien saciés, que je vous ferroie, Se plus parler m'en fesissiés. ib 8644 . . . vous vos en fuiriés Moult tost, se vous le vëissiés. Après lui, M. Klapperich les cite pareillement, o. c. p. 18, 19.

A. Se à Orenge vos poèe tenir, Je voz feroie à grant henor servir 999. Se Diex voloit, je vaudroie amender 3360. Si me voloit od soi acompiagnier, Jel serviroie dusqe son descausier 3628. Se as paiens se pooit asentir, A cel tinel en feroit .M. moir 4322. Se as paiens pooit estre ajostés, A cel tinel en verriés .M. tués 4349. Se je pooie mon tinel apoier Et à la cirre ma grant force essaier, Je n'en donroie por .v^{m}. .I. denier 4667. Se or m'estoient delivré li enfant . . . Ne vos harroie jamais en mon vivant 5397. Diex, dist Bertrans, s'or avoie auferrant, D'aisdier mon oncle seroie desirant 5426. S[e] il m'avoient près d'aus à compaiguon, Mar douteroient paien ne Esclavon 5584. Sor vostre autel de bon cuer le metroie Se de cest champ le pris porter povoie 6573. S'à toi [jostoie], j'en seroie blasmez 6704. Se commenchiés ne orgueil ne posnée Par quoi sa chars fust par vos entamée, Ja en auriés dolereuse saldée 7157. Ce seroit grans vieutés Se en quintaine ert mes cos esprovés; Se por .I. poi joste c'ert laquistés 8051.

H. [[b]cui esliriés,] Se vous laisiés le fil de ma mollier ? 82. S'il me tenoit, il me feroit grant bien 444. Se t'i trovoie . . . Je te feroie et pendre et traïner 2372. s'il vous venoit en gré, Nous en vauriens moult volentiers aler 3640. [[b]Ne corneroie pour l'or d'une cité,] Se jou n'estoie u plaiés, u navrés 3910. S'il le savoit, vous seriés vergondé 4003. Se jou l'avoie, j'aroie tout trové 4450. Se me voliés plevir et creanter Que, se poiiés de çaiens escaper, Vous m'enmerriés o vous en vo regné . . . je ne vous queroie el 5890. Se jou m'osoie en vostre cors fier, Je vous diroie mon cuer 6111. Se il pooit ce gaiant conquester, Jou li donroie Esclarmonde 6353. Se vous, biau sire, ne m'en saviés mal gré, Je vous diroie mon cuer 6365. S'il voloit faire le bataille campel, Vous l'en lairiés tout par amors aler 6376. Se il voloit por moi en champ entrer, Jou li feroie et amour et bonté 6379. s'il vous venoit à gré, Gerart vo frere vous feroie mander 8838. Se jou voloie aventures conter, Jou en poroie dire moult grant plenté 8982. s'il vous venoit en gré, Je vous saroie bien a point apeler 9077. Se vous voloie aventures conter . . . Jou en poroie dire 9745. S'il le savoit torneroit à folie 9181 †.

F. Et se or t'ochioie, mes pris seroit montés ? 461. Car ce t'ocioie, moult m'en devroit peser 479. Se ore t'ocioie, k'estroit mes pris montés ? 713. se il estoit ochis, Ja en moustier de France ni en tout le païs Ne seroit clers ne prestres à nul jour revestis; Trestous feroie abatre auteus 887. Comme on feroit .I. kien, se il estoit tués 1326. S'or commenciés justice, vous en seriés blamés 1951. Et se Karles de Franche . . . Vous rendoit Fierabras volentiers et de grés, Vous renderiés ces Frans et sains et en santés 1958. s'or estiemes armé, Ja seroient paien ou palais revidé 2247 †. [[c]Se nous estion ore en ce palais planier], De fain nous convenroit mourir 3609. Se nus en i aloit, n'enporteroit la vie 3911. [[d]Si .I. de nos estoit ne pris ne atrapé, Por cestui l'arion quite et à sauveté 3933. Se paien le savoient et li Turc deffaé, Ja puis ne seri[e]mes cremu 3947. Se desconfit estoient Sarrazin et Persant, Desci jusque en Espaigne iriemes conquerant 4619. Se de

cesti assaut estiemes delivré, Tés cose vous diroie 5220. Se voloit vostre pere ensi sa loi laissier, Ja n'i perdroit du sien valissant .I. denier 5423. Moult par me s[er]oit bel sil voloit affier 5428. Se jamais en Espaigne venoie à sauveté, Tant vous seroit batus li flanc 5784.

Av. Se Mahommet donnoit q'en éussiez .I. oir, Par ce auriez vos en douce France droit 1657. Se li rois le savoit, bien dolent porroit estre 1969. Se je ja l'en pooie rendre le guerredon, Ne seroie si lié por tot l'or de cest mont 2055. Se nous savions, sire, qu'i ne vos contrepoist, Nous le rendrions pris 2638. Se j'avoie pooir . . . Por tant qu'éusse chose dont bien vos fust venu, Voir, je le vos rendroie 3734.

N. Et il feroit que fol s'à force me prenoit; Tost en perdroit la teste, s'en mon païs venoit 1279.

B. Se je les vo nomoie, ce seroit vilonie 96. Se nos nos mellions, ce seroit grans viltez 204. Se mes consaus estoit oïs ne escoutez, On vous rendroit la vile 468. Mais ce seroit folie se vous i alliez 1519. Se riens i perdïons, vos en seriés blasmés 1732. Se vos volïés croire mon cuer et mon pensé, Nous l'irions ja [tous] de traïson reter 2130. Et se vos ce voliés desdire ne fauser, Je seroie tous près orendroit de moustrer 2157. Ce seroit mult grans hontes s'estïons si sopris 2826. Certes, se l'osïés nis par mal esgarder, Ja vous verriés ce branc parmi le cors bouter 4253.

G. Se cuidoie, sire, qu'il ne voz poist, J'ostaigeroie ces homes 740. S'à celle tor venoie à garantie . . . i auroit grant haschie 2242. Se nostre gens i estoit enfermée . . . seroit cher comparée 2251. Se noz Ferraut poïonz mehaingnier . . . Voir, jamais Gaydes ne se porroit aidier 3568. S'estoit armez et en cheval montez, Jamais par moi ne seroit atrapez 4251. se g'estoie de mes armes garnis, De moi deffendre seroie amanevis 4287. Se savoit Gaydes cest dolirous maisel, Ainz demain vespre verriez maint penoncel 4500 †. Se je avoie cel cheval abrievé, Encor feroie le roi Karlon iré 4699. s'il estoit ocis et detranchiez, Aprèz seroies assez tost apaiez 5684. S'il moroit ores, il esteroit sauvez 6472. Moult seroit cil fox . . . S'il nel doutoit 6514. Se mi failliez, voz i auriez pechié 6807. Se voz estiés mené par jugement, Voz seriez ja, certes, pendu 7263. Se Karlemaines le tenoit prisonnier, Tost le feroient si ami 7437. S'envers Karlon estiiez acordez Encor seroiez par li rois coronnez 8382. se c'estoit veritez, Je ne lairoie . . . 8409. Se voz persoit li dus ne sa maisnie, N'en partiriez 8549. Se g'i aloie, bien porroie empirier 8823. Ne voz chaurroit . . . Se Karlemaines voz metoit à torment 9259. Se noz moriens ici à encient, Jamais vers Deu n'aurienz acordement 9293.

M. Se Damedieu donnoit . . . Moult seroit mès mon cuer à plus grant séurté 2534. Se estïon levés, jes feroie bender 9227.

4. *Le conditionnel présent* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

F. Se tu ja le porroies à ton cuer rachater, Volentiers te lairoie ariere retourner 623.

Rou II. 727 et 9216, cités par M. Klapperich, o. c. p. 23, sont du discours indirect, sous la dépendance d'un temps du passé, et peuvent tout aussi bien représenter le futur simple dans le discours direct. Il en est de même avec **Rou III** 2750. **Rou III** 6274 (éd. Pluquet, v. 11393), cité par M. Darin, o. c. p. 26, a été corrigé dans l'édition de M. Andresen.

5. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé,* dans la proposition principale.

G. S'estoie en cloistre, par foi le voz plevis, An piece mais n'en seroie partis 3469.

6. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

H. Sire, fait il, s'il vous venoit à gré La damoisele me fesissiés mostrer 7905. Sire, dist il, s'il vous venoit en gré Pardonnissiés Gerart se mauvaisté Et moi et lui serimes acordé, D'ore en avant seriens ami carnel 10346.

Dans ces deux passages, *l'imparfait du subjonctif* marque une demande modeste. Le sens, aussi bien qui le changement de forme verbale dans le second exemple, dépose pour cette interprétation. plus loin, v. p. 95, nous verrons d'autres exemples de *l'imparfait du subjonctif* exprimant un désir modeste et jugé réalisable. *L'imparfait du subjonctif* ne se trouve jamais dans la proposition principale des phrases conditionnelles pour exprimer purement et simplement une conséquence possible à réaliser, excepté quand la phrase est du temps passé.

Avec plusieurs propositions principales aux temps divers:

1. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente *le conditionnel passé* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

B. S'or voloit Huidelon, à la barbe florie, Nos auriöns anqui ceste grant tor garnie, Et rendrions Guion ceste chastelerie 3315.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans les deux premières propositions principales, *le futur simple* dans la troisième.

F. S'estoie de mes plais garis et respassés, Encor ensauceroie, sainte crestienté, Et seroient paien à ma loi atorné; Et rendrai la couronne et le signe honneré 1802.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la première proposition principale, *le futur simple* dans la seconde.

B. Se Damediex de gloire le voloit créanter Que peuissons passage ne chemin encontrer, Tant que peuissons estre en la bone cité, Huidelons irions le message conter, Si li ferons acroire et dire par verté Que nos i anvoia Karlemaines 1646.

G. Et se Guios noz en pooit vengier, Cil de l'agait li venroient aidier; Iluec porront Ferraut Tout detranchier 6007.

Dans les deux dernières groupes, la forme pure est mêlée à la forme mixte.

b) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme accompli par rapport au temps dont il s'agit.

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Rou II. Mais se li reis m'aueit mun cuuenant truble, Ben tost me verriez en altre fieu turne 2527 *.

A. Se à Orenge l'en avoie mené, Je [bnel] rendroie por tote m'ireté 1182. Mavais seroie et plains de couardie Se en Orenge vous avoie laissie 1943.

F. Jamais n'aroie honnour, je ne t'en quier celer, S'au fil de vavasour ere venus capler 480. Mais se Mahon avoies guerpi et renoié, Pour l'amour de ton fil, te rendroie ton fié 5822.

Av. Car, se Diex li avoit si fait' henor donnée, Il en devroit avoir mont cortoise soudée 3997.

B. Baron, c'or i alons par sainte charité; Que, se Diex nous avoit cel avoir destiné, Riches en porroit estre no povre parenté 21. Nous irons vers Marsile, se Diex le nous consant. S'il nous avoit doné l'onor des mescréans, Ques poïssons avoir veincus et recréans, Lors r'irions en France 4053.

G. Ton droit seignor, se l'avoiez feru, Devant celle hore que il deffiez fust, Jamais en cort ne seroiez connus 808. Chascuns s'envoist

---

* Cité par M. Klapperich parmi les phrases de la non-réalité, o. c. p. 16.

. . . Se l'uns de voz avoit l'autre tué, Ja li dammaiges n'en seroit restorez 3325 †.

M. Trop seroit grant damage se l'avïon tué, Jamès nel verrïon à nul jour restoré; De toute gentil gent en serïon blasmé †. Et Herchembaut méisme nous en saroit mal gré S'ainsi par tel outrage l'avïon afiné 5319 †. s'or av[i]on delivré Le palez des gloutons qui lassus sunt monté, Or mès serïon nous du tout asséuré 11034.

Avec deux propositions principales aux temps différents:

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

La proposition incidente se rapporte à un temps futur.

M. Se vous avoie mort, tost vous aroy fondu Par dedens l'eve, au col . I . grant perron pendu; Jamez par homme voir ne seroit il scéu 2731.

II. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps passé.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

La proposition incidente exprime une action ou un état présent ou futur par rapport au temps en question.

Rou II. Volentiers les volsist, s'il peust, apaier 1083 *. **Rou III.** Se il peust, ia ne uolsist Qu'à Guill. mesauenist 6739. Arme ne presse ne dotast, Se sis sires l'esperonast 7561. Eu ne feu nel retenist, Se sis sires bien le poinsist. Li cheualiers l'esperona, E li cheuals tost l'emporta 8407.

H. Moult volentiers alast aveuc capler, Se il éust ceval por sus monter 7548.

F. Se il vausist Jhesu croire ni aürer, Nul milleur chevalier ne péust on trouver 576 †. Se il vausist créir le digne roi Jhesu, N'éust tel chevalier dusqües à Montagu † 582. Se il vausist Diu croire et de cuer aourer, On ne le péust pas el siecle recouvrer † 636.

Av. Mais il les en gestast, s'il péust, volentiers 1167.

G. Ja fu tele hore qu'il fu de grant renon. Se il éust souffraite ne besoing, Il éust tost . M . chevaliers barons. Et il méismez avoit cuer de lyon; Plus vaillans hon ne chausa esperon. Or se voit povre 9940 **.

---

* Cité à faux par M. Klapperich, o. c. p. 13.

** M. Bischoff, o. c. p. 116, cite à faux parmi les phrases de la non-réalité: R. Charr. 40,12. Les costumes et les franchises Estoient tex à cel termine, Qu'à

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

La proposition incidente exprime une action future par rapport au temps en question.

Asc. Se li Franceis poeient lur pensez acheuer, Ja li reis d'Engleterre n'aureit rien(z) deca mer: A hunté l'en fereient, s'il poeient passer 59. **Rou III.** E si fereit maluais semblant, S'il issi s'alout trestornant 10677 †.

M. Mès se Dex escapoit Doolin de la nef Du millieu de la mer, où il l'avoit mené, Si seroit moult trez fort et moult chier comperé 752.

B. Nous verrons maintenant les constructions où il y a plusieurs propositions incidentes et conditionnelles.

Les propositions incidentes se rapportent à un temps présent ou à un temps futur.

a) L'action ou l'état exprimé par les propositions incidentes est considéré comme présent par rapport au temps indiqué.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans les proposition incidentes, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

Les propositions incidentes se rapportent à un temps futur.

Rou II. Laissiez or les Normanz oir e purueeir! S'il veissent Richart alkes de grant poeir E la force le rei veissent dechaeir, Tost l'aureient turne e mis del blanc el neir. Tel chose aide al main ki n'aide mie al seir 2764 *.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

α) *Se* n'est pas répété.

Rou II. Se Rou voleit pur nus crestien[s] deuenir, Baptestire receiure, paienime guerpir, E volsist a nus paiz e amistie tenir, Jeo li dorreie tant 705.

H. S'on le savoit, et fuisiés avisés, on vous feroit tous les membres coper 3956.

---

damoiselle ne meschine, Se chevaliers la trovast sole, Ne plus, qu'il se copast la gole, Ne fëist, se toute enor non; S'estre volsist de boen renon.

* Cité à faux par M. Klapperich, o. c. p. 18.



β) *Se* est répété par *et si:*

H. Se tu voloies aveuc moi demorer, Et si vausisses ce fardelet porter, Jou te vauroie sur ma foi afier Ja .I. denier ne porai conquester Que le moitié n'en aies à ton gré 7254.

γ) *Se* est remplacé par *que.*

Salv. Kar mut en sereie revilée E trop de quor serreie grevée, Trop matté et trop descunfite, Si par vus estoie desdite, Ke jo ne usse ma dreiture, Kar jo n'ai de fausine cure 179.

Rou II. Mais se li reis m'alout de que que seit boissant, Que del dun qu'il m'a fait m'alout amenuissant, Que jeo l'aperceusse par dit u par semblant, Jeo m'en returnereie, n'ireie plus auant 2533.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

1) Les deux propositions incidentes précèdent la proposition principale.

α) *Se* n'est pas répété.

B. Car, se revenoit Karles ariere en son rené, Et il me trovoit ci que fuisse queroné, Il me todroit la teste 253.

G. S'encor séoie sor Clinevent le brun (Tex chevax est onques mieudres ne fu, Fors Villantif, ne sai s'il le valu), Et je tenoie mon brant d'acier molu (C'est Hauteclere, le conte Olivier fu), Karlon rendroie et mercis et salu 799 †.

β) *Se* est répété.

F. Car se riens me faisoies qui venist d'amistés, Se je puis t'ocioie, ce seroit grans viutés 1382.

B. Et se poïens estre ou grant palais pavé, S'à plaisir vos venoit, si parlerions d'el 1653.

γ) *Se* est répété par *et se.*

Av. Là vi une merveille, se vos la saviez Et se la [vos] disoie, ja ne m'en croiriez 1800.

2) L'une des propositions incidentes précède la proposition principale, l'autre la suit:

G. Se gel pooie à Karlon amaisnier, Moi et ma terre auroit à son dongier, Se me voloit espouser à mollier 8292.

b) L'action exprimée par la première proposition incidente est regardée comme présente; celle de la seconde, comme accomplie par rapport à un temps futur.

L'imparfait de l'indicatif dans la première proposition incidente *le plus-que-parfait* de l'indicatif dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

G. Se g'i aloie sans vostre loement Et il m'estoit meschéu de noient, Blasmez seroie assez de voz souvent 8740.

c) L'action exprimée par les propositions incidentes est considérée comme accomplie par rapport à un temps futur.

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la première proposition incidente, *le plus-què-parfait du subjonctif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Se ceste gent aviens resortie Et nos la marche delà eusens saisie, Jamais de nos n'averoient baillie 456 †.

M. Que, s'avïon chest ost cachié et recréu Et nous fusson arrier à Vauclere venu, Il seroient tantost par les gueulez pendu 8953 †.

(II.)

Regardons maintenant *les formes mixtes* de cette classe, c.-à-d. les constructions où la manière de voir observée dans la proposition principale est une autre que celle adoptée pour la proposition incidente. Tandis que la proposition incidente désigne quelque chose de possible, de vraisemblable, la suite énoncée dans la proposition principale est regardée comme quelque chose de sûr, comme un fait. La proposition principale peut aussi renfermer une manifestation de la volonté.

A. Une seule proposition incidente et conditionnelle:

I. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

a) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps indiqué.

1. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

R. Se Deus ço dunget que jo de là repaire, Jo t'en muverai iloec si grant cuntraire Ki durerat à trestut tun edage 290.

L. R. forment iert ore marriz si nus li diums que mors est li enfès 160.

2. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif ou de l'impératif* dans la proposition principale.

Le présent du subjonctif de la proposition principale est optatif.

L. R. Cel mal vienge sur mei que à lui vendrad si ceste requeste ne li turt à mort 230. Si alcuns ki n'en est pas del lignage de Israel, vienge chaenz ta merci dépreier, Oï sa requeste 263. Cel mal me façent mes deus que venir deit sur tei, si jo demain à tel ure ne face de tei si cume tu as fait de noz prophètes 319.

J'ajouterai un exemple où la proposition principale est une proposition finale.

L. R. Seit menée aillurs l'arche al Deu de Israel e entur; que si par tut ù ele vendrad siuve ceste pestilence e cest flael, seium certein ke par li nus est avenu cest mal 18.

M. Klapperich cite *: Bartsch, Fr. Chr. 40,6 Les Lois de Guill. le Conqu.: E durrad wage e truverad plege, que si altre veinged aprof dedenz l'an e le jur pur l'aveir demander . . . où la proposition principale est elle-même une proposition finale; et ib. 40,11. e si alquens vienged apref pur clamer la cose, duinst wage e truist plege . . . Adam, p. 53. Si tu m'ocies, ço iert à tort, Deu vengera en toi ma mort. ib. p. 39. Se moi n'en prenge pité de vus. etc.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

O. S'a Durendal me peusse à eus meller, Tant me verrez occire e decolper 898.

4. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

---

* o. c. p. 11.

L. R. Tu n'enterras en la cited, si tu ne remuès les clops e les cieus ki dient e aferment que tu n'i metras le pié 136 *.

Rou II. Truuer les purrez ia, s'alkes vus hastiez 914. Jeo ne serai si luing, se vostre mes auei 1878.

A. Se jo véoie le marcis au cort né . . . Ne mangerai ne de pain ne de blé 6848. Se de mes plaies estoie respassés, Droit à Orenge el palais segnorés Venrai à vos, Ja mar en douterés, Et si ferai toutes vos volentés 7305.

H. Car se parliés, c'est fine verités, Jamais de lui delivrés ne serés 3186. Desc'à le mort nus ne vous en faura, Se de çaiens poiemes issir ja 4329. S'estiemes ore en France repairant, Au roi Karlon ù douce France apent, Demandra nous de Huelin l'enfant 5983. S'il vous plaisoit, je l'irai amener 6375. Se me poiiés vers le Turc aquiter, Lairai vous ent en vos païs raler, Et vous ferai conduire à sauveté Desqes en Acre 6401.

F. Se nous jusc' à cel pont nous poiens plaisoier, Nous ne les douterons valissant . II . deniers 3606. S'à Aigremore estiemes, . II . jours sejornerons 4775.

Av. C'elle estoit departie jamais n'ert rassemblée 3467.

N. J'en vendroi bien à chief se l'estour remanoit 1173. se je iere créus, A Guion manderon amistiez et salus 2249.

B. Se mes consaus estoit entandus ne oïs, Vos panrois de vos homes de ci à . x^{m}. 2792.

G. S'or ociiez dant Thiebaut d'Aspremont, Bien porrons dire que sans seignor serons 1026. S'i poienz iestre, iluec noz deffendrons 2346. S'il vous plaisoit, envers lui parlerons 3532. se croire me voliez, Desci qu'à poi sera fais li marchiés 5667. Se Ferraus iert sormenez, c'iert folors 6094. Et s'Ogiers iert mis à escillement, Li empereres, par nostre atissement, Panra de Naynme autretel vengement 7624.

M. Et se il vouloit dire qu'ainsi ne fust éu, Devant vous l'en rendroi maté et recréu 9463.

5. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Ruo II. De cunseil ai mestier, se vous le sauiez 2380.

A. Bien sembles fox, se tu estoies rex 6691. Je n'ai que faire ne d'argent ne d'ormier Se n'en faisoie mon tinel reloier 7656.

H. s'il vous venoit à gré, En cest ostel a vitaille à plenté 4036. Se jou voloie . I . petitet penser, La vostre fille puis bien mate clamer 7520.

Av. Que se vos le faisiez, de mort vos deffion 157.

G. Se cest afaire voloit noier Gaydon, Je sui touz prez que noz li monstrerons 574. Se je tenoie mon brant enz an mon poing . . .

* Je suis en doute sur la forme *remuès* Est-ce que l'accent grave y est de trop? Ce serait alors présent de l'indicatif ou présent du subjonctif.

Toute sa force ne pris pas . I. bouton 922. S'au duc Gaydon veniez au plaidoier, Ne voz convient avoir autre amparlier 8314.

M. Et s'elle estoit itelle que de rien m'en desdie, Prest suis de le prouver 4548. Se estïon dedens, tant est bele et fermée D'ui en . VIII . ans entiers ne l'aroit Do combrée 4864.

6. *Le conditionnel présent* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. Mielz se volt a Tiebalt e as Flamens medler Que a tei, ceo dist il, s'i se purreit fier 3739.

7. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif ou de l'impératif* dans la proposition principale.

Le présent du subjonctif de la proposition principale est optatif.

F. Se or voliés mon pere faire son cuer iré, Soient à ce paien tout li menbre copé 3929.

G. S'autres que Guís li faisoit mesproison, Sel secorrez, n'i ait arrestison 6323.

M. Mès meton le en prison, s'il iert à vostre gré 5324.

Avec deux propositions principales aux temps différents:

L'imparfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la première proposition principale, *le futur simple* dans la seconde.

A. S'au brant d'acier m'i pooie asentir, Je les cuit bien, se Dex plet, desconfir, Puis en iromes belement, à loisir 996.

b) L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente est considéré comme accompli par rapport au temps indiqué.

1. *Le parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

L. R. Si vierement cume Deu vit ki est salveur de Israel, si Jonathas mun fiz l'ait fait, sens demurance en murrad 50. Mal n'i auras, kar mis pères ne frad ne poi ne grant s'il ne m'ait mustré devant 77.

M. Klapperich cite en outre: Bartsch, o. c. p. 42,13. E s'il ait altre fiede ested blasmed, s'en escundisse à treis dubles.

2. *Le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

F. Se aviemes mengié, mix maintenrons assés 3389.
Av. Mais s'aviés or fourches faites et aprestées . . . La moie amor, biau sire, vos estera privée 1579.
G. Se Dex l'avoit plevi, L'ocisirai je, ainz que il part de ci 6177. Se Dex l'avoit juré, Ne verrez mais autre jor ajorné, 6181.

Les deux premiers exemples se rapportent à un temps futur; les deux autres, à un temps présent.

3. *Le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Que autretant nous en pent sor le nés, [bSe l'uns de nous avoit ensi] erré 2276.

II. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps passé.

a) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

R. Li quens Rollanz unkes n'amat cuard, Ne orguillus ne hume de male part, Ne chevalier se il ne fust bons vassals 2134.
Rou II. N'i remest burc a freindre, ki tant fust bien garniz, Se il ne fust bien clos de murs u de paliz 1058.
H. Mais ains li dus ne le vot otroiier Se li miens fiex ne li fust ains bailliés 167 †.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Asc. S'il voleient lur pertes purueeir e esmer, Ja mais en lur ae nes purrunt restorer, Ne lur filz ne lur filles nes purrunt estorer 82.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. Plusors del duc tenir uoleient, S'Engleterre prendre poeient 6433.

b) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme accompli par rapport au temps indiqué.

Le plus-que-parfait du subjonctif dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

H. Je nen osai en grant estres entrer, Se ne l'éusse par avant esprouvé 3866 *.

B. Plusieurs propositions incidentes et conditionnelles:

L'action ou l'état exprimé dans les propositions incidentes se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le present du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le futur simple* dans la proposition principale.

R. En France irai pur Carlun guerreier; S'en ma mercit ne se culzt à mes piez E ne guerpisset la lei de chrestiens, Jo li toldrai la curune de l'chief 2681.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde; *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

M. Mez se Jhesu pensoit que nous escapisson Et nous créusson tant com nous croistre devon, Mal nous a chen basti Herchembaut le felon 1290.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la première et la troisième des propositions incidentes, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

Le présent du subjonctif de la proposition principale est optatif.

B. Damedieu me confonde, qui tout a à jugier, Se g'estoie là fors, montés sor mon destrier, Et fuisse de mes armes mult bien aparilliez, Se je ne vous prenoie par mon cors prisonier 45.

La forme pure est mêlée à la forme mixte. L'action ou l'état exprimé par les propositions incidentes se rapporte à un temps présent ou à un temps passé:

L'imparfait du subjonctif dans les propositions incidentes, *le conditionnel présent* dans la première proposition principale, *le futur simple* dans la seconde et la troisième.

---

* Quant à ce passage, on peut cependant se demander s'il ne faut pas prendre *se* dans la signification de *avant que*. Ce qui surtout porterait à le prendre ainsi, c'est que, dans les textes cités, c'est le seul exemple du plus-que-parfait du subjonctif dans le premier membre de la primordiale d'une phrase de la possibilité.



L. R. Sire merciable, sire Deus puissanz des hoz banis et des champiuns cumbatanz, si fust tun plaisir que véisses ma misérie, e ma afflictiun, e tei membrast de mei la tue ancele, que par ta pitied eusse fiz, durreie-le tei à tun servise, e rasur ne li munterad le chief, mais tu dis à tei iert adetid 3.

CHAPITRE II.

L'une des propositions incidentes est conditionnelle, l'autre est concessive.

Parmi les suppositions du cas de la possibilité de cette classe, je n'ai trouvé qu'un seul exemple dans les textes cités.

L'action exprimée dans les propositions incidentes se rapporte à un temps passé.

Dans la première proposition incidente, il y a *le plus-que-parfait de l'indicatif* exprimant une action accomplie par rapport au temps indiqué; dans la seconde, *l'imparfait du subjonctif* exprimant une action présente par rapport au temps en question; dans la proposition principale, *le conditionnel présent.*

F. Hons ne fame qui soit n'ara le poil mellé, Ne ja n'ert de venin ne d'erbe enpuisonné; Se il avoit . III . jours ou . IIII . jéuné, S'esgardast la çainture et l'anel noielé, Si aroit il le cors et le cuer saoulé 2021.

CHAPITRE III.

Constructions hypothétiques et concessives.

(I.)

Comme dans le premier chapitre, nous regarderons d'abord les formes pures. De ces constructions, il y a dans les textes cités les combinaisons suivantes.

I. L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

L. R. Si m'en dunasses mil de tes deniers, ne metereie main sur le fiz le rei 187.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Je ne leroie por la teste à coper, S'en me devoit trestoz vis desmembrer, Que devant lui ne voise ore joster 1683. Se teus .XIIII. i avoit assamblés, Par Mahoumet à qui me suis voués, Jo n'en donroie .II. deniers mounéés 5328 †. Se jou devoie en enfer estre mis, Ne cesseroie 6615.

H. Se çou estoit Beugibus, li maufés, Sel devroit on respondre 3416. Se jou mandoie .c^m. hommes armés, Ne l'oseroit desdire ne vaer 5155. S'il me donnoit trestoute s'ireté, Ne laiseroie me blance barbe ester 5741 †. N'en prenderions .I. denier monaé, Se .II. mars d'or nous en deviés donner 8605.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

H. Se il estoient tel mil, tot aüné, Ses aroit il ochis et decopés 4756 †.

II. L'action exprimée par la proposition incidente est regardée comme accomplie par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Rou II. Se il s'en ert alez, si reundreit il ca 2295 *.

H. Se tel .v^cc. con estes, en non Dé Estoient chi venu et asanlé, Mais que il fust fervestus et armé, Nes doutroit il .I. blanc pain buleté 4866. La dame sait que Huon a des compagnons, mais elle ne sait pas combien ils sont, s'il sont nombreux ou non.

---

* Cité à tort par M. Klapperich parmi les exemples de la non-réalité, o. c. p. 16.

(II.)

Il y a ensuite *les formes mixtes*, dont les textes examinés offrent ces exemples:

I. L'action exprimée dans la proposition incidente est considérée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

H. Se vous gisiés . XL . ans entrepiés, Si serés cremus et resoigniés 69 †. Se jou devoie tos les jors Diu flamer Dedens infer, ens la cartre cruel, Si ferai jou toute vo volenté 5897. S'on devoit pendre Yvorin le barbé, Si ferai jou de vous ma volenté 7620 *.

F. Se . VI . en i venoient du milleur parenté, Ne m'en muverai je 105.

B. Mais, se g'en devoie estre traïnez à roncis, Ne demorra il pas 3480.

2. *L'imparfait de l'indicatif*, dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Se devoie estre tos jors emprisonés En ceste cartre tant con porai durer, Ne quier jou ja à vo car adeser 5860 **.

II. L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme accomplie par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

H. Se vous aviés dant Amauri tué S'il ne gehist, vo tere perderés 1708. Se tu avoies . v^cc. hommes tués, E l'amiral si feru sor le nés Que li clers sans fust à tere volés, Se tu li mostres cest bon anel doré, N'averas garde pour honme ki soit nés 5145. Se tu m'avoies . v^c. hommes tué, N'aras tu garde par homme qui soit né 5681.

---

* M. Klapperich, o. c. p. 51, range *H.* 5897 et 7620 parmi les phrases de la non-réalité.

** M. Klapperich, o. c. p. 51, cite cet exemple parmi les phrases de la non-réalité.

CHAPITRE IV.

Pour la comparaison, hors du sujet spécifique qui nous occupe, je donnerai ici, les phrases hypothétiques commencées par le pronom relatif, et qui pour le sens sont analogues aux phrases hypothétiques commencées par *se* dont la proposition incidente renferme une supposition jugée du cas de la possibilité.

I. Constructions hypothétiques et conditionnelles.

A. Une seule proposition incidente et conditionnelle.

(I). Formes pures.

I. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

α) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

R. Pecchiet fereit ki dunc li fesist plus 240 *.

2. *Le conditionnel présent* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

R. Ki purreit faire que Rollanz i fust morz, Dunc perdreit Carles le destre braz de l'cors; Si remeindreient les merveilluses oz, N'asemblereit Carles si grant esforz, Tere Majur remeindreit en repos 596. Mult sereit fols ki là se cumbatreit 3804.

Rou I. Ki ore ireit querant les places, A peine truuereit les traces 27. Ki or uoldreit sun cors ueeir, Ne truuereit 33. **Rou II.** Bien le purreit oir ki l'estoire lireit 2151. **Rou III.** Ki ore irreit querant les places A peine i truuereit les traces 93. Ki or(e) uuldreit sun cors ueer N'i truuereit 99.

A. Ki cest bel arbre porroit de chi oster Molt seroit bons as Sarrasins tuer 3389. Qui là iroit bien le porroit trover 7825.

---

* Ce passage est cité par M. Klapperich parmi les phrases de la non-réalité, o. c. p. 18.

H. Qui s'i vorroit de par vous renonchier, On li feroit tos les menbres trenchier 228. Çou seroit boin qui là poroit venir 9961.

F. Or seroit grans barnages qui li feroit laissier 3851.

Av. Qui là vodroit aler bien porroit gaengnier 1814. Qui plus n'en chanteroit du miex i laroit on 2285.

N. Qui lez pendroit as fourques grant osmosne feroit 1171, 1289. Il ne m'ameroit guerez qui ce me loeroit 1279.

B. Qui s'i reclameroit de la moie partie, Enorez i seroit, là ne faudroit il mie 73. Qui s'i reclameroit de vostre seignorie, Il en perdroit la teste, là ne faudroit il mie 89. 108. Qui or sauroit conseil nel devroit pas noier 2102.

O. Qui une nuit vos auroit an baillie Bien devroit estre sa valor enforcie 633.

G. Car qui fuiroit, si seroit vilonnie 4963. Qui de ses bras esteroit acolez, Sains paradis . . . En devroit iestre . . . oubliez 8406.

M. Qui or vous vodroit dire combien en aterra, Trop aroit à conter 8733.

3. *Le conditonnel présent* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

Av. Et qui le lairoit or que il n'en parlast plus Moult aroit le barnage de la geste perdu 3269.

G. Qui voz croiroit, fel trrïtres prouvez, Tost auroit fait grandes desloiautez 7563.

b) L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme accomplie par rapport au temps en question.

1. *Le conditionnel passé* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Qui l'averoit dedens son dos jeté Jamais par homme ne seroit entamés 4577.

G. Qui no lingnaige auroit bien assamblé Per touz les lieus où il a poesté, Toz li plus povres, qui mains porroit mander, Porroit en ost .II^{m}. homes mener 52.

2. *Le conditionnel passé* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

F. Moult l'aroit bien Jhesu véu et espiré, Qui ele en son courage averoit bien amé 2752.

II. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps passé.

a) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

R. Ki dune oïst Munjoie demander, De vasselage li poüst remembrer 1181. Ki lui veïst Sarrazins desmembrer . . . De bon vassal li poüst remembrer 1970.

Rou III. Qui contre un home altre enueast, La gent al duc poi foisonast 7807.

A. Ki li véist ces vachiers detrenchier, L'un mort sor l'autre verser et trebucier, Bien le déust aloser et prisier 133. Qui le véist et saillir et treper Et son tinel becier et acoler, De grant merveille li poïst remembrer 3847. Qui li véist noz François desrengier Bien péust dire 6200.

F. Qui péust le paien à loisir esgarder, De trop chevalier li péust ramenbrer 634. Qui véist au baron esprouver sa vertu, Bien péust dire 1676. Ki lor véist ces testes de ces bus desevrer, De gentis chevaliers li péust ramenbrer 2423.

Av. Qui dont véist Ganor ferir du brant d'acier . . . Souvenir li péust de trop bon chevalier 4001. Qui à cel jor oïst vieler et tromper . . . De merveilleuse joie li péust remembrer 4107.

B. Qui véist au baron son espiel paumoier . . . Bien li péust menbrer de noble chevalier 587. Qui li oïst les dens ensamble marteler, . I . martel sor l'anglume ne féist noise tel 1791.

G. Qui de l'offrande déist la verité, On l'en tenist à mentéor prouvé 1161.

M. Qui le véist ileuc, bien cuidast on jurer 1341. Qui li véist ches hiaumez depechier et quasser . . . Merveilleus chevalier y péust on trouver 4683. Qui le véist muer, et palir, et cangier . . . Seul de son fier regart se déust on seignier 7010. mès bien cuidast jurer Plus de . c . en éust, qui l'en véist aler 7423. Qui donques lor véist ochirre et detrenchier . . . Fierement se péust des barons merveillier 8667. Qui donques véist Do estendre et roïllier . . . Fierement se péust du vassal merveillier 9770., Qui donques li véist et fendre et depechier, Fierement se péust esbahir 11112.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Ki le véist cele enarme croller, Entor son cief menuement torner, Bien le devroit et prisier et loer 7421.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale. Au fond, cette construction n'est qu'une périphrase des deux précédentes.

H. Qui donc véist la dame duel mener, Ses poins detordre, et ses caviax tirer, Il n'est nus hom qui n'en presist pité 6777.

(II). **Formes mixtes.**

I. L'action exprimée par la proposition incidente est regardée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

1. *Le présent du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

B. Qui la novele an voist à Guion le guerrier, Qu'il me crieme 1307.

2. *Le conditionnel présent* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

G. Mais qui porroit . I . bon conseil donner, Que poïssiens Gaydon au roi mesler, Nostre annemi qui tant noz a grevé, Si le noz die 65. Mais qui sauroit . I . bon conseil donner, Si le noz die 873.

3. *Le conditionnel présent* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

M. Sire, qui le verroit, quant . I . peu se garmie Et il tient en sa main l'espée qui flambie, Fer ne luy tient n'assier 4559.

B. Plusieurs propositions incidentes et conditionnelles:

I. L'action exprimée par les propositions incidentes est considérée comme accomplie par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

Le conditionnel passé dans la première proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde, qui est commencée par *et . . . si; le conditionnel présent* dans la proposition principale.

G. Encor ai je tel herbe mecinnel En . I . escring, en mon demainne tref, Qui l'averoit en un mortier triblé, Et de blanc vin si l'éust destrempé, On en porroit parmains si meciner 86.

II. L'action exprimée par les propositions incidentes est regardée comme présente par rapport à un temps passé.

L'imparfait du subjonctif dans les propositions incidentes, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

R. Ki dunc veïst ces escuz si malmis, Cez blancs osbercs ki dunc oïst fremir . . . Cez chevaliers ki dunc veïst caïr . . . De grant dulur li poüst suvenir 3483.

Rou I. Ki oist le felun crier E le veist eschalcirrer, Denz rechignier, braz degeter, Jambes estendre e recurber, Suuent sangluter e baaillier, Le nes frunchir, oilz roellier, Kil dunc veist, cument quidast que li traitres respassast? 586. **Rou II.** Ki lur curs e lur eires e lur oeures veist, E lur plurs e lur plainz e lur suspirs oist, E cume il grundilloent, volentiers s'en risist 3503.

B. Qui le jor fust el champ et vousist bon coursier, Ja ne l'en estéust à son voisin plaidier 576.

II. Construction hypothétique et concessive.

L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur.

Le conditionnel présent dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

F. Qui me donroit Orliens, Estampes et Paris, Ne kerroie je pas en vos lois convertis 733. Ne te lairoie vivre jusc'à soleil coucant, Qui me donroit enplie d'or fin le tour Balant 975.

B. Je nel feroie mie por paor de prison, Qui me devroit tolir le chief 3537.

G. Qui li donroit Estampes et Orliens, Por la bataille demorer et laissier, Nes pánroit pas, selonc le mien cuidier 1133. Qui me donroit tout l'avoir de Resbloi, N'i meteroie autrui home 6066. Qui me donroit . M. mars d'argent pezez, Ne le lairoie . . . Que à li n'aille 8443.

III. La proposition incidente a pris la forme d'une proposition optative.

La proposition incidente se rapporte à un temps présent ou à un temps futur.

L'imparfait du subjonctif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

S. A. E Deus, dist il, quer ousse un serjant Quil me guardast! jo l'en ferei franc 226.

L. R. Ha! kar fust mis sires od le prophète ki est en Samarie, pur veir tut en serreit guariz del mal 361.

F. Pléust au roi puissant K'ainsi i créisiés con je i sui créant! Autretant t'ameroie, chertes, comme Rollant 971.

Quant aux deux derniers exemples, on pourrait cependant révoquer en doute s'ils appartiennent à ce groupe. S'ils sont jugés être du temps présent, ils doivent être rangés au nombre des exemples du cas de la non-rēalité; s'ils se réfèrent à un temps futur, il faut les placer comme je l'ai fait.

M. Bischoff range parmi les phrases de la non-réalité toutes les propositions optatives qui ont le verbe à l'imparfait du subjonctif; mais il en cite cependant lui-même au moins un, o. c. p. 12, qui doit être considéré comme renfermant un désir réalisable: Auberi 15,20. Por dieu de gloire, et car me creïssiez!

CHAPITRE V.

On voit de ce qui précède que ce qui restait de l'usage du latin classique était sur ce point bien peu de chose. Ce qui était le mieux conservé, c'était la construction des phrases qui se rapportaient à un temps passé. Aussi paraît-il que le besoin d'innovation n'y était pas si grand qu'il l'était pour ce qui concernait les constructions qui se rapportaient à un temps présent ou à un temps futur. La vieille forme latine de celles-là était encore assez marquante. Si elle avait perdu quelque chose de son ancienne distinction, ce n'était pas par la forme, c'était par le changement de sens et d'emploi qu'elle avait subi ailleurs, et surtout par son emploi modifié dans les suppositions de la non-réalité; mais il paraît que cet inconvénient n'était pas aussi grave que celui qui, pour les phrases du présent et du futur, provenait de la conformité avec les suppositions pures. Les formes du présent du subjonctif s'étaient tellement modifiées en ancien français que, pour une très grande partie, il était impossible de les distinguer des formes correspondantes de l'indicatif*: si l'on voulait garder la distinction de construction

* C'est ici la place de dire qu'en général, où la forme, aussi bien que le sens, permettait une double interprétation, comme indicatif ou comme subjonctif, je l'ai pris comme indicatif. Ce n'est que dans les quelques cas où le sens ne permettait guère de doute que j'ai rangé les exemples à ces formes ambiguës parmi les constructions au subjonctif.

entre les suppositions pures et les suppositions de la possibilité, il était nécessaire de chercher d'autres moyens. Ce que la langue faisait d'abord, c'était d'étendre l'usage de l'imparfait du subjonctif jusqu'à pouvoir s'employer aussi dans la proposition primordiale des suppositions qui se rapportaient à un temps présent ou à un temps futur. Mais cette extension de l'usage n'allait pas jusqu'à comprendre la proposition principale; en revanche, on y introduisit dès l'abord les deux conditionnels à la place du présent et du parfait du subjonctif latins. Au lieu du parfait du subjonctif, on mettait le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition primordiale. Mais l'imparfait du subjonctif n'était qu'une forme de passage; celle à laquelle la langue s'arrêtait enfin, c'était l'imparfait de l'indicatif.

Les temps et les modes suivants se trouvaient dans la proposition primordiale des suppositions de la catégorie de la possibilité.

1) La proposition primordiale est commencée par *se:*

a) *Action présente.*

1. *Le présent du subjonctif.* Il s'employait pour le temps présent et pour le temps futur. Les textes cités montrent que, dans la proposition subordonnée, il était suivi du conditionnel présent, v. p. 74; du futur simple, v. p. 83, 87; du présent de l'impératif, du présent du subjonctif, v. p. 83.

Quant à l'emploi du présent du subjonctif dans la proposition subordonnée d'une phrase hypothétique, il est à remarquer que, dès les plus hauts temps du français littéraire, cette forme ne se trouve jamais employée, comme dans le latin, pour exprimer purement et simplement une conséquence d'une supposition jugée du cas de la possibilité. Quand le présent du subjonctif s'y trouve, de quelque nature hypothétique que soit la phrase, pourvu que la proposition subordonnée ne soit pas elle-même une proposition incidente, il exprime toujours une manifestation de la volonté comme souhait, désir, provocation, avertissement, malédiction, exécration, menace, ordre, défense, v. p. 31—37, 39, 40, 45, 49, 50, 60, 62, 63, 83, 85, 87, 94. La forme qui remplaçait en français le présent du subjonctif des latins dans la proposition principale d'une phrase hypothétique du cas de la possibilité, c'était le conditionnel présent v. p. 74—82, 87—89.

L'emploi du présent du subjonctif dans la proposition primordiale des phrases hypothétiques commençées par *se* était déjà en train de disparaître peu de temps après le début de la langue littéraire. Quant au textes cités, cette construction ne se trouve que dans la Chanson de Roland, de Salvatione Hominis et les quatre Livres des Rois. Dans le petit **Salv.**, elle est seule à servir ainsi; dans **R.** et **L. R.**, elle est déjà aux prises avec l'imparfait du subjonctif, v. p. 74, 83, et peut-être dans **L. R.**, avec l'imparfait de l'indicatif aussi, v. p. 84. Il est vrai que du temps de ces deux vieux monuments de la langue, ils ne l'avaient pas encore emporté sur elle, mais ils ne tardaient pas à le faire.

2. *Le conditionnel présent.* Dans les textes cités, je ne l'ai trouvé que deux fois dans des phrases indépendantes. Il y est suivi du conditionnel présent et du présent de l'indicatif, v. p. 76, 85. Il ne s'emploie que pour le temps futur.

3. *L'imparfait du subjonctif.* Il s'employait aussi souvent pour le temps passé que pour les temps présent et futur. La première fois qu'on le rencontre dans ces textes, c'est dans **R.**, v. p. 74, 86. Après, il continue de paraître par ci, par là, pendant tout le temps qu'embrassent ces recherches. Employé pour un temps présent ou un temps futur, il était suivi, dans la proposition principale, du conditionnel présent, v. p. 74, 80, 87, 89; du conditionnel passé, v. p. 80; du futur simple, v. p. 83, 87; du parfait indéfini, v. p. 87; du présent du subjonctif, v. p. 87; employé pour un temps passé, il était suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 79; du parfait défini, v. p. 86 *.

* A ce qu'il paraît, tous ceux qui ont traité auparavant de ce sujet pensent que l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif, dans les phrases hypothétiques, expriment toujours quelque chose de contraire à la réalité. On n'a pas remarqué les passages où ces temps marquent quelque chose de possible, de douteux, de peu vraisemblable. Tous les endroits que citent MM. Diez et Mätzner pour l'emploi de ces temps dans les phrases hypothétiques sont des exemples de la non-réalité. M. Bischoff, o. c. p. 114, commence par déclarer, à l'égard des phrases hypothétiques, «qu'en français le domaine du subjonctif est réduit au troisième cas latin, le cas de la non-réalité, où la condition marque un cas, tout le contraire duquel a lieu, et qui n'est donc pas réalisable (l'imparfait du subjonctif), ou qui n'a pas été réalisé (le plus-que-parfait du subjonctif), de façon que la suite en est impossible, et qu'elle se trouve aussi par cette raison à l'imparfait ou au plus-que-parfait du subjonctif». Quelques pages après, p. 118, en

4. *L'imparfait de l'indicatif.* Il s'employait pour tous les temps. La première fois que je l'ai trouvé dans une supposition du cas de la possibilité, c'est peut-être dans **Val.** ou dans **L. R.**, où il se trouve à l'égard d'un temps présent ou futur, v. p. 105, 84. Après, son emploi va augmentant. Déjà dans **Rou.**, sa fréquence à l'égard d'un temps présent ou futur surpasse de beaucoup celle de l'imparfait du subjonctif. Dès lors, c'est la forme la plus usitée dans cet emploi, tandis que, pour le temps passé, il marche tout au plus de pair avec l'imparfait du subjonctif. Employé pour un temps présent ou futur, l'imparfait de l'indicatif est le plus souvent suivi du conditionnel présent, v. p. 74—76, 77, 78, 80, 81, 89; après viennent le futur simple, v. p. 78, 83, 84, 90; le présent de l'indicatif, v. p. 84, 85, 90; le conditionnel passé, v. p. 77, 89; l'imparfait du subjonctif exprimant une demande modeste, v. p. 77; le présent du subjonctif, v. p. 85, 87; le présent de l'impératif, v. p. 85; le parfait indéfini, v. p. 87. Employé pour un temps passé, il est suivi du conditionnel présent, v. p. 80; du futur simple, v. p. 86; de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 86.

b) *Action accomplie.*

1. *Le parfait du subjonctif.* Il s'employait pour un temps présent ou futur. Pour ce qui est des textes cités, il ne se trouve que dans **L. R.**, deux fois, v. p. 85. Il y est suivi du futur simple. Comme le présent du subjonctif, il est alors en train de disparaître.

2. *Le plus-que-parfait du subjonctif.* Tous les exemples prêtent à une double interprétation. Il se trouverait une fois dans **H**,

---

traitant des phrases hypothétiques aux modes différents: «La proposition incidente, dit-il, qui est à l'imparfait ou au plus-que-parfait du subjonctif met en avant une condition qui n'est plus réalisable, ou qui n'a pas été réalisée». Il oublie cependant de renvoyer comme auparavant au plus-que-parfait des latins: c'est pourquoi cette phrase est louche: «qui n'a pas été réalisée». A la rigueur, elle comprend non-seulement le troisième cas latin, mais encore tous les autres qui renferment des suppositions proprement dites. M. Bischoff allègue dans cet article, non-seulement des passages du cas de la non-réalité, mais aussi quelques-uns de celui de la possibilité, v. p. 74, 79. Sans doute qu'il ne s'en est pas aperçu, car il se réfute lui-même par les exemples cités. M. Klapperich aussi, tout en déclarant expressément que ces formes verbales servent à marquer le cas de la non-réalité, cite plusieurs passages à ces formes où elles se trouvent dans des suppositions de la possibilité, v. p. 74 79.

dans le premier membre de la proposition primordiale; il y est employé pour le temps passé, et il est suivi du parfait défini, v. p. 86. Il se trouverait deux fois dans **A.** et **M.**, dans le second membre de la proposition primordiale, où il se rapporterait à un temps futur il y est suivi du conditionnel présent, v. p. 82.

3. *Le plus-que-parfait de l'indicatif.* Il était de mise pour tous les temps. Employé pour un temps présent ou futur, il est suivi du conditionnel présent, v. p. 78, 82, 89; du futur simple, v. p. 85, 90; du conditionnel passé, v. p. 79; du présent de l'indicatif, v. p. 86. Employé pour un temps passé, il ne se trouve que dans **F.**, une fois. Il y est suivi du conditionnel présent, v. p. 88. La première fois qu'il se rencontre dans ces textes, c'est dans **Rou** *.

2) La proposition primordiale est commencée par le pronom relatif:

a) *Action présente.*

1. *Le présent du subjonctif.* Je n'en ai qu'un seul exemple dans **B.** Il se rapporte à un temps présent ou futur. Il est suivi, dans la proposition subordonnée, du présent du subjonctif exprimant une menace, v. p. 94.

2. *Le conditionnel présent.* Il s'employait pour le temps présent ou le temps futur; c'était la forme généralement usitée. Il était le plus souvent suivi, dans la proposition subordonnée, du conditionnel présent, v. p. 91, 95, et quelquefois du conditionnel passé, v. p. 92; du présent de l'indicatif, v. p. 94; du présent du subjonctif exprimant une exhortation, v. p. 94.

---

* M. Mätzner, Syntax, I, 102: «Le plus-que-parfait de l'indicatif peut aussi se trouver dans la proposition incidente d'une phrase hypothétique, s'il est impliqué la non-réalité de l'action accomplie et exprimée par l'indicatif; il est vrai que la non-réalité ressort de l'enchaînement du discours». M. Klapperich, o. c. p. 16, rapporte à la non-réalité tous les passages de cette construction, les exemples de la possibilité, comme ceux de la non-réalité. Les passages que je viens de citer ci-devant prouvent suffisamment que le plus-que-parfait de l'indicatif n'était pas borné au cas de la non-réalité, et même, quand nous y arriverons, nous verrons que, dans les textes que j'ai épluchés, il était plus fréquent dans le cas de la possibilité qu'il ne l'était dans le cas de la non-réalité.



3. *L'imparfait du subjonctif.* Il s'employait pour tous les temps. Mais si le conditionnel présent était la forme généralement usitée pour le temps présent ou le temps futur, l'imparfait du subjonctif était la seule forme pour le temps passé. Au moins les textes dont je me suis servi déposent-ils pour cette assertion. Pour le temps présent ou futur, je ne l'ai trouvé que dans la Chanson de Roland, une fois; il y est suivi du conditionnel présent, v. p. 91. Employé à l'égard d'un temps passé, il est le plus souvent suivi, dans la proposition subordonnée, de l'imparfait du subjonctif, v. p. 93, 94; une fois du conditionnel présent, v. p. 93, et du présent de l'indicatif, une fois, v. p. 93.

b) *Action accomplie.*

Tous les exemples exprimant une action accomplie que j'ai trouvés dans les textes cités se rapportent à un temps présent ou futur. La proposition principale porte *le conditionnel passé.* Il s'employait pour un temps présent ou futur. Il est suivi, dans la proposition subordonnée, du conditionnel présent, v. p. 92, 94; du conditionnel passé, v. p. 92. *Le plus-pue-parfait du subjonctif* se trouve une fois dans le second membre de la proposition primordiale, v. p. 94.

Ce qu'il faut surtout constater ici, c'est le fait que la même loi que je viens de signaler pour les suppositions pures existait aussi sur le territoire des suppositions de la catégorie de la possibilité, savoir la loi de l'extinction de la signification de temps dans les formes verbales employées dans la proposition primordiale. Outre l'indication de l'accomplissement ou du non-accomplissement de l'action ou de l'état supposé, il ne leur y restait, au fait, comme dans les suppositions pures, que la signification modale de supposition, mais de supposition modifiée par le jugement de celui qui parlait.

Il est vrai que l'imparfait du subjonctif gardait encore sa supériorité pour le temps passé pendant presque tout le temps qu'embrassent ces recherches, tandis que l'imparfait de l'indicatif devenait bientôt la forme préférée pour les temps présent et futur, mais chacun d'eux était cependant toujours de mise pour tous les temps; on sait que plus tard l'imparfait de l'indicatif est devenu seul sur ce terrain. Ainsi que dans le latin, le présent et le parfait du subjonctif ne s'employaient en français que pour un temps présent ou

futur, mais ils étaient condamnés à bientôt disparaître, et ne peuvent être regardés comme faisant la règle de l'usage à cette époque. Le conditionnel était une formation nouvelle; dans la proposition primordiale, il n'était d'usage que pour un temps futur, mais il n'y a jamais pu bien se fixer, et ne peut donc pas compter non plus.

Ce qui s'y voyait du conditionnel paraît être une analogie avec le vieux futur dans les suppositions pures, de sorte que c'était là sa seule raison d'être. Tant que le futur n'était pas tout à fait étranger aux suppositions pures, le conditionnel pouvait se comprendre dans les suppositions de la possibilité, mais dès que la langue fut arrivée à ne plus reconnaître les formes du temps dans les propositions primordiales, il va de soi que le conditionnel y paraîtrait emprunté.

On peut se demander pourquoi le conditionnel ne pouvait, aussi bien que l'imparfait et le plus-que-parfait, prendre les fonctions hypothétiques que prenaient ces formes, en s'employant pour tous les temps dans la proposition incidente, comme dans la proposition principale. C'est là une question à laquelle je me dispenserai de répondre ici, je ferai seulement observer que, tel qu'était l'état des choses, il n'y avait pas besoin de plus de formes. La lutte de l'ancien système et du nouveau en fournissait bien assez. M. Karl Foth *, en essayant de donner une explication de ce remarquable fait, pense que la nature même du conditionnel, en tant que, par son origine, il impliquerait l'idée d'une nécessité, fait qu'il ne convient pas à la proposition formant l'hypothèse, excepté où il faut que l'hypothèse elle-même soit représentée comme une conséquence; que, par suite, sa place doit être dans la proposition principale, celle qui exprime la conséquence. Je ferai cependant observer que le conditionnel est un temps du prétérit, tout aussi bien qu'il est un mode hypothétique. C'est là une chose qu'on ne peut nier, et dont M. Foth lui-même convient en disant: «So wie das lat. *debebat facere*, frei von jeder modalen, hypothetischen Färbung, ein rein praeteritales historisches Tempus sein kann, so auch das romanische *il ferait.*» Or il est difficile de comprendre pourquoi, s'il n'y avait pas d'autres raisons, le conditionnel, dans la proposition primordiale

* Die Verschiebung lateinischer Tempora in der Romanischen Sprachen. Rom. Studien, II, p. 266, 267.

commencée par *se*, ne pourrait déposer la signification de nécessité, comme il le pouvait dans d'autres sortes de phrases. Et cela d'autant plus que, dans les propositions primordiales commencées par *qui*, le conditionnel est justement très fréquent pour exprimer des suppositions du cas de la possibilité.

Section II.

La proposition incidente renferme une supposition qui est jugée contraire à la réalité ou impossible à réaliser. Souvent la supposition implique en même temps un désir jugé irréalisable.

CHAPITRE I.

Constructions hypothétiques et conditionnelles.

(I). **Formes pures.**

La manière de voir adoptée pour la proposition incidente est gardée pour la proposition principale qui exprime une conséquence, une suite, un résultat jugé contraire à la réalité ou impossible à réaliser.

A. Nous regarderons d'abord les passages où il n'y a qu'une seule proposition incidente et conditionnelle.

I. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou futur.

a) La proposition incidente renferme une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps indiqué.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

S. A. Se tei ploust, ici ne volsisse estre 202.

R. Unc ne l'sunast, se ne fust en cumbatant 1769.

Ps. Kar si tu volsisses, sacrifise dunasse; acertes en sacrifises tu ne deliteras 50,17.

L. R. se ne fust pas pur le rei Josaphat, jo ne te véisse, ne de tes paroles plait ne tenisse 353.

Rou II. Se fust qui ceo feist, bien te deust l'um batre 1438. S'a Roem morussiez, u vus fustes nurriz, Ne m'en fust mie tant 2405. Loewis s'en ralast volentiers, ceo sauum, Se il seust cument 3452. **Rou III.** Se tu, dist Guert, a Londres fusses, De uile en uile aler peusses; Ia li dus ne te requesist, Engleis dotast e tei criensist, Arriere alast ou pais feist E tis regnes te remainsist 7929.

A. S'estre péusses à Orenge menez, N'i montast sele devant . xx . jorz passez, N'i mengissiez d'orge ne fust purez, . II . foiz ou . III . o le bacin colez Et li fourages fust jentil fein de prez Tot esléuz et en seson fenez; Ne béussiez s'en vessel non dorez; Le jor fussiez . IIII . fois conréez 514. Se je aportaise et argent et ormier, Cil m'ounoraissent et tenissent bien chier 2456. Forment t'amaisse et tenisse en cierté Se tu créisses le roi de majesté 6978.

H. Et se ne fusse hui en cest jor conquis, Ains . I . an fust Karlemaines mordris 2092. Car s'il fust vis, se me soit Dix edant, N'éusse pas, je cuit, tant de tormant 2987. Car, se je fusse fervestus et armés, De tés . v^c^. ne donnaisse . II . dés 4986. Mais, se fussiés mescins ne baceler, Por nule riens, par Mahommet mon Dé, Ne vous laisaise à le dame parler 7909.

F. S'or éusse Olivier, ne fuisse mais irés 1861. Se ne fust pour le roi, qui ci est en present, Ja fesisse mon branc de vo cors tout sanglant 4479.

B. S'or éusse avoc moi palefroi ne destrier, Ou bon faucon mué ou ramage esprevier, Certes gel vos donasse de gré et volentier 1264.

O. Ja moruissez, n'en fussez trestornez, Si de ma part ne fussez afiez 218.

G. Moult m'en pesast se fussiez loiaus hom 4676. Se angre fussent, il alaissent volant 5294. S'il éust droit, moult fuisse espoantez; Mais il a tort 6519. Se je vequisce, tuit fuissiez confondu 7834. Se armez fuisse, par saint Pol d'Avalon, Ja trouvissiez . I . felon compaingnon 8104.

M. Se jen fusse en meison, dont li glout m'amena, Je géusse moult miex, je n'i fausisse ja 1440. Se or i véissiez, moult m'alast belement; En no païs arrier alasse isnelement 2240. Se ne fusse vostre hons, par Dieu de majestés! Ja de la moie part nen fussiés appelés, Mez orendroit fussiés à piechez desmembrés 6185.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Se ne me fust por mon cors avieuter, Je vous ferroie de mon puing sor le nés 6324.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

Av. Si ferai je encor, se termes en estoit Ne montasse à cheval ne tenisse conroi 2430.

G. S'or ne cuidoie cieuls et terre en croslast, Et touz li mons à mervelle an parlast, Et mi baron nel tenissent à mal, Ceste bataille, certez, demorast ja, Et s'acordaisse le duc envers Thiebaut 1432.

4. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Val. e io ne dolreie de tanta millia hominum, si perdut erent? † *.

Rou III. Se il n'i aueit si femmes nun, N'i aureit ia hom raancun 1145.

H. Voire en infer, se g'i pooie aler, Iroie jou por à vous acorder 2313. Se vous voloie aventures conter . . . Jou en poroie dire à moult grant plenté, Mais ci endroit ne vaut riens li conter 9745. Se jou tenoie un coutel aceré, Jou m'en ferroie el cuer 10086 †. S'il ne m'estoit por vo cors avieuter, Ja le diroie, sans point de demorer 10335.

F. Se tu m'avoies ja ensi en ta baillie Com je ai ore toi en ma sale votie, Ke feroies de moi? 2650 †. Se or n'estoit mes cors d'autre fame blamés, Je te donroie ja tel de mon puing ou nés 2742. S'il estoient tel . c . en cel palais listé, Fuir nous convenroit 3719. se g'estoie sor mon ceval montés, Ains que je fuise mais ne prins ne atrapés, Seroit encor dolens Karles li assotés 5978.

G. S'estoie armez . . . Nes douteroie 8029. Car, ce g'estoie de mes plaies sanez, O voz iroie 8433.

M. Se je savoie bien, de fi et sans mentir, Que jamez à droit port ne péusse venir, En la mer là dedens me feroie perir 1298. Et se ne redoutoie le mauvès reprouvier, Si vous ferroie 4950. Se bevoient autant tous cheus de ma meson, Je n'aroie pas vin jusques à Rouvoison 9483.

5. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

* Soit que ce passage doive être pris comme une phrase de la possibilité, soit quil doive être regardé comme une phrase de la non-réalité, il y a cela de très remarquable qu'il précède d'environ un siècle toute autre phrase hypothétique complète, renfermant une supposition jugée, qui se trouve dans l'ancienne littérature française, et que, cependant, c'est un représentant de la construction nouvelle!



M. Se ne fust pour ichen qu'estes mes avoués Et que j'en doi tenir toutez mez herités, Tost vous éusse dit 6178. Se péussiés monter chi où sui enfermée, Tost éussiés de l'uis la seréure ostée 10690.

6. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

A. Se n'en avoie reproce de Mahon, Ja l'averoie tué à . I . baston 372.

F. S'il estoit ore ci en la cevalerie, Moult tost t'aroit donné, dou puing delès l'oïe 2645.

G. Mais se au roi estiez bon ami, Tost averoie cest service meri 7723. Se gel tenoie en cest palais pavé, Ja li auroie le sien grenon plumé 9907.

Avec deux propositions principales aux temps différents:

L'imparfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale *le conditionnel présent* dans la seconde.

Les propositions principales expriment toutes les deux une action présente par rapport à un temps présent ou à un temps futur; elles sont de la même portée syntaxique.

Rou. II. Se voleit creire cels ki te volent hair, Ki ocistrent tun pere e tei volent trair, Ne te peust fors Deu nule rien(z) garantir, Ne chastel[s] ne cite ne te purreit garir 3721.

b) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme accompli par rapport au temps indiqué.

1. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

L. R. E si tu ne l'ouses fait, Deu apareillast tun règne sur Israel parmanablement 43. si tu ne fusses de plus tost venue encuntre mei, ne remasist à Nabal, jesque le matin, neis le chien de sa maisun 101.

A. se m'en fusse hui matin porpensez, De cest domage fusse bien trestornez 6383. S'un seul petit fuisiés plus demorés, Jamais Guillames ne fust par vos grevés 6804.

F. S'euissiés ore tant les nos diex aourés, A menger euissiés et à boire à plenté 3147.

2. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

L. R. E cument, se li poples se fust disné, dun ne serreit de mielz aisied ses enemis à pursievre, à ateindre et à descunfire? 49. E pur ço, si mort l'eusse, à mort me turnereit; kar ne serreit pas celed al rei, e tu ne serreies pas mis guaranz 187.

3. *Le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. s'or m'estoie escapés, Jo ne seroie mais des mois atrapés 7940.

G. Se il m'avoit feru ne adesé, Ja li seroit moult tost guerredonné 3631.

4. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

L. R. si tu ousses par matin si parled, nus nus fuissums partiz e n'en uissums pas fait enchaltz sur nostre frere 127.

A. Se vos éust ataint cis fus quarrés, Il vos éust malement confessés 4341.

G. Se je l'éusse de ma mace atasté, Je li éusse trestouz les os froez 2841.

Avec deux propositions principales aux temps divers:

1. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action accomplie, la seconde, une action présente par rapport à un temps présent.

A. Se vous fussiez .IIII. jorz sejornez, Ja me refusse as Sarrasins mellez, si m'en vengasse 505.

2. *Le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel passé* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

Les propositions principales comme dans le groupe précédent.

G. Mais, se li rois m'avoit congié donné, Ja voz auroie là aval traïné, Et gieteroie contreval les degrez 3652.

II. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps présent ou passé.

a) La proposition incidente renferme une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

S. A. Se Deu ploust, sire en dousses estre 420.

R. Si fust li Reis, n'i oüssum damage 1717. Se l'desist altre, ja semblast grant mençunge 1760.

Ps. Kar si li miens enemis maldisist à mei sustenisse le acertes 54,12.

Rou I. Turne(z) fussent en ubliance, Se ne fust tant de remembrance 15. **Rou III.** Si un poi od mei plus demurast, Manant e riche s'en âlast 2415.

H. Mais, s'il vausist Damedieu aourer, Ja ne fesisse envers lui fauseté 6241.

Av. Se au roi remembrast de vo pere Doon, de l'asaut qui fu fait à Nentuel sa maison, De l'orgueill vos consins, les .IIII. fiz Aimmon, Ja n'éûssiez sa niece ne l'enor d'Avignon 329.

B. Mais, se sages fuissiés, vous l'en séussiés gré 1021.

G. S'elle ne fust, vo vie fust fenie 8244.

M. Se nous ne venisson, ja li féïst sentier 5555.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

S. A. Se mei leust, si t'ousse guardet 490.

R. Se il fust vifs, jo l'oüsse amenet 691.

F. se Dieu venist en gré, Pieça euissiens nous, mon voel, cest camp finé 1463.

N. Entresiques es dens éust mis l'achier froit, Se ne fussent li .C. qui Dex grant honte otroit 1287.

Avec deux propositions principales aux temps différents:

L'imparfait du subjonctif dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action considérée comme présente, la seconde, une action considérée comme accomplie par rapport à un temps présent ou à un temps passé.

B. S'il ne fust mes parens mes cousins ou mes niez, Il ne l'osast panser, por les membres tranchier, Ne li enfant de France ne l'éussent laissié Que ja corone d'or éust mis sor son chief 3159.

b) La proposition incidente exprime une action considérée comme accomplie par rapport au temps en question.

1. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

Ps. E si cist chi aveit haït mei, sur mei granz choses oust parlet, je me reposisse put-cel-estre de lui 54,13.

Rou II. S'vns altres l'eust fait, mult feist a reprendre 2129. **Rou III.** E se il tot done m'eust, Co qu'il me pramist, mielz me fust 11489.

H. Che fust damaiges se l'éusse tué 6496.

Av. Je vos donnasse fié s'il me fust eschéu 75.

B. S'il li éust mesfait, bien li fust amandé; Vos l'en féissiés droit volantiers et de gré 1420.

M. Se l'éusson de prez véu et esgardé, Bien le connéusson, tant l'avon nous usé 718.

M. Se mez peres m'éust cheste chose contée, Moult par en fusse miex du tout asséurée 3704.

2. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

Av. Vos l'éussiez destruit si vos éust pléu 3732.

III. L'action ou l'état exprimé par la proposition incidente se rapporte à un temps passé.

a) La proposition incidente renferme une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

S. A. Sed a mei sole vels une feiz parlasses, Ta lasse medre si la reconfortasses Qui si'st dolente, chiers filz, buer i alasses 448. Se jot sousse la jus soz le degret, Ou as geut de longe enfermetet, Ja tote gent nem soussent torner Qu'ensemble ot tei n'ousse converset 486.

R. Sempres caïst, se Deus ne li aidast 3439. S'il fust leials, bien resemblast barun 3764.

Asc. S'il le peussent prendre, u par force enz entrer, Tuz tens mais li feissent par eschar repruuer 63. **Rou I.** Ja si grant noise ne feissent, Se il de veir mort le veissent 652. **Rou II.** En Engleterre vint, suiurner i volsist, Se la gent de la terre de lur gré le suffrist 213. Se ieo venisse a tens, ia n'en alast vn[s] piez 911. se il se dutassent, Que Normant cele nuit del teltre deualassent E que par tel proesce vers Roem s'en alassent, Mult curiusement tute nuit les gaitassent, Les trespas e les champs e les veies gardassent, Sanz grant descunfiture de lur mains

n'eschapassent 955. E s'il eussent quei, beussent e mangassent 965. s'els en fussent creues, Les maisuns, u il ert, fussent tost abatues 2095. E se il le seust, le duc en garnisist 2201. Se prendre les peust, volentiers les pendist 2204. Ja gaires n'en plurassent, s'il veissent neier 2599. E sun filz amissium, s'il traisist a bunte 2629. Se paisant osassent, par cent feiz fust tuez 2846. Asez fust de grant pris, s'il fust de nostre lei 3038. s'il fussent a tanz quanz, Les plus forz veissiez e les mielz cumbatanz 3364. Que se Richart l'eust, nul[s] nel peust defendre 3489. Se li reis n'en venist, ia n'en fust remuez 3835. Se il me peust prendre, il me feist murir 4296. **Rou III.** Si escripture ne fust faite e puis par clers litte e retraite, Mult fussent choses ubliees 7. Vncor(e) se peust il retraire, S'il ne chaist, del pechie faire 419. Swein fist mal e plus feist, Se il plus lungement uesquist 1309. Se il meismes ne i alast, Ja pur altre ne retornast 1969. E plus lungement la tenist, Se uiande ne lui fausist 3571. E se cil s'en partist atant, Bien s'en péust aler gabant 4007. Se li dus uolsist cheualchier, Bien peust le rei damagier 4985. Mult li fust bel, se il peust, Que Guill. son regne eust 5751. S'il de tot seust dire ueir, Bien deust sa mort porueeir 6589. Mais s'il seussent deuiner, Mult deussent plaindre e plorer 8001. Volentiers altre part tornast, Se coardise ne semblast 8335. E se il quidast longues uiure, Nel laissast pas si tost deliure 9201. Mal fist la guerre e pies feist, Se plus durast qu'el ne faillist 10001. E par ae li auenist, Se fust qui raison li tenist, La corone que uos portez 10831. Mult uolsissent, se il peussent, Que li dui frere pais eussent 10845. Kar se la poure gent seust Que l'oure aler issi deust, Ja li reis Caan nen eust, Que grant barate n'i eust 11331.

A. S'il fust armés, bien samblast saudoier 2308. S'ele ne fust, je fuisse desmenbrée 2823. Se lui léust, par lui fust afolée 2862. Mien ensientre n'en péust .I. escaper Se Diex ne fust et Rainouars 5687. Se je quidasse qu'il fust de tel maniere, Je n'i montasse por tot l'or de Baiviere 6162. Se Rainouars ne séust si noer, Tost fust noiés, ne péust escaper 7749.

H. Se le séusse, ja ne fust si baillis 1049. Se il ne fust, jeu fusse vergondés 9014. Se il ne fust traïtres et mentis, Ja n'i durast Huelins 1746. S'il le séussent, par fine verité, Ains se fesissent ocire et decoper, Qu'il le laisaisent mener à tel vieuté 9301.

F. Ja en ferist son oncle se il n'en fust ostés 170. S'il ne tornast le chief, malement fust baillis 902. Tout i fuissent noié, peri et affondré, Se ne fuissent doi marbre sor coi il sont monté 2000. Ja fuissent à l'estor andoi li parenté, Se ne fust Fierabras qui les en a blasmés 4499. Se Guis ne le tenist, kéue fust pasmée 5373. Se ne fust la ventaille que il avoit lacie, Du felon traïteur en fust Franche widie 5847.

Av. S'Auboyn ne fust nez de si fele lingnie, N'éust tel chevalier jusques en Tabarie 495. Diex! se li rois vosist, la fin en fust moult tempre 1358. Se tele la séusse quant ving en cest affaire, A .XIII^m. barges la venisse requerre; De voilles et de mas fust si la mer coverte Ne véist on au port plein pie de wide terre 2376.

N. S'ensemble demorassent jusqu'à none sonnant, Gui li trenchast la teste, par le mien ensient 1073. Ja n'en escapast nul s'il n'eust bon cheval 2099. Se l'amirans créust u fix Sainte Marie, N'éust tel chevalier jusqu'as pors de Hongrie 2713, p. 86. L'en n'en féist pas plus s'il fust fix l'amirant 2735.

B. S'il ne fust rois de France, mar le séust panser 1005. E ce cil le séussent qu'en la tour sont remès, Il saillissent avant sans conseil demander 2404. [[b]Si ne fust Huidelon] qui me vint aïdier, Assamblé i fuissiens je et mi chevalier, Trestuit i fuissiens mort, ocis et detrenchié 3589. Se là fuissié[s] le jour, par desous l'olivier, Que François assamblerent à la gent aversier, Dont véissiés paiens et foïr et chacier 3695.

G. Mais s'il séust comment il est menez, N'i volsist estre por l'or de . x . citez 366. Se il osast, il parlast ja au duc 1729. Mais s'Aulori ne fust l'enore contée, Qui dou roi ot la nouvele escoutée, Trop éust Gaydes à souffrir fort meslée 2983. S'il fust loiaus, par verté le voz di, Meillor n'éust en France n'en Berri 5006. S'armez ne fust, ja le volsist baisier 6041. S'il fust loiaus, moult féist à prisier 7397. Se ce ne fust, Ferraut fust li sordois 8518. Se il ne fust si plains de traïson, En toute France n'éust si bel baron 9535.

M. Sel séust Baudouin, qui leur hons est ligiés, Jamez joie n'éust, si lez éust vengiés 881. Sel me demandissiés, vous n'i fausissiés ja 2155. Se Dex ne le tenist, il n'i arrestast ja 2219. Si ele le séust, tout alast autrement, Moult par éust grant duel et plourast tendrement 3648. Mez ja pour trestous cheus ne fussent destourbé, Se ne fust chen qu'il ont leur segneur encontré 4030. Se le poveir éust, Do n'alast plus avant, Que il ne l'ochesist ou alast acourant 4201. Se fust uns autres hons, depechié fust piecha 5158. S'il fust garni de branc ou d'espié enhansté, Ja nel péussent prendre dès qu'il fust apresté 5301. S'Estout ne se lessast jus du cheval verser, Entresique au braier n'i lessast que couper 9060. Se Dex ne le gardast et la Vierge henourée Et chen que il avoit l'arméure endossée, Jamès jour ne menjast ne ferist en meslée 10029. Se créussent en Dieu, moult éust gent aidant 10214. Ne séust deviser qui est chà ne qui là, Se as robes ne fust de quoi les desguisa 11360.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Ne l'enpirierent vaillant . I . seul denier; Dessi à . x . les fist tous detrenchier; Je n'oi ainc plus hardi chevalier. Se ne faisoie desprisonner Ogier, Ja ne seroit vencus li avresier; Je le mandai, se le fis desloiier 155.

M. Volentiers, s'il oseit, feroit grant destourbier 4284.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

R. Se me creïssez, venuz i fust mis sire, Ceste bataille oüssum faite e prise; U pris ou morz fust li reis Marsilies 1728. Se li paiens une feiz recuverast, Sempres fust morz li nobilies vassals 3441.

Rou II. Morz fust, se il n'eust si bon rescurreur 3888. **Rou III.** Volentiers enpeire le eust De sa parole, se il peust 2927. E se li haubers boen ne fust, Mien escient ocis l'eust 4001.

A. Se bien osaisent, il l'éusent tué 3231. Se ge cuidasse que costel furent tel, Toz les éusse avec moi aportez 6776. Se Rainouars en vausist faire tant, Il l'éust bien ocis 8173. Se il ne fust, bien l'os dire et conter, Tous fuisiens mort 8225.

H. Se vous créisse, par Dieu le droiturier, Jou les éusse ochis et detrenchiés 447. Se chou ne fust, son tans éust usé 1909. Se il ne fust, j'éusse esté tués 4315. Se je séusse [[b]que ne déust] faire el, Par Mahommet, je l'éusse maté 7536. Se chou ne fust, tot l'éust décopé 8076. Se il ne fust, ne l'éusse pensé 10318.

F. Par le mien ensient ja fuissent tuit monté, Se ne fust Karlemaines qui lor a devéé 1104. Car se li brans d'achier ne fust tornés ariere, Ja éust Olivier faite tele signiere 1262. Se Diex ne le gardast, ja l'éust pourfendu 1451. S'il péust estre en piés, mal les éust baillis 4884.

Av. S'or ne tornast l'espée el poing au soduiant, Il éust mort Garnier 622. Si éussent il fet sanz nul delaiement Se ne fussent les gardes 639. Se li glos recouvrast, mort éust le baron 661.

N. Se le branc ne tornast .I. petit en pendant, Feru l'éust en char, par le mien ensient 1065. Il éust mort Heroieu, corps à corps en bataille, Se ne fussent li .C. de malveise frapaille 1106. si l'éust mort tout froit, Se ne fussent li .C. que Dex grant honte envoit 1168.

B. Se ne fust la cuirie que li Turs ot vesti, Tot l'éust porfandu 2475. Se ne fust li ganbais que l'enfes ot vestu . . . Jusqu'el neu du braier l'éust tot porfandu 2506. Se je ne l'otroiasse, il m'éussent tué 3962.

G. Ocis l'éust, s'il ne criast mercis 2163. Se ne fussiez, il m'éust mort gieté 3316. Que ja ne fuisse chéuz de l'Arragon, Se de ma selle ne fust brisiez l'arsons 9706. S'il ne cuidast iestre mal ostelez, Ja l'en éust parmi le chief donné 9916.

M. Se il ne reculast, ja te réust frapé 197. S'il ne fust si haut hons, ja l'éussent honni 785. Se ne fust l'aguillon dont chele le mestrie . . . N'éust duré à li nient plus que une pie 1591. S'il osassent, pour crisme tourné fussent arier 8436.

Avec deux propositions principales aux temps divers:

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action présente, la seconde, une action accomplie par rapport à un temps passé.

Rou III. Se io ne fusse si tost pris, Mult eust poi en cest pais; Al rei eusse tant fait guerre, Que decha la mer d'Engleterre Plein pie de terre nen éust 10027.

H. Et s'il vausist d'autre cose parler, Tous mes gens cors li fust abandonés, S'en éust fait toute sa volenté, Mais que mes peres l'éust . C . fois juré 8004. S'aveuc géust, il nel laisast ester, S'en éust faite toute sa volenté 9071.

N. La mesnie Guion s'en alast belement, Lez traïtors éussent tous mors et mis au vent, Se ne fust le lignage que Damedieu gravent 1121.

2. *L'imparfait du subjontif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action accomplie, la seconde, une action présente par rapport au temps en question.

Rou III. Se tels les trouast le rei toz, Mar i fussent Franceis uenu, Desconfiet fussent e uencu 4118.

H. S'il fust courtois, il m'éust acolé; A tous le mains m'éust baisie asés, Et, par Mahom qui je doi aourer, A tous jors mais l'en séusse bon gré 8000.

Av. Voir il m'éust tolu, si li pléust, la vie; Ja par nul n'en éusse secors ne garantie 3660.

b) La proposition incidente exprime une action considérée comme accomplie par rapport au temps dont il s'agit.

1. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

Rou I. E si refussent ublie, S'il escrit n'eussent este 63. **Rou II.** Muines fust a Jumeges remes en l'abeie, Se li eust loe nuls de sa cumpaignie 1889. Se cist ne fust alez, ia ne reuenist ca 2172. **Rou III.** Poi v nient seussum dire, Si l'um nes eust feit escrire 83. E si refussent ublie, Se il ne eussent escrit este 129. Et s'il se fussent bien tenu, Ia ne fussent le ior uencu; Ia Normant ne s'i enbatist Que l'arme a honte ne perdist 7825.

B. S'encor . I . autre coup i éust recovré, Il n'en levast jamès an trestot son ae 2685.

G. S'uns bien preudon l'éust en champ portée, Ja par nulle arme ne fust le jor dampnée 1051. Se bien l'éust à plain cop assené, Jamais Guions ne véist home né 2783. Trop en fuisse aïriez, Se je éusse souffert si lait pechié 6147. Se je éusse auques tenu le plaidoier, Il me féist en cel fossé baingnier 8977.

M. Que, s'en char l'éust pris, ochist fust et deffés 7130.

3. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

La proposition principale exprime une action accomplie par rapport à un temps passé.

Rou III. E s'il eust Heraut ateint, A terre l'eust tost enpeint 7071.

H. Se bien l'éust ataint du branc letré, Ja l'éust mort et à se fin mené 1891.

G. Mors fust esrant, s'il en éust gousté 3647. S'unne perriere l'éust aconsievie, N'éust il pas la teste plus croissie 7071.

M. Se il éust Doon de droit aconséu, Par le mien ensient, tout l'éust pourfendu 3087. S'il se fust perchéus ains c'on l'éust seisi, Et il éust son poi[n]g d'aucun baston garni 5561.

B. Nous passerons maintenant aux combinaisons où il *y* a plusieurs propositions incidentes et conditionnelles.

I. L'action ou l'état exprimé dans les propositions incidentes se rapporte à un temps présent.

a) Les propositions incidentes expriment quelque chose de présent par rapport au temps désigné.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

α) *Se* n'est pas répété. Les propositions incidentes sont liées par un *e*.

Rou III. Mais se li conte conte fussent, E li baron lor dreit eussent, E li filz eussent lor lieus, Et empres lor peres lor fieus, Co saciez uos, ia n'en parlasse Ne ia la pais ne trestornasse; Issi le peusson soffrir E mielz feist a consentir 7301.

β) *Se* est remplacé par *que* ou par *e que*.

Rou III. Se io fusse com ore es tu, Que de si grant parage fusse, E que mielz faire ne peusse, En cele roche m'enbatisse E del mostier chastel feisse, Bretons mandasse e soldeiers, Qui gaaignassent uolentiers, Mult meisse gent en effrei; Ia Normant n'eust pais uers mei 9532.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans les propositions incidentes, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

Av. S'il savoient quel gent les atent au rivage, Il n'i venroient pas, se il estoient sage 3796.

b) L'une des propositions incidentes exprime une action considérée comme accomplie par rapport au temps en question, l'autre ou les autres, une action présente par rapport au même temps.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la première et la troisième des propositions incidentes, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

H. Se jou éusse . I . mien frere carnel Qui fust essi fors de France jetés, Puis revenist . I . jour à mon ostel, Moult fusse, certes, plains de grant malvaisté, Se jou l'éusse en ma prison geté, Puis le venisse en vo court acuser 9527.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la première proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale. La proposition principale est une proposition objective.

L. R. E veirement le sai que si Absalon vesquist, tuz i fussums morz, e ço te plarreit 191.

3. *Le plus-que-parfait du subjonctif* dans la première proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

M. Se éusson o nous chel déable amené, Que j'ai véu si grant, si gros et si quarré, Et il fust si vaillant com vous m'avés conté, Adés i éusson . I . poi de séurté 8308.

c) Les propositions incidentes expriment quelque chose d'accompli par rapport au temps en question.

Le plus-que-parfait du subjonctif dans les propositions incidentes, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans les propositions principales.

Ps. Si li miens poples oust oït mei; Israel, si ès meies veies oust aled, Pur neient put-cel-estre les enemis d'els ousse humilied, e sur les travaillanz els ousse mis la meie main 80, 12, 13.

II. L'action ou l'état exprimé dans les propositions incidentes se rapporte à un temps passé.

a) Les propositions incidentes expriment des actions regardées comme présentes par rapport au temps désigné.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

α) *Se* n'est pas répété, les propositions incidentes sont liées par *et*.

G. S'il fust preudon et amast Deu dou ciel, N'éust en France home tant fust prisiez 1106. S'il fust armez et éust blazon, Ja n'en tornast por fuir le talon 8109.

β) *Se* est remplacé par *que*.

Rou III. E se li iurs ne lur failist, Que la nuit si tost ne uenist, Mult fussent cil dedenz greuez 3401.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action accomplie par rapport à un temps présent; la seconde, une action présente par rapport au même temps.

Les propositions principales sont des prop. objectives.

H. Car bien savés, se vous n'estes dervés, Se cis provos pensast à mauvaisté, Quant de ton cors li desis le bonté, S'il fust traïtres et plains de fauseté, Oedon l'éust maintenant presenté, Si en fussons honni et vergondé 4465.

b) La première proposition incidente exprime une action considérée comme accomplie par rapport au temps en question, la seconde exprime une action présente par rapport au même temps.

Le plus-que-parfait du subjonctif dans la première proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde; *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action présente par rapport à un temps passé, la seconde, une action accomplie par rapport à un autre temps passé.

M. Se véus lez éust et séust lor pensé, Il ne li fussent pas si en pès escapé; Maintenant en éust le siecle delivré 3403.

c) Les propositions incidentes expriment des actions regardées comme accomplies par rapport au temps indiqué.

Le plus-que parfait du subjonctif dans les propositions incidentes, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde.

La première proposition principale exprime une action accomplie, la seconde, une action présente par rapport à un temps passé.

Rou III. Kar se il se fussent tenu, Que il ne fussent meu, Mult se fussent bien deffendu, A grant peine fussent uencu 8227.

(II). **Formes mixtes.**

La proposition principale exprime quelque chose de réel. La conséquence exprimée par la proposition principale n'est donc pas tout-à-fait sous la dépendance de la proposition primordiale.

I. La proposition incidente se rapporte à un temps présent.

L'état exprimé par la proposition incidente est regardé comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Mes freres est, s'il éust loiauté, Mais il est faus et de grant cruauté 9698.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

G. [bSe je cuidoie] que voz déissiez voir, Ma bouche juge que l'allissiens ardoir; Mais nè cuit mie 506.

II. La proposition incidente se rapporte à un temps passé.

L'action ou l'état exprimé dans la proposition incidente est regardé comme présent par rapport au temps dont il s'agit.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

R. Un algeir tint ki d'or fust enpenez, Ferir l'en voelt, se n'en fust desturnez 439.

Rou III. Plante Genest uolt sa seror Doner s'il peust a seignor Mais ele dist que non fereit, Ia mais espos fors Deu n'aureit 10305.

N. Moult sunt bon chevalier, s'an Diu fussent créant 2397.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

N. En Guenelon nostre oncle ot moult bon chevalier, Se n'éusson de lui .1. poi de reprouvier 233. S'il séust de Ganor et d'Aye la vaillant Comme il viengnent par mer, à estoire najant, Il n'ot onques tel joie à jour de son vivant 2037.

Av. 1799: Onques ne fu tel roi, se il fu baptisiez. Il faut sans doute substituer: se il fust baptisiez.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

M. Ne Do ne li vouloit pour nule rien conter, Se il ne li aidoit Vauclere à conquester 7671 †.

CHAPITRE II.

L'une des propositions incidentes est conditionnelle, l'autre est concessive.

I. Les propositions incidentes se rapportent à un temps présent.

L'action ou l'état exprimé dans les propositions incidentes est considéré comme présent par rapport au temps indiqué.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans les propositions incidentes, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Se trestout chil qui ore sont vivant, Et tout li mort fussent resusitant, Tout chil qui sont desous la tere entrant, Et chil ki sont par deseure en estant, Fussent ichi orendroit en presant, Et li cuivers éust ses garnemens, Nes douteroit le monte d'un besant 4674.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans les deux premières propositions incidentes, *l'imparfait du subjonctif* dans la troisième, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

B. Se tut li Sarasin qui de mere sont né, Ne se trestuit li mort erent resucité Et erent là aval en ce champ assamblé, Si fuissent li enfant avoques eus mellé, Ses auroient amort ains soleil esconsé 480.

II. Les propositions incidentes se rapportent à un temps passé.

L'état exprimé dans la première incidente est considéré comme présent, l'action exprimée dans la seconde est regardée comme accomplie par rapport au temps en question.

L'imparfait de l'indicatif dans la première proposition incidente, *le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Car, se cascuns estoit de fer massis, Se Rainouars les avoit acuellis, Tout morroient à honte 5266.

CHAPITRE III.

Constructions hypothétiques et concessives.

(I). Formes pures.

A. Une seule proposition incidente et concessive:

I. La proposition incidente se rapporte à un temps présent.

a) L'état exprimé par la proposition incidente est considéré comme présent par rapport au temps en question.

L'imparfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Se il estoi[en]t tés .v^e^. assamblé, Par Mahoumet, ki est mon avoé, Je n'en dorroie .I. denier mounée 5044. S'en ta compaigne en avoit .XX. et deus, Ses ocirroie ainz que tourt li soleus 6217.
F. S'il estoient tel .IIII. com tu vas ci prisant, Ses conquerroie jou à m'espée trencant 552 †.
M. Je n'en diroie plus se j'estoie bendés 6417.

b) L'action exprimée par la proposition incidente est regardée comme accomplie par rapport au temps dont il s'agit.

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Se vous m'aviés ochis .I. mien enfant, Karlot mon fil, que je paraime tant, N'ariiés garde de ce jour en avant 1209.
B. Se trestous li empires de la terre Karlon, Et tuit li Sarrazin qui ains furent ne sont L'avoient assegie entour et environ, Si porroient il estre jusc'au daerrain jor Que ja n'i mefferoient la monte d'un boton 3513.

II. La proposition incidente se rapporte à un temps passé.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

L. R. si li prophètes te déist que grant chose et grevuse féisses, faire la déusses 363.

A. Voir si fesisse, si fusiés amirés 4386.

Av. Par le mien enscient, si véist tot escrit La premiere parole, ne la recordast si 262.

B. Il y a plusieurs propositions incidentes.

a) Les propositions incidentes expriment toutes un état considéré comme présent par rapport à un temps présent.

L'imparfait de l'indicatif dans la première proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde, *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

A. Se je n'avoie fors mon seul poig quarré Et vos fuisiés encor .IIII. assamblé, Si vos aroie conquis à l'ajorné 6987.

b) La première proposition incidente exprime une action ou un état regardé comme présent, la seconde exprime une action regardée comme accomplie par rapport à un temps présent.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la première proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

La proposition principale est une proposition consécutive.

H. Et s'est encore de si grant disnité Que, se tout chil qui sont de mere né Et tot li mort fusent resusité, Si fusent chi venu et asanblé, Si renderoit chis hanas vin asés 3660.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la première proposition incidente, *le plus-que-parfait de l'indicatif* dans la seconde, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

B. Se tuit li chevalier et serjant et borjois Estoient tuit ensamble deci c'à Estampois, Et cil de nostre terre, li damoisel cortois, Avoient Montorgueil assis et les destrois, Si porroient il estre .I. an ou .IIII. mois Que il n'i mesferoient le vaillant d'un marchois 2119.

(I). **Formes mixtes.**

I. L'état exprimé par la proposition incidente est considéré comme présent par rapport à un temps présent.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

H. Car se, tout chil qui el monde sont vif Si me priaissent trestout por Huelin, Nen ferai jou por homme qui soit vis 2240.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

M. Que nous nous deffendron, s'il estoient autant 11212.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

M. Que s'estïés . M . mile et . VII^{m}. et puis chent, Si vous cuit je garder chïens si fermement 7797.

4. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

M. Amis, fet l'Aubigant, bien soiez vous venant, Et vostre compengnun, s'il estoient autant 7548.

II. L'action exprimée par la proposition incidente est considérée comme accomplie par rapport à un temps présent.

Le plus-que-parfait de l'indicatif dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. Se jou l'avoie . LX . fois juré; Si m'estuet faire le vostre volenté 2297.

CHAPITRE IV.

La conjonction est omise devant la proposition incidente. L'attribut précède le sujet, ou il n'y a pas de sujet exprimé par un mot spécial.

A. Constructions hypothétiques et conditionnelles.

I. L'état exprimé par la proposition incidente est considéré comme présent par rapport à un temps présent.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

R. Fust i li Reis, n'i oüssum damage 1102.

A. Ne fust mes pere ki lés lui est assis, Ja le fendisse del branc dusqe el pis 2650.

G. Ne fust li sans qui tant ist desoz moi, Dusqu'à ne guaires portaisse tés conroiz 1821. Ne fust por tant que iestez loiaus hom, Je voz tolsisse le chief 4116. Car rendus fuisse, ne fust la traïtaille 6075.

M. Ne fussiés mez cousins, com j'ai oï nunchier, Je vous alasse ja chele teste trenchier 6299.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

A. Ne fust por chou ke coupes n'i avés Et por ichou ke vos ai salués, Je vous ferroie cest branc ens es costés 7594.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

F. Ja t'éuse feru, ne fust pour ma vilté 597.

N. Coups i éust donnés ne fust Hue d'Artois 759.

G. Ne fust la verge dou doré esperon, Trenchié éussez le pié et le talon 1622.

4. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la première proposition principale, *le conditionnel présent* dans la seconde.

G. Par le Seignor, qui tout a estoré, N'iert por Ogier et Naynmon le barbé, Je voz fendisse jusqu'au nou dou baudré! Ja por Karlon ne seroit demoré 3672.

II. La proposition incidente se rapporte à un temps passé.

a) La proposition incidente désigne une action ou un état considéré comme présent par rapport au temps en question.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

R. Fust chrestiens, asez oüst barnet 899.

A. Ja chaïst jus ne fuisssent li estrier 151. Ja alast jus ne fuissent li estrier 1568. Ne fust la coife dou blanc hauberc doblier, Jamais Baudun n'éust home mestier 5181. Ne fust la coife del blanc hauberc saffré, A icest cop fust li estors finé 6957.

F. Mais ne füst pour Karlon, le fort roi couronné, Ja ne fust amendé 4532. Ja en alast à tere, ne fuissent li estrier 4570.

Av. Ne fust por les enfans, ja lor tranchast les chiez 2893. Jamais ne fussent povres en trestot lor vivant Ne fust malaventure 3060.

O. Ja fust le chaple du quel que soit finez, Ne fust la presse qui les a desevrez 1171. Ne fust l'aubert qui tant estoit saffrez, Jamès par home ne fust medecinez 1507.

G. Ne fust por honte il n'i alast noient 6430.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

N. Ja dut estre chaüs ne fussent si li archon 1215.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

Rou II. Cels dedens eust pris cum l'um prent bisse al piege, Ne fust Seigne si grant 611.

A. Ne fust l'espée ke Guibors li chercha . . . Mors fust le jor 3963. Ja n'éust mais cele esciele durée Ne fust ses fiex 5138. Ne fust la broigne de la coiffe forée, Fendu l'éust de si à l'eschinée 6737.

H. Nous éussons perdu no casemant Ne fust dus Nales 2998.

G. Bien li éusse abatu son boffois Ne fust la gens qui me sailli dou bois 8515.

4. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans première proposition principale, *l'imparfait du subjonctif* dans la seconde.

A. Ne fust «Nerbone», qu'il cria à haus cris, Mors fust li quens, ja n'en escapast vis 5211.

b) La proposition incidente exprime une action ou un état considéré comme accompli par rapport au temps en question.

Le plus-que-parfait du subjonctif dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

F. Ja fust mors li cevaus, ne fust avant sallis 904.

Av. Amaugin les éust pendus et encroé, N'éust esté Senson qui l'en a destorné 854.

B. Construction hypothétique et concessive.

Je n'en ai qu'un seul exemple à offrir dans les textes cités. Il se rapporte à un temps présent ou futur.

L'imparfait du subjonctif dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

M. N'i éust fors le mien, et fust as cous ferir, Si les feroit il tous de male mort mourir 8425.

C. La proposition incidente a reçu la forme d'une proposition optative.

La proposition incidente, se rapporte à un temps présent; l'action en est regardée comme présente par rapport au temps indiqué.

1. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

H. C'or fust il ore à Paris le chité, A Karlemaine qui est rois couronnés! Par tel maniere Karlemaines li ber Séust de voir je l'éusse tué 5219.

2. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente, *le conditionnel présent* dans la proposition principale.

H. Car fust or chi Karlemaines li ber, Nus et descaus et s'espée à son lés, Si verroit ja u je doi asanler! 4939.

F. Car pléust ore à Diu, le roi de maïsté, Compains, que je fuisse ore sor cel escu bouclé; Si tenisse mes armes et mon branc aceré, De moi ou du paien seroit ja afiné 818. Car pléust ore à Dieu, le roi de maïstés, Que nous fuissons lassus, fervestu et armé, Et si tenist cascuns son boin branc aceré; Ançois que nus de nous i fust mais avalés, I auroit de paiens .IIII^m. decaupés 1990. Pléust à Mahomet que jou ci le tenisse; Ne mengeroie mais 2615. Car pléust ore à Dieu, le roi de maisté, Richars tenist Jupin à Rouen, sa cité: S'en feroit le moustier de sainte Trinité; Li rois Karles tenist les autres à son tré: De l'or feroit ses hommes manans et asasés 3167. Pléust à Mahomet que ci le tenissons; Certes, jel porfendroie 4791. Pléust à Jhesu Crist, le roi de Beliant, Que je fuisse là fors sor mon ceval courant, Si fuisse bien armés de tout mon garniment; Ancui le comperroient Sarrazin et Persant 5533.

G. Car éust ores me sire o son barné Cest chevalier . . . Si com je cuit, en la crestienté N'auroit si biaus 3337. Pléust à Deu, le roi de majestez, Que je fuisse ores par samblant autretez . . . Ne douteroie ne rois ne amirez 6508.

3. *L'imparfait du subjonctif* dans la proposition incidente. *le conditionnel passé* dans la proposition principale.

G. Car fussent or li traïtor ainsiz: Voz n'auriez mie au chaaignon failli 6153.

D. La proposition incidente est commencée par le pronom relatif.

La proposition incidente se rapporte à un temps passé; l'action en est considérée comme présente par rapport au temps indiqué.

L'imparfait du subjonctif dans la proposition incidente, *l'imparfait du subjonctif* dans la proposition principale.

La proposition incidente est hypothétique et concessive.

A. Li rois de France ne le laissast coper Ki li vausist .c. mars d'argent doner 3381.

G. Qui li donnast et Orliens et Paris, Toute la terre au roi de Saint Denis, A celle fois si lié ne le féist 586. Qui li donast tot l'avoir de Damas, Ne se tenist li rois qu'il ne plorast 1419.

CHAPITRE V.

Il se voit des chapitres précédents que les formes suivantes étaient d'usage dans *la proposition primordiale* des suppositions de la catégorie de la non-réalité.

I. La proposition primordiale est commencée par *se:*

a) *Action présente:*

1. *L'imparfait du subjonctif.* Il s'employait pour tous les temps. Abstraction faite du passage de **Val.**, v. p. 105, qui peut aussi être regardé comme un exemple du cas de la possibilité, l'imparfait du subjonctif est la seule forme pour cet emploi jusqu'à **Rou.** Depuis **Rou**, il est combattu par l'imparfait de l'indicatif qui se montre bientôt à peu près de force égale avec lui pour ce qui est du

temps présent ou futur, tandis que, pour le temps passé, l'imparfait du subjonctif continue à être la forme généralement usitée pendant tout le temps qu'embrassent ces recherches. C'est aussi à l'égard du temps passé qu'il se trouve, pendant toute cette époque incomparablement le plus employé, soit que cela vienne de son origine, soit parce qu'en général les phrases du passé sur le terrain de la non-réalité sont plus nombreuses que celles du présent et du futur. Peut-être faut-il aussi attribuer à son origine du plus-que-parfait latin la moindre force de résistance qu'il montrait sur le champs du présent? Employé pour un temps présent ou futur, il est le plus souvent suivi, dans la proposition principale, de l'imparfait du subjonctif, v. p. 103, 104, 113, 114, 115; quelquefois du conditionnel présent, v. p. 104, 115, 118, 120; du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 105; du conditionnel passé, v. p. 118, 120; du futur simple, v. p. 121; du présent de l'indicatif, v. p. 117. Employé pour un temps présent ou passé, il est aussi le plus souvent suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 108; quelquefois du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 108. Employé pour un temps passé, il est suivi, dans la proposition principale, le plus souvent de l'imparfait du subjonctif, v. p. 109—111, 112, 113, 116, 120; puis du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 111, 112, 113, 116; quelquefois du présent de l'indicatif, v. p. 117 et du parfait indéfini, v. p. 117.

2. *L'imparfait de l'indicatif.* C'est surtout à l'égard d'un temps présent ou futur que cette forme est de mise, mais il ne manque pas tout-à-fait pour le temps passé. Excepté pour ce qui est de l'exemple de **Val.** dont je viens de parler, l'imparfait de l'indicatif se rencontre la première fois dans **Rou**, après quoi il continue d'exister à côté de l'imparfait du subjonctif, sans que toutefois son emploi paraisse sensiblement augmenter pendant le temps dont il s'agit ici. Employé pour un temps présent ou futur, il est le plus souvent suivi, dans la proposition principale, du conditionnel présent, v. p. 105, 106, 114, 119, 120; ensuite du conditionnel passé, v. p. 106, 118, 120; de l'imparfait du subjonctif, v. p. 105; du présent de l'indicatif, v. p. 117, 121; du futur simple, v. p. 121; du présent du subjonctif exprimant un désir, v. p. 121. Employé pour un temps passé, il est suivi du conditionnel présent, v. p. 111, 119, et peut-être de l'imparfait de l'indicatif, une fois, v. p. 118, mais ce passage peut aussi être pris comme exprimant une possibilité.

b) *Action accomplie.*

1. *Le plus-que-parfait du subjonctif.* Il s'employait pour le temps présent et le temps passé. Quant aux textes cités, il est seul dans cet emploi jusqu'à **A.**, où le plus-que-parfait de l'indicatif commence à rivaliser avec lui, sans toutefois pouvoir atteindre à l'importance du plus-que-parfait du subjonctif pendant le temps dont je traite. Employé pour un temps présent, il est suivi, dans la proposition principale, le plus souvent de l'imparfait du subjonctif, v. p. 106, 107, 115; puis du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 107, 115; du conditionnel présent, v. p. 107, 115, 120. Employé pour un temps présent ou passé, il est suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 109; du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 109. Employé pour un temps passé, on le rencontre le plus souvent suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 113, 116, 117; quelquefois du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 114, 116, 117.

2. *Le plus-que-parfait de l'indicatif.* On le trouve, dans les textes cités, employé pour le temps présent et le temps passé. La première fois qu'on l'y rencontre, c'est dans **A.** Employé pour un temps présent, il est suivi du conditionnel présent, v. p. 107, 119, 120; du conditionnel passé, v. p. 107; du présent de l'indicatif, v p. 121. Quant à son emploi pour le temps passé, je n'en ai trouvé, dans les textes cités, qu'un seul exemple. Il y est suivi du conditionnel présent, v. p. 119.

II. La conjonction est omise devant la proposition primordiale. Je ne comprends pas ici les passages où, dans une proposition primordiale composée de plusieurs membres, la conjonction manque devant un membre subséquent.

a) *Action présente:*

1. *L'imparfait du subjonctif.* Il s'employait pour tous les temps. C'était la forme généralement usitée. Employé pour un temps présent, il était suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 122; du conditionnel présent, v. p. 122; du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 122. Employé pour un temps présent ou futur, je ne l'ai rencontré qu'une seule fois dans nos textes; il y est suivi du conditionnel présent, v. p. 124. Employé pour un temps passé, il est suivi de l'imparfait du subjonctif, v. p. 123; du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 123; du parfait défini, v. p. 123.

2. *L'imparfait de l'indicatif.* Il ne se rencontre qu'une seule fois dans les textes cités, dans **G**. Il y est employé à l'égard d'un temps présent; il est suivi, dans la proposition principale, de l'imparfait du subjonctif et du conditionnel présent, v. p. 122.

b) *Action accomplie:*

Dans les textes cités, il ne se trouve qu'une seule construction de cette espèce: *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition incidente, comme dans la proposition principale. Elle s'y rapporte à un temps passé, v. p. 123.

On ne saurait laisser de remarquer que presque tous les passages cités sont négatifs pour ce qui concerne la proposition primordiale. Il n'y en a que trois qui sont affirmatifs: **R**. 899 et 1102, **M**. 8425; on pourrait même mettre en question si les deux passages de **R**. ne sont pas des phrases optatives; quant à l'endroit de **M**., la proposition affirmative n'est que le membre subséquent de la primordiale, et doit être regardée d'un point de vue différent.

III. La proposition incidente à pris la forme d'une proposition optative. La forme du verbe de la proposition primordiale, c'est *l'imparfait du subjonctif.* La proposition primordiale est le plus souvent commencée par *car*, *c'or*. Le verbe de la proposition subordonnée est à l'imparfait du subjonctif, v. p. 124; au conditionnel présent, v. p. 124; au conditionnel passé, v. p. 125.

IV. La proposition incidente est commencée par le pronom relatif.

Je n'en ai que deux exemples à offrir. Ils portent *l'imparfait du subjonctif.* Le verbe de la proposition subordonnée est aussi à l'imparfait du subjonctif. Ils se rapportent à un temps passé, v. p. 125.

On peut donc constater que la loi de l'extinction de la signification de temps se manifestait aussi dans les suppositions jugées de la catégorie de la non-réalité, tout comme dans les suppositions pures et dans celles de la catégorie de la possibilité. Il est vrai que, quant aux textes cités, je n'ai pas d'exemples à offrir pour ce qui regarde l'emploi du plus-que-parfait du subjonctif et de l'indicatif dans les phrases qui se rapportent à un temps futur, mais nous les

avons vus de mise dans les phrases du présent et du passé; pour les autres formes, la chose est hors de doute. On sait du reste que, dans le français moderne, le plus-que-parfait de l'indicatif s'emploie aussi à l'égard d'un temps futur dans les suppositions de cette espèce, p. ex.: Je vous y aurais accompagné demain, si mon temps me l'avait permis. Quant au plus-que-parfait du subjonctif, il ne s'emploie jamais, dans le français moderne, pour un temps futur, dans cette sorte de phrases. Il se pourrait donc que son emploi ne soit jamais sur ce point allé jusqu'à comprendre les phrases du futur, mais quand cela serait, cela ne prouverait rien contre la loi établie ci-dessus, cela montrerait seulement qu'il fallait une autre forme verbale pour s'y conformer en tout; c'est aussi cette autre forme qui a ensuite, pour la plus grande partie, remplacé le plus-que-parfait du subjonctif.

Ce qu'il faut encore fortement relever, au sujet de la disparition de la signification de temps, c'est le fait qu'en ancien français l'imparfait et le plus-que-parfait du subjonctif n'avaient pas la même signification dans les phrases hypothétiques. On a été de l'avis que, dans les phrases du passé, l'imparfait du subjonctif prenait souvent la place du plus-que-parfait du subjonctif, v. M. Diez, Gram. III[3], 356; M. Foth, o. c. p. 248; M. Klapperich, o. c. p. 13—18, mais personne, que je sache, n'a signalé le sens différent qui ressortait par l'emploi de l'un ou de l'autre. Sur ce point, cependant, comme sur tant d'autres, l'ancien français avait pris un autre chemin que le latin classique. Le plus-que-parfait du subjonctif en latin répondait ici à l'imparfait et au plus-que-parfait en français, qui avaient reçu, chacun, leur part du domaine du plus-que-parfait du subjonctif latin. En déposant la signification de temps, l'imparfait avait pris la fonction de désigner une action ou un état présent; le plus-que-parfait, une action ou un état accompli par rapport au temps en question. Dans les suppositions jugées, il y avait la même différence entre l'imparfait et le plus-que-parfait qu'il y avait entre le présent de l'indicatif et le parfait indéfini dans les suppositions pures.

Dans les suppositions jugées, comme dans les suppositions pures, quand la primordiale est composée de plusieurs membres, *se* se répète, ou il ne se répète pas, ou il est remplacé par *que* d'après la loi que j'ai déjà signalée p. 57, 58. Quand *se* n'est pas répété dans une primordiale dont les différents membres sont liés par un *et*, de même que quand il est répété, tous les membres sont à l'indicatif, ou il sont tous au subjonctif, ou il y a l'indicatif dans le premier membre et le subjonctif dans le second. Ce qu'il faut particulièrement noter, c'est que, dans le cas des suppositions jugées, les membres subséquents de la primordiale, *se* n'étant ni répété ni remplacé, peuvent se suivre immédiatement sans être liés par aucune conjonction, v. p. 115, 118. Alors tous les membres de la primordiale sont au subjonctif. Nous avons vu dans ce qui précède qu'il n'en est pas ainsi des suppositions pures, v. p. 46, 52. Quand *se* est remplacé par *que*, tous les membres portent le subjonctif, ou il y a l'indicatif dans le premier membre et le subjonctif dans le second.

Dans *la proposition subordonnée* des suppositions jugées, il y avait les formes verbales suivantes.

I. *Dans les formes pures.*

a) *Action présente:*

1. *L'imparfait du subjonctif.* Il se trouvait surtout dans les phrases de la non-réalité; dans les phrases de la possibilité, il n'était de mise que pour le temps passé, excepté pour exprimer un désir modeste, v. p. 77. Dans celles-ci, il n'était accompagné, dans la proposition primordiale, que de l'imparfait du subjonctif, v. p. 79, 93, 94. Dans le cas de la non-réalité, il s'employait pour tous les temps. Il y était accompagné, dans la proposition primordiale, le plus souvent de l'imparfait du subjonctif, v. p. 103, 104, 108, 109—111, 113, 114, 115, 116, 120, 122, 123, 124, 125; puis du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 106, 107, 109, 113, 115, 116, 117; plus rarement de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 105, 122.

2. *Le conditionnel présent.* Il s'employait surtout dans les phrases de la possibilité, mais il n'était pas rare dans celles de la non-réalité. Dans les deux cas, il était d'usage pour tous les temps; le plus ordinairement pour un temps présent ou futur; quelquefois pour un temps passé, v. p. 80, 88, 111, 119. Dans les phrases de la possibilité, il était accompagné, dans la proposition primordiale, le plus souvent de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 74—76, 77, 78, 80, 81, 82, 89; ensuite du plus-que-parfait de l'indicatif, v. p. 78, 79, 82, 88, 89; de l'imparfait du subjonctif, v. p. 74, 80, 87, 88, 95; du conditionnel présent, v. p. 76, 91, 95; du plus-que-parfait du subjonctif, mais seulement dans le second membre de la primordiale, v. p. 82; du conditionnel passé, mais seulement après *ki*, p. 92, 94; du présent du subjonctif, v. p. 74. Dans les phrases de la non-réalité, il était le plus souvent accompagné, dans la primordiale, de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 105, 106, 111, 114, 119, 120, 122, puis du plus-que-parfait de l'indicatif, v. p. 107, 119, 120; de l'imparfait du subjonctif, v. p. 104, 106, 115, 118, 120, 122, 124; du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 106, 115, 120.

3. *Le plus-que-parfait du subjonctif.* Dans les textes cités, il se trouve employé à l'égard des temps présent et passé. Il est le plus souvent accompagné de l'imparfait du subjonctif, dans la proposition primordiale, v. p. 105, 108, 111, 112, 113, 116; puis du plus-que-parfait du subjonctif, v. p. 107, 109, 114, 115, 116, 117, 123. Il ne se trouve que dans les phrases de la non-réalité.

4. *Le conditionnel passé.* Il était de mise pour le cas de la possibilité, comme pour celui de la non-réalité, mais il n'était pas encore d'un usage fréquent. Dans les textes cités, il est employé à l'égard d'un temps présent ou d'un temps futur. Pour ce qui concerne les phrases de la possibilité, il est accompagné, dans la proposition primordiale, de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 77; de l'imparfait du subjonctif, v. p. 80; du plus-que-parfait de l'indicatif, v. p. 79; du conditionnel présent et du conditionnel passé, mais seulement après *ki,* v. p. 92. Dans les phrases de la non-réalité, il est accompagné, dans la primordiale, de l'imparfait de l'indicatif, v. p. 106, 118, 120; de l'imparfait du subjonctif, v. p. 118, 120, 125; du plus-que-parfait de l'indicatif, v. p. 107.

II. *Dans les formes mixtes.*

1. *Le futur simple.* Il se trouvait dans les constructions de la possibilité et dans celles de la non-réalité. Pour son emploi dans le cas de la possibilité, v. p. 78, 83—87, 90; pour l'emploi dans le cas de la non-réalité, v. p. 121.

2. *Le présent de l'indicatif.* Il se trouvait aussi dans les deux cas. Pour le cas de la possibilité, v. p. 84, 85, 86, 90, 93, 94; pour le cas de la non-réalité, v. p. 117, 121.

3. *Le présent du subjonctif.* Il ne se rencontre que dans le cas de la possibilité, v. p. 83, 85, 87, 94.

4. *Le présent de l'impératif.* Comme le présent du subjonctif, il ne se rencontre non plus que dans les phrases de la possibilité, v. p. 83, 85.

5. *L'imparfait de l'indicatif.* Je n'en ai que deux exemples, v. p. 86, 118.

6. *Le parfait défini.* Il se trouvait dans les deux cas. Pour le cas de la possibilité, v. p. 86; pour le cas de la non-réalité, v. p. 117, 123.

7. *Le parfait indéfini.* Je n'en ai qu'un seul exemple à offrir, v. p. 87.

Il frappe immédiatement que les passages aux formes mixtes sont comparativement bien plus nombreux dans le cas de la possibilité qu'ils ne le sont dans le cas de la non-réalité Est-ce parce qu'il y a bien plus d'affinité entre la réalité et la possibilité qu'il n'y en a entre la réalité et la non-réalité?

Nous avons vu que l'imparfait du subjonctif et de l'indicatif, le plus-que-parfait du subjonctif et de l'indicatif étaient les formes les plus usuelles dans la proposition primordiale des suppositions jugées pendant la période dont je traite. Nous avons aussi vu que ce n'était pas la signification d'un temps quelconque qui les y carac-

térisait. A proprement dire, il n'y avait pas non plus de différence de signification entre les formes du subjonctif et celles de l'indicatif. L'usage seul y faisait la différence. Comme je l'ai déjà dit, il y avait une différence, en tant que, quoique la plupart de ces formes pussent s'employer pour l'un et pour l'autre cas, cependant les unes préféraient le cas de la possibilité, les autres, celui de la non-réalité. Si, dans le cas de la possibilité, pour désigner une action présente, l'imparfait de l'indicatif, écartant l'imparfait du subjonctif, devenait bientôt la forme prédominante pour les temps présent et futur, l'imparfait du subjonctif se maintenait mieux dans l'emploi correspondant du cas de la non-réalité. Pour ce qui était du temps passé, les phrases de la possibilité, comme celles de la non-réalité conservaient à peu près la tradition latine: dans celles de la possibilité, on mettait le plus souvent l'imparfait du subjonctif, comme en latin; dans le cas de la non-réalité, la forme ordinaire était aussi et à un degré encore plus haut l'imparfait du subjonctif, la forme qui provenait du plus-que-parfait du subjonctif latin. Quant aux formes qui désignaient une action accomplie, il est douteux que le plus-que-parfait du subjonctif ait jamais été de mise dans le premier membre de la primordiale du cas de la possibilité, tandis que c'était la forme la plus usitée pour le cas de la non-réalité. Le plus-que-parfait de l'indicatif, au contraire, était la forme usuelle dans les phrases de la possibilité, mais elle ne faisait que commencer dans celles de la non-réalité.

Si nous jetons un regard sur la proposition subordonnée, nous verrons encore la différence entre la construction des phrases de la possibilité et celle des phrases de la non-réalité. Dans les phrases de la possibilité qui se rapportaient à un temps présent ou futur, l'imparfait du subjonctif ne se trouvait jamais, excepté pour exprimer une manifestation de la volonté, tandis que, dans celles de la non-réalité de la même espèce, il était un peu plus employé que ne l'était le conditionnel présent. Dans les phrases du passé, au contraire, l'imparfait du subjonctif était la forme la plus en usage pour ce qui concernait les phrases de la possibilité, mais il était énormément supérieur pour ce qui était des phrases de la non-réalité. Le plus-que-parfait du subjonctif ne se trouvait jamais dans les phrases de la possibilité, de quelque temps qu'elles fussent; mais il était fréquent dans celles de la non-réalité et pour le temps présent et pour le temps passé. Quant aux phrases du présent ou du futur, le con-

ditionnel était la forme la plus usuelle pour le cas de la possibilité, mais l'imparfait du subjonctif l'emportait sur lui dans le cas de la non-réalité. Pour ce qui regardait les phrases du passé, le conditionnel était rare dans le cas de la possibilité et dans celui de la non-réalité.

CHAPITRE VI.

Nous avons vu que, dans les constructions dites *formes mixtes*, on adoptait des points de vue différents pour la proposition primordiale et pour la proposition subordonnée, en passant en quelque sorte d'une supposition pure comme hypothèse à une supposition jugée comme conséquence et vice versa. On pouvait de même, dans les propositions primordiales composées de plusieurs membres, faire la transition immédiate d'une supposition du cas de la possibilité à une supposition du cas de la non-réalité, d'une supposition pure à une supposition jugée, et vice versa. La proposition subordonnée pouvait, quant à la forme, se régler sur l'un ou sur l'autre des membres de la proposition primordiale. Et effet, il y a ici l'explication *des formes mixtes*, la proposition subordonnée s'y formant sur un membre sous-entendu de la primordiale du cas hypothétique de la proposition subordonnée.

Les passages de cette espèce ne sont pas nombreux. Voici ceux que j'ai trouvés dans les textes cités.

1. Supposition pure — supposition jugée.

N. Se as mains vous puet prendre, foi que doi saint Martiax, Se tout en devoit fondre Vermendois et Henaus, Si diroit pour vous prestre lez messez mortuaus 1414.

2. Supposition pure — supposition jugée — supposition pure.

H. Et se tu es ne vencus ne maumis, Et Diex voloit tel cose consentir, Et ke je puisse mais à Cluigni venir, Je batrai tant saint Pierre 1421.

3. Supposition jugée — supposition pure.

A. S'au brant d'acier m'i pooie asentir, Je les cuit bien, se Dex plet, desconfir, Puis en iromes belement 996.

H. Se vous m'aviés ochis .I. mien enfant, Karlot mon fil, que je paraime tant, N'ariiés garde de ce jour en avant, Se traïssons ne vous va encoupant 1209. Se vous aviés dant Amauri tué. S'il ne gehist, vo tere perderés 1708. Se tu avoies .v^{cc}. hommes tués, E l'amiral si feru sor le nés Que li clers sans fust à tere volés, Se tu li mostres cest bon anel doré, N'averas garde pour honme ki soit nés 5145.

B. Et s'il avoit en vos tant valor et bonté Que vousissiés vers lui vos garnimens porter, Por tant que traïtor m'osastes apeler, Se mes fils i puet estre recréans ne matés, Je vos randrai ma tere et tote m'erité 2162.

4. Possibilité — non-réalité.

F. Se nous revenissiemes au branc d'acier capler, Et jamais te péusse ne plaier ne navrer, Et tu à tes bareus péusses recouvrer, Par foi, tost me péust à damage tourner 1066.

Section III.

Phrases de la réalité.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne compte pas les phrases de la réalité commencées par *se* parmi les phrases hypothétiques proprement dites. Par le rôle du verbe, comme par le sens, elles s'en distinguent en ancien français. Si, dans les phrases hypothétiques, les formes du verbe avaient, pour la plus grande partie, perdu la signification temporelle pour faire valoir le sens hypothétique, il en était tout le contraire des phrases de la réalité où les formes du verbe avaient justement leurs acceptions ordinaires de temps. Souvent les phrases de la réalité ressemblent, par leur forme extérieure, aux phrases hypothétiques, jugées ou non-jugées, surtout quand la phrase hypothétique se rapporte à un temps qui, dans d'autres sortes de phrases, est ordinairement désigné par la forme verbale en question, mais, au fond, il y a toujours cette différence bien sentie que, dans les phrases hypothétiques, le temps où se rapporte la phrase ne résulte que de l'ensemble du discours ou de la phrase,

tandis que, dans les phrases de la réalité, il est immédiatement exprimé par la forme du verbe. Mais ce qui fait la distinction le plus manifeste, c'est qu'il se trouve très souvent parmi les phrases de la réalité des constructions qui ne se rencontrent jamais parmi les phrases hypothétiques.

Je donnerai dans ce qui suit les phrases de la réalité commencées par se, en les rangeant d'après la notion adverbiale ou substantive que désigne la proposition incidente.

I. Phrases concessives.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

A. Se je sui povres, encore aurai assez 6701. Se mes tineus est brisiés et froués, Je ferai tel ki miex vaurra assés 7560.

H. S'ore estes povres, ains demain l'avesprer, Serés vous rices 7282.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

R. Se jo ai parenz, n'en i ad nul si proz 2905. S'il unt grant gent, d'iço, seignurs qui calt? 3339.

Rou III. Se l'un est mal e l'autre pies, D'armes ne quiert ia mais nul pris 4105.

A. Por ce se j'ai le poil cenu et blanc, S'ai je le cuer trestot lié et joiant 2721. A vous que monte se j'ai dras despanez? 6693.

H. Se tu es grans, je sui bien adoubés 5169.

F. Se il est endormis, n'en fait pas à blasmer 3833.

M. Fix, se vous estez grant et biaus membres avez, Enfez estez encore 2369.

3. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

Rou II. Se il sunt plus de nus, ne nus chaille duter 4048.

4. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. Se il l'a cunsentu, nel volt mais cunsentir 3720.

M. Se ichi m'a feru par male entention, Je ne voeil, de par moi, qu'il i ait traïson 9509.

5. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

M. Se il est aïrés, n'a il pas le cuer vain 9093.

6. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

F. Se je les i getai, n'en fai pas à blasmer 1064.

7. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. Se mal penserent sil courirent 4217.
Av. Car s'elle fu dolente, or li avint il pis 3160.
G. Se l'oi au main, je ne l'oi pas au soir 517.

8. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Ps. Felunie si je esguardai en mun cuer, n'el orrat li Sire 65,17.
L. R. E pur ço, si mis pères vus mist ju dur e pesant as cols, jo endreit mei i ajusterai e plus pesant le vus frai 282.
H. S'adont te vit, jamais ne te verra 5505.

9. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou III. Se li pautonier me feri, Asez ai ie pis deserui 3041.

10. *Le parfait indéfini historique* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini historique* dans la proposition principale.

R, De ço qui calt? se fuit s'en est Marsilies, Remest i est sis uncles l'Algalifes 1913.

11. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le plus-que-parfait du subjonctif* dans la proposition principale.

F. Pour tant s'il ot le poil et canu et mellé, Si éust il mout tost son courage atorné 6005.

II. Phrases causales ou concessives.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

H. Se je sui povre, ne m'aies en vieutés 7692.
F. Pour ce se je sui viex, ne m'aiés en vilté 3212.

2. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Rou III. E se de rien mesfait li ai, Io maismes m'en assoldrai 6851.
G. Se .1. petit m'avez ores navré, Desci qu'à poi voz iert guerredonné 6667.
M. Se il vous a meffet, bien sera amendé 7247.

3. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

M. Se il rien m'a meffet, ichi a maint baron Qui jugeront a droit chen que nous en feron 9512.

4. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

Rou III. Ne me saciez, dist il, mal gre, Se io ai Henri abeure 9633.

5. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

G. Se uns fel fist envers voz faussetez, N'est pas droiture por ce que me haez 1963.

6. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

A. Ne m'en blasmés, si je m'en ving fuians 1878.

III. Phrases causales.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

F. Pour ce se Fierabras est ore crestiennés, Tant en est l'amiraus plus dolens 4428.
M. Se me sirez est mort, nel prise .1. bouton 152.

2. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

B. Se li paumiers a droit, si l'en laissiez, aler 1424.

2. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

F. Se j'ai mort ton ceval, or t'ert gueredonné 1123.

4. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

A. Quides moi tu avoir espoonté Se de mon fust as .I. poi conquesté? 6983.
H. Se mes ancestres l'a ensement usé, Je ne quier ja contre ma loy aler 5827. Se j'ai mesfait, je le veul amender 8230.

5. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

F. S'il en ont duel et ire, ja mar le meskerrés 3335.

6. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

Rou II. Ne l'ose retenir, se la mort n'en volt prendre 2123.

7. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Ps. Si nus obliames le num de nostre Deu, e si nus espandimes noz mains à estrange deu, Dum ne requerrat Deus icestes choses? 43,22,23.
F. Se onques t'ama Karles, anqui en ert maris 736.

8. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

H. S'onqes fis cose qui vous venist à gré . . . Si aidiés hui Huon 2036. Aidiés Huon, le damoisel de pris, S'onqes fis cose qui en gré vous venist 2045.

Av. Se vos onques m'amastes en tote vostre vie, Venez parler au roi 3669.

9. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

F. Pour ce se cil paiens me cuida amuser, Si li ai ge bien fait sa folie humer 2939.

10. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

L. R. Si tu l'véis, pur quei hastivement ne l'océis 108.

H. Trop se hasta li vasaus Huelins, Se ne li lut ne parler ne gehir 2161.

G. . Se Gaydes fu de traïson retez, Et par Thiebaut en vo cort apellez, Si s'en osta 5378.

IV. Phrases causales ou comparatives.

1. *Le parfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

Rou III. Se bien l'ont fait, mielz le feront 6132.
H. Se m'as fait mal, je te ferai vieuté 7200.

2. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition incidente.

M. Se l'un fiert, l'autre rent 7152.

3. *Le parfait indéfini historique* dans la proposition incidente, *le futur simple* dans la proposition principale.

G. Se mal a fait, se vanra sa dossée 9195.

4. *Le parfait indéfini historique* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini historique* dans la proposition principale.

Rou II. Se li pere l'out chiere, li filz l'a plus cherie 2042.

5. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. Se li peres fu fel auant, Cil furent plus v altretant 2509.

6. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Av. Se Garniers la m'embla par sa subduction, Je l'en ai hui rendu merveilleus guerredon 2500.

V. Phrases comparatives.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

H. S'estes dolans, je sui courciés asés 7172.
F. Se li peres est maus, li fix vaut pis assés 18.
Av. Se vos estes leupart, je voel estre lion 447.

2. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

M. Se l'une est courageuse, l'autre rest estourdie 1601.

3. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou II. Se bon seignur perdismes, bon l'auum recuure 2625.

VI. Phrases temporelles.

1. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

S. A. Tant en retient dont son cors puet guarir: Se lui'n remaint, sil rent als poverins 99. Tant en retient dont son cors en sostient: Se lui'n remaint sil rent als almosniers 252.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Ps. E se il entrot pur ce que il veist, vaines choses parlot 40,6. Si tu vedeies larrun, cureies ot lui 49,19.
Rou III. Custume aueit, quant il errout, A chascun mustier k'il truuout, Se il poeit, dedenz entrout, S'il ne poeit, defors urout 285. Et s'il uoleit aler berser, Brachez a sanc faiseit mener 10555.

3. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition incidente.

Ps. Si je neient humelement senteie; mais exalçai la meie aneme 130,3.

4. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Asc. E se hom li fist tort, sun dreit en purchaca 227. **Rou II.** Se Normanz i chai, Richart le sucurut 3859.
M. Se l'un fu agrevé, li autre li aida 8763.

VII. La proposition incidente désigne une exception.

A première vue, on serait peut-être tenté de prendre ces passages pour des suppositions pures; à un examen plus attentif, on reconnaîtra facilement que la proposition incidente exprime une réalité qu'on veut représenter comme telle. La proposition incidente désigne une exception authentique, sur laquelle il n'y a pas de doute, parce qu'elle est déjà réalisée.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

M. Que en trestoute Franche ne en la roiauté, N'en l'empire dechà jusqu'as mons Maloré, N'a il homme remès, s'il n'a enfermeté 11161.

2. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou III. N'i aueit gueres fortelesce, Ne tur de piere ne bretesche, Se n'esteit en uielle cite, Ki close fust d'antiquité 1295.

3. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

Rou II. Cheaulier ne vilain n'unt nule seurte, Se ne fu(t) en chastel u en ferme cite 4222.

M. Tant en crut li ruissiaus, pour chen que sanc i a, Chevax n'i peut passer se il ne se noa 8738.

4. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition incidente.

Rou III. Qui pois ne tornerent ariere, S'il ne fürent porte en biere 4039. Nus ne s'en pout uif escaper, S'il ne fu bien doit de noer 5257.

F. Ains Garins vostre peres n'ot de terre .1. arpent, Se il nel pot tolir par son soudoiement 4482.

M. Ne ne sot qui il sont, s'il ne les apela 11393.

VIII. Phrases subjectives ou objectives.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente.

A. N'est pas mervelle se vous estes lassés 659. N'est pas merveille se jou or me dehait 1089.

Rou II. Se as Francheis enuie, gaires ne lur en peise 558. ne puet gaires chaleir, Se li reis a les rentes e le menu aueir 2755.

F. Ce n'est mie mervelle se il est afoiblis 914,

2. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'impératif* dans la proposition principale.

M. Ne vous merveilliés se pour eus ai parlé 11456.

3. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent logique ou historique* dans la proposition principale.

R. Nen est merveille se Karles ad irur 2877.

H. Se il s'esmaie ne me vois mervilant 1333. De chou que caut se il sont mort jeté? 8187.

O. S[e] il s'enffuient n'est pas à merveiller 1061.

4. *Le parfait indéfini historique* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

F. Ce ne fus pas mervelle se i l'a redouté 1343.

5. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

G. Et s'avoit tort, or est bien esprouvé 1858.

6. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. Se Ernulf out pour, ne fait mie a reprendre 3488.

F. S'il ot paour de mort ne fait à demander 4375. Se Karles s'esmaia ne fait à demander 4947.

O. N'est pas mervoille se il fu effraez 1142. N'est pas mervoille si il ot grant fréor 1999.

M. Se il en ot paour, ne fet à demander 2793. Se il en ot fréour, ne fet à merveiller 3787.

7. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

G. N'iert pas merveille se chascuns le douta 1601.

8. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

B. Ne fu pas de merveille s'il an fu esfraez 1347.

IX. Le fait désigné par la proposition incidente est jugé dans la proposition principale.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

Rou II. E ceo est a bon dreit, se damage i auez 3424.
A. Se je vos lès nus n'en doit merveillier 909.
O. Car j'ai grant droit se je ne l'ainz noiant 737.

2. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le présent de l'indicatif* dans la proposition principale.

B. S'il l'en est meschéu, n'en fait mie à blasmer 1423.

3. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou II. E se tu as mesfait, ieo l'ai bien deserui 4370,
M. Se il no pere a mort, que nous a donc grevé? 3395.

4. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

O. Se Rollans chiet, n'en soiez merveillant 470.

5. *Le présent historique* dans la proposition incidente, *le présent logique* dans la proposition principale.

Av. Se la dame a paor je ne m'en merveill mie 1390.
M. Se de mort ont paour, ne m'en vois merveillant 5909.

6. *L'imparfait de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le présent logique* dans la proposition principale.

Rou. S'il aueient pour, nient ne m'en merueil 2567.

7. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent du subjonctif* dans la proposition principale.

A. S'il ot paor, nus n'en [soit] mervillant 415.

8, *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent logique* dans la proposition principale.

S. A. Sed il fu grains ne l'estuet demander 128.
A. S'il fu dolans nus n'en doit mervellier 143.

N. Se Guenelon fu fel, de chen sommes dolent 738.
G. Se li aidai, n'en doi iestre blasmez 10267.

9. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le présent historique* dans la proposition principale.

N. Il a droit s'il fu fel, quer il fu fix Hardré 714.
B. Se il aida son frere, n'en fait mie à blasmer 2988.
M. Se il s'en redouta n'en fet pas à blasmer 2913.

10. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini historique* dans la proposition principale.

Rou II. Se il l'alerent querre e il l'unt bien truuee 3277.

11. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. Se il le prist, il out raisòn 4221.
Av. Ne fist mie que fol c'il emporta l'enfant 2563.
G. Se li dus Gaydes le mien pere pendi . . . très bien le deservi 6151.
M. Chertez, se il le dist, il leur dist verité 538.

X. La proposition principale désigne la cause du fait exprimé par la proposition incidente.

1. *Le présent de l'indicatif* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

Rou II. Se Tiebalt tient Eureues, Richart l'a bien vendu[e] 4253. Se la terre est destruite, ieo l'ai fait de mun gré 4280.

2. *Le parfait indéfini* dans la proposition incidente, *le parfait indéfini* dans la proposition principale.

A. S'avés dit chose ki à lui desagrée, Li vis diable vos i ont aportée 2837.

3. *Le parfait indéfini historique* dans la proposition incidente, *l'imparfait de l'indicatif* dans la proposition principale.

F. Se je ai fait pour toi, ce ert grans amités 470.

4. *Le parfait défini* dans la proposition incidente, *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou. Se mi hume(s) vus firent a Roem mesprisun, Ne fu mie par mei 2328.

5. *Le parfait indéfini* dans la première proposition incidente, *le parfait défini* dans la seconde; *le parfait défini* dans la proposition principale.

Rou III. Se io li ai fait folement, Se io onques rien li pramis, Por ma deliurance le fis 6840.

Formules de serment et de conjuration.

A la fin, après avoir examiné les différentes constructions hypothétiques commencées par *se*, il faudra regarder un peu les formules de serment et de conjuration commencées par *si* ou *se* et ayant le verbe au présent du subjonctif, lesquelles on a le plus souvent rangées parmi les phrases hypothétiques.

D'une part, on y a vu une combinaison du *si* conditionnel et d'une proposition optative. Voy. MM. Diez, o. c. III[3], 357, Mätzner, o. c. II, 43, Burguy, Gram. de la Langue d'oïl II, 361, Darin, o. c. p. 24.

D'autre part, M. Bischoff, o. c. p. 9—11, repoussant l'explication donnée par M. Diez, cherche à créer une distinction de sens entre les phrases construites dans un ordre de mots inverse et celles où le sujet et le verbe sont mis dans l'ordre analytique et direct. Celles-là seraient comparatives-corrélatives, celles-ci, conditionnelles. M. Klapperich, o. c. p. 54—57, adopte l'opinion de M. Bischoff sur la différence de sens entre les phrases à l'ordre des mots inverse et celles à l'ordre direct, mais il fait en même temps et avec raison observer que l'explication donnée par M. Bischoff sur les formules qui d'après lui seraient d'une nature conditionnelle nécessite la supposition d'une ellipse au moins aussi marquante que celle qu'a critiquée M. Bischoff dans l'explication donnée par M. Diez.

Ce qui chez les uns a surtout porté à expliquer ces formules comme des phrases conditionnelles et optatives, c'est la forme *se*, tandis que c'est sur l'ordre des mots différent dans ces constructions que MM. Bischoff et Klapperich fondent la distinction entre ces mêmes constructions.

Je donne ici la liste des passages à ces formules qui se trouvent dans les textes cités, en les rangeant d'après ces deux points de vue.

1. Ordre inverse. La phrase est commencée par **si** ou par **si voirement.**

Si m'aït Diex. **A.** 509, 524, 1357, 2105, 3358, 3455, 3598, 5262, 6387, 6396, 6888, 7763, 7904, 7940; **H.** 201, 641, 697, 707, 821, 1091, 1271, 1310, 1720, 1728, 1897, 2089, 2168, 2213, 2227, 2275, 2732, 2980, 3081, 3215, 3257, 3439, 3631, 3672, 3692, 3872, 3937, 4245, 4463, 4555, 4670, 4691, 4818, 4821, 5347, 5374, 5736, 5756, 7203, 7533, 8320, 8482, 8507, 8571, 8769, 8833, 9155, 9657, 9716, 9719, 9755, 9784, 9928, 10087, 10405. **F.** 1063, 2886. **Av.** 277, 2666. **B.** 365, 443, 454, 608, 868, 922, 989, 1248, 1271, 1478, 1552, 2045, 2051, 2101, 2831, 2925, 2931, 2985, 3027, 3105, 3120, 3143. **G.** 1531, 1836, 1878, 2715, 4325, 5076, 6152, 7265, 9008, 9833, 9839, 10511. **M.** 2574, 7197, 7836, 10787, 11439.

Si m'aït Diex de gloire. **B.** 722, 1471, 2106, 3100, 4244.

Si t'aït li tiens Dés. **F.** 435.

Si t'aït Dex et la soie bontez. **G.** 1327.

Si m'aït Dieu du chiel. **M.** 11427.

Si m'aït Dex et li saint. **G.** 1346, 6574.

Si m'aït Damedés. **H.** 10206; **F.** 4131, 5382.

Si m'aït Jhesu Cris. **G.** 1358, 2656, 4335.

Si m'aït sains Elois. **G.** 8506.

Si m'aït Mahom. 9558, 9727.

Si me puist Dix salver. **H.** 2363, 2372, 2402, 3399, 3494, 3850, 4806, 5896, 6240, 6688, 6820, 7192, 8525, 9288, 9431, 9541, 9722, 9769, 9822, 9985, 10008.

Si me puist Dix edier. **H.** 86, 152, 364.

Si me soit Dix edant. **H.** 1205, 3017, 4671. **Av.** 3920. 3940.

Si me soit Dix aidis. **H.** 954, 1403.

Si me soit Dix amis. **H.** 727, 1281, 1718.

Si ait m'ame pardon. **H.** 9450, 9475, 9966.

Si aie jou santé. **H.** 3708.

Si me laist Dex dou champ torner arrier. **G.** 6557.

Si voirement voz puist hui Dex aidier. **G.** 6553.

2. Ordre inverse. La phrase est commencée par **se.**

Se m'aït Dix. **H.** 2085.

Se me puist Dix sauver. **H.** 1703, 2267, 2310, 2526, 2552, 3041, 3199, 3332, 3344, 3378, 3408, 3442, 3457, 3578, 3683, 3725, 3780, 3905, 4260, 4442, 4836, 4946, 5356, 5880, 6763, 8505, 9547, 9566, 9722, 10221, 10284, 10319, 10339, 10355, 10375, 10382, 10449.

Se me puist Dix edier, **H.** 224, 355, 393, 475, 851, 3322, 9607, 9936.

Se me soit Dix edant. **H.** 311, 1116, 2987.

Se me soit Dix amis. **H.** 9947.

3. Ordre direct. La phrase est commencée par **se.**

Se Diex m'aït. **B.** 3158, 3328. **G.** 1084, 1132, 1250, 1832, 1838, 2649, 2724, 3410, 4997. **M.** 250, 3930, 6533, 7249, 9317, 11474.

Se Dex m'aït et li saint. **G.** 1338.

Se Damedix m'aiut. **H.** 3541.

Se Deus e fei m'ait. **Rou II.** 1711.

Se Mahommet t'aït. **M.** 7500.

Se Dix me puist sauver. **H.** 3960, 7070, 8771, 9749. **F.** 1062. **M.** 290.

Se Dex me puist edier. **H.** 9630. **F.** 411. **G.** 5759, 8295. **M.** 3280, 7079, 9054, 9258, 9767.

Se t'ame ait ja pité. **H.** 7685.

Se ja m'ame ait salu. **A.** 1122. **H.** 3544.

Se l'ame de moi ait au jugement pardon. **Av.** 709.

Se Diex ait part de m'ame. **F.** 1810.

Se Dix me doinst santé. **M.** 4799, 5731, 10315.

Se Dix m'envoit santé. **M.** 2555, 3508.

Se Deus me duinst mangier. **Rou II.** 1944.

Se Deus nul bien me dunt. **Rou II.** 3394.

Se Deus me beneie. **Rou II.** 670, 2666, 3912. **Av.** 3627, 4070. **N.** 2278. **B.** 88, 93, 117, 119, 1598, 3305. **G.** 8265, 8536, 8548. **M.** 4558, 10509, 10533.

Se Deus e fei me gart. **Rou II.** 2157.

Se Dex me gart sain et sauf et entier. **O.** 1427.

Se Dex me saut. **G.** 5729, 5734.
Se Dex te conseut. **M.** 9262.
Se li cors Dieu m'ament. **Av.** 3933. **G.** 7270. **M.** 1113.
Se Damedieu m'ament. **M.** 2680, 3203, 4928, 6239, 6254, 9878.
Se Jhesu Cris le gart. **G.** 5131.

4. *Ordre direct. La phrase est commencée par* **si veirement.**
Si veirement Deus li ait E li corsaint. **Rou III.** 5726.

On voit que sur 302 fois que se trouvent ces formules dans les textes que j'ai cités, ces formules sont commencées 171 fois par *si* et seulement 131 fois par la forme *se*. On ne peut donc pas dire que la forme *se* soit plus caractéristique de ces formules que la forme *si*. Ce qui cependant est remarquable, et ce qu'on n'avait pas observé, c'est que toutes les formules commencées par *si*, excepté une où *si* est renforcé par *veirement*, sont mises dans un ordre de mots inverse, tandis que celles qui commencent par *se* sont tantôt construites dans l'ordre direct, tantôt dans l'ordre inverse. Il ne faut cependant pas, à l'égard de l'explication de ces formules, attacher une grande importance à ce caprice de la langue, parce qu'une et même formule est tantôt commencée par *si* tantôt par *se*, et que tantôt elle est conçue dans l'ordre des mots direct, tantôt dans l'ordre inverse, sans ancune différence de signification.

Quant à l'opinion de M. Bischoff, je ferai observer que l'ordre des mots différent de ces formules ne peut empêcher de les prendre toutes comme corrélatives et optatives, parce qu'il est hors de doute que, dans l'ancien français, les phrases indépendantes et optatives étaient au moins aussi souvent construites dans l'ordre direct que dans l'ordre inverse *, ce dont M. Bischoff lui même cite plusieurs exemples.

Mais ce qui, dans un cas comme celui-ci, doit surtout être mis en considération pour trouver l'origine et l'explication des faits, c'est sans doute le sens exprimé par les constructions. Il serait pour le moins très singulier, si, pour encore, et de la manière la plus éner-

* Comp. Völcker, B. Die Wortstellung in den ältesten französischen Sprachdenkmälern p. 13 (Heilbronn 1882) et Schlickum, J. Die Wortstellung in Aucassin et Nicolete, p. 7 (Heilbronn 1882).





gique, confirmer une assertion, on avait justement choisi une forme grammaticale de l'incertitude, en commençant la phrase par le terme conditionnel, frappant ainsi, en quelque sorte, toute l'expression au coin de l'incertitude.

En se fondant sur le contexte du discours, il est impossible de montrer aucune différence de sens entre les phrases à l'ordre des mots direct et celles à l'ordre inverse, de même qu'entre les phrases commencées par *si* et celles qui sont commencées par *se*; elles servent toutes à confirmer une assertion, tout comme les phrases latines: ita me dii ament, ita me dii juvent, ita sim felix etc., auxquelles elles sont absolument équivalentes.

Il me semble donc le plus probable qu'elles sont formées d'après ces constructions latines. Les phrases latines sont commencées par *ita*, mais il n'est pas plus étonnant que *si, se,* ait ici remplacé *ita* que de le voir substitué à sa place dans d'autres sortes de phrases. Puisque le mot *ita* a disparu, et qu'il a été remplacé par d'autres mots desquels *si (lat. sic)* est incontestablement un, on n'est pas en droit de penser que toute la manière de voir sur laquelle se basaient les différents emplois de ce mot soit aussi disparue. Cette explication est la plus naturelle quant au sens de ces constructions, et il paraît qu'elle n'offre pas de grande difficulté au point de vue de leur forme.



